

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 8 Décembre 2022 à Rostrenen. A 18h00**

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh s'est réuni le 08 décembre 2022 à 18 heures à la salle polyvalente de Rostrenen, sous la présidence de Sandra LE NOUVEL, Présidente en exercice, après convocation légale en date du 02 décembre 2022.

La Présidente remercie la commune de Rostrenen pour l'accueil de la séance du conseil communautaire.

Madame Julie Cloarec est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Fabrice Even donne procuration à Madame Marjorie Bert

Monsieur Christophe Jagu donne procuration à Madame Delphine Cochenec

Monsieur Raymond Géléoc donne procuration à Monsieur Guillaume Robic

Mesdames Nolwenn Burlot et Evelyne Minier ainsi que Monsieur Vincent Coëtmeur étaient aussi absent sans donner de Pouvoir de procuration.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-verbal du conseil communautaire du 20 Octobre 2022

Le premier point à l'ordre du jour est l'approbation du Procès-verbal du conseil communautaire du 20 octobre 2022. Ce procès-verbal n'appelle aucune observation et est soumis au vote des membres du conseil communautaire. Il est adopté à l'unanimité.

Affaires générales

Délibération 2022.154 Création et mise en place d'une commission « Personnel – Finances »

Délibération 2022.155 Décisions modificatives aux budgets 2022 (Budget Principal – TRAD – SPANC)

Délibération 2022.156 Détermination des fonds de concours alloués aux communes en 2022 et modification des Dotations de Solidarité Communautaire

Délibération 2022.157 L'Association Zoopôle Développement devient Innôzh

Délibération 2022.158 Procédure de recouvrement Auberge de l'étang neuf/Saint Connan

Délibération 2022.159 Admission en non-valeur de créances éteintes

Délibération 2022.160 Admission en non-valeur SPANC

Délibération 2022.161 Choix du consultant suite à l'appel à concurrence de l'Audit financier et organisationnel

Délibération 2022.162 Déploiement de la fibre optique – Autorisation de signature de conventions avec Megalis Bretagne ou son délégataire

Délibération 2022.163 Désignation d'un représentant de la CCKB au Conseil d'Administration de la Cité des Métiers des Côtes d'Armor

Délibération – Affaires générales – Arrêté de Madame la Présidente. Désignation des représentants du collège employeur au sein du Comité Social Territorial placé auprès de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh

Culture

Délibération 2022.164 Pacte de développement culturel territorial

Délibération 2022.165 Soutien aux manifestations et aux initiatives culturelles.

Délibération 2022.166 Avenants aux conventions d'objectifs et de moyens et aux conventions de mise à disposition de locaux arrivant à échéance au 31/12/2022

Délibération 2022.167 Proposition d'un conventionnement avec le Ciné Breizh

Economie et développement du territoire

Délibération 2022.168 Délibération modificative – Aides aux investissements immobiliers et matériels d'entreprises

Délibération 2022.169 Aides aux investissements immobiliers et matériels d'entreprises

Délibération 2022.170 Aide à des investissements immobiliers d'entreprise

Délibération 2022.171 Rostrenen – PA Kerjean 4 – Approbation du dossier de consultation des entreprises pour l’installation d’un poste de refoulement des eaux usées et sollicitation d’une subvention DETR

Délibération 2022.172 ROSTRENEN – PA de Kerjean – Cession de terrains à bâtir et de parcelles non constructibles au profit de la SAS BREIZH PR

Délibération 2022.173 Evolution des tarifs de vente des terrains à bâtir des parcs d’activités économiques de la CCKB

Délibération 2022.174 Attribution d’une subvention à la Chambre de Commerce et d’Industrie de Bretagne en faveur du programme ECOD’O

Délibération 2022.175 Attribution de subventions aux associations d’artisans et commerçants du territoire

Délibération 2022.176 Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh. Evolution des tarifs.

Numérique

Délibération 2022.177 Modification du dispositif de soutien à l’équipement en haut débit

Délibération 2022.178 Candidature à l’appel à projet « Outiller la médiation numérique »

Services à la population, Enfance-Jeunesse, Mobilités

Délibération 2022.179 Signature d’une convention de mise à disposition de locaux au sein de la Maison de l’Enfance en faveur de l’association LE GUE et contribution au fonctionnement des permanences

Délibération 2022.180 Cadre de Soutien aux Programmations de Loisirs Jeunes

Délibération 2022.181 Lancement d’un marché pour le TRAD

Tourisme, Communication, Promotion du Territoire (dont Tiers-Lieux)

Délibération 2022.182 Dans le cadre du projet de tiers-lieu Nénuphare : Candidature à « l'appel à projets numériques 2022 » du Département et autorisation de signature de la convention de partenariat pour adhérer au réseau « Construire le numérique en Côtes d'Armor »

Délibération 2022.183 Cession de l'équipement associatif de diffusion, ERP itinérant et mutualisé, à la Communauté de Communes du Kreiz Breizh

Urbanisme, Habitat

Délibération 2022.184 Signature Convention de partenariat Compagnons Bâisseurs – CCKB et engagement vers une réflexion sur l'opportunité d'une cellule lutte contre le mal-logement

Délibération 2022.185 Choix d'un prestataire pour réaliser l'étude pré-opérationnelle d'OPAH RU sur les 3 communes PVD

Délibération 2022.186 Transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, retire et remplace la délibération 2022-126 du 15 septembre 2022.

Environnement, Energies renouvelables, Politique des Déchets

Délibération 2022.187 S.A.S.U. – E.R.K.B. : approbation des comptes 2020-2021

Délibération 2022.188 S.A.S.U. – E.R.K.B. : cession des titres du projet éolien du Petit Doré

Délibération 2022.189 S.A.S.U. – E.R.K.B. : cession des titres du projet éolien de Saint Ygeaux

Délibération 2022.190 S.A.S.U. – E.R.K.B. : bilan et perspectives

Délibération 2022.191 Animation Breizh Bocage 2023

Délibération 2022.192 Signature d'une convention sur le site Natura 2000 Quénécan

**Délibération 2022.193 Animation de la zone Natura 2000 Forêt de Quénécan 2023-2024 :
choix des modalités de gestion.**

**Délibération 2022.194 Demande de subvention pour l'animation 2023 des sites Natura
2000 Forêt de Quénécan et Complexe de l'Est des Montagnes Noires**

Délibération 2022.195 Renouvellement de l'adhésion à l'ATBVB et à l'AFAC

Questions diverses.

Affaires générales

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
34	3

Date de la convocation
2 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 décembre 2022

et publication le 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Guillaume Le Caroff de Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Raoul Riou – Eléonore Kogler – Fabienne Perrot – Thierry Troël – Alain Cupcic – Sylvie Steunou – Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Evelyne Aslanoff – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Bou-Anich Martine – Bernard Rohou – Corgniec Magalie – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot – Guillaume Robic – Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Gaël Pédron – Catherine Livebardon – Julie Cloarec – Delphine Cochenec – Michel Ollivier – Pierrick Pustoc'h

A été nommée Secrétaire de Séance Madame **Julie Cloarec**

Excusé(e)s et Pouvoir :

Monsieur Fabrice Even donne procuration à Madame Marjorie Bert
Monsieur Christophe Jagu donne procuration à Madame Delphine Cochenec
Monsieur Raymond Géléoc donne procuration à Monsieur Guillaume Robic
Mesdames Nolwenn Burlot et Evelyne Minier ainsi que Monsieur Vincent Coëtmeur étaient aussi absent sans donner de Pouvoir de procuration.

Délibération 2022.154 Création et mise en place d'une commission « Personnel – Finances »

Présentation par Sandra Le Nouvel

La Présidente rappelle que le conseil communautaire a, lors de la séance du 19 mai 2022, décidé de la création et de la composition d'un Comité Social Territorial à compter du 1^{er} janvier 2023, considérant l'évolution des effectifs des agents de la collectivité, au-delà des 50 agents.

La Présidente rappelle également que le conseil communautaire a, lors des séances des 16 décembre 2021 et 10 mars 2022, validé l'application effective des 1 607 heures en 2023 et définit les modalités de cette mise en œuvre.

Considérant par ailleurs les décisions prises par le conseil communautaire pour entamer une analyse financière, administrative et prospective, visant à la définition de scénarios d'organisation territoriale, en se faisant accompagner dans cette démarche par un cabinet d'études spécialisé ;

Vu la délibération n° 2022-140 du 20 octobre 2022, détaillant les attendus et les modalités de cet accompagnement,

Considérant les souhaits exprimés lors du conseil communautaire du 20 octobre dernier notamment, de permettre aux 23 communes du territoire d'être associées au suivi de cette étude et à l'ensemble de la réflexion engagée sur les relations financières entre elles et l'EPCI ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 juillet 2020 décidant la création de six commissions thématiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 mars 2022 modifiant le nombre et la composition de ces six commissions thématiques, et notamment les thématiques liées au tourisme, la promotion du territoire, l'habitat et l'urbanisme ;

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire adopté lors de la séance du 11 mars 2021, et notamment le chapitre 4 qui concerne l'organisation des commissions ;

La Présidente propose la création d'une commission supplémentaire aux commissions déjà existantes intitulée : **Commission « Personnel – Finances »**

Cette commission sera, comme l'ensemble des commissions, ouverte à tous les conseillers municipaux. Toutefois, la Présidente propose, considérant les enjeux à venir et les souhaits exprimés lors du dernier conseil communautaire, que les maires des 23 communes soient présents dans cette commission, (ou le cas échéant représentés par un adjoint aux finances)

Les membres de cette commission se réuniront une première fois pour proposer une feuille de route

[Sandra LE NOUVEL fait part de la tenue ce même jour des premières élections professionnelles à la CCKB et fait part des résultats de ces élections, avec une liste de 62 agents inscrits. Elle propose que Marjorie BERT, rapporteuse du budget soit à ses côtés pour animer cette nouvelle commission.](#)

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de la création et la mise en place d'une **commission « Personnel – Finances »**
- Mandate la Présidente pour solliciter les élus municipaux et communautaires, et tout particulièrement les maires pour s'inscrire dans cette nouvelle commission, et organiser la tenue de la première réunion de cette commission, au cours de laquelle seront précisées ses modalités de fonctionnement.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
34	3

Date de la convocation
2 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 décembre 2022

et publication le 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Guillaume Le Caroff de Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Raoul Riou – Eléonore Kogler – Fabienne Perrot – Thierry Troël – Alain Cupcic – Sylvie Steunou – Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Evelyne Aslanoff – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Bou-Anich Martine – Bernard Rohou – Corgniec Magalie – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot – Guillaume Robic – Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Gaël Pédron – Catherine Livebardon – Julie Cloarec – Delphine Cochenec – Michel Ollivier – Pierrick Pustoc'h

A été nommée Secrétaire de Séance Madame **Julie Cloarec**

Excusé(e)s et Pouvoir :

Monsieur Fabrice Even donne procuration à Madame Marjorie Bert
Monsieur Christophe Jagu donne procuration à Madame Delphine Cochenec
Monsieur Raymond Géléoc donne procuration à Monsieur Guillaume Robic
Mesdames Nolwenn Burlot et Evelyne Minier ainsi que Monsieur Vincent Coëtmeur étaient aussi absent sans donner de Pouvoir de procuration

Délibération 2022.155 Décisions modificatives aux budgets 2022 (Budget Principal – TRAD – SPANC)

Décision Modificative Budget Principal.

Présentation par Sandra Le Nouvel

La Présidente expose à l'assemblée qu'il convient, de prendre en compte quelques ajustements comptables et de modifier comme suit le **budget principal de la CCKB** :

Dépenses de Fonctionnement - Budget Principal			
Chap.	Articles		DM
011	Charges à caractères générales		
	60631	Fournitures d'entretien	2 000,00
	60636	Vêtements de travail	3 000,00
	6161	Assurances Multirisques	6 100,00
	6184	Versements à des organismes de formations	4 400,00
	6228	Rémunérations d'intermédiaires	40 000,00
	6231	Annonces et insertions	1 500,00
	6237	Publications	2 500,00
	6238	Publicité, Relations publiques – Divers	3 000,00
	6251	Voyages et déplacements	1 000,00
	627	Services bancaires et assimilés	500,00
	6281	Concours divers (cotisations...)	2 500,00
	6283	Frais de nettoyage des locaux	3 600,00
	63512	Taxes foncières	5 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		
	6332	Cotisations versées au FNAL	2 000,00
	64111	Rémunération principale	-193 900,00
	64114	Personnel titulaire – Indemnité inflation	3 500,00
	64131	Personnel non titulaire – Rémunérations	160 000,00
	64134	Personnel non titulaire – Indemnité inflation	1 900,00
	6451	Cotisations à l'URSSAF	50 000,00
	6454	Cotisations aux ASSEDIC	9 000,00
	64731	Allocations de chômage versées directement	7 500,00
014	Atténuations de produits		
	739212	Dotations de solidarité communautaire	-153 534,00
023	Virement à la section d'investissement		
	023 (ordre)	Virement à la section d'investissement	-110 300,00
042	Opération d'ordre de transfert entre section		
	6811 (ordre)	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	119 300,00
65	Autres charges de gestion courante		
	6532	Frais de mission	3 000,00
	6542	Créances éteintes	10 256,00
	6553	Service Incendie	4 000,00
	657341	Subventions versées aux communes membres du GFP	28 600,00
67	Charges exceptionnelles		
	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	8 000,00
	67441	Subvention aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière	5 000,00
68	Dotations aux provisions		

	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	10 000,00
	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	12 978,00
Total DF DM			52 400,00 €
Dépenses d'Investissement - Budget Principal			
10	Immobilisations corporelles		
	10222	FCTVA	71 080,00
16	Emprunts et dettes assimilées		
	165	Dépôt et cautionnements reçus	4 000,00
	1678	Autres emprunts et dettes	7 500,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		
	2051	OP 18 Matériel informatique Concessions et droits similaires	-11 000,00
	2051	OP 37 Musique & Danses Concessions et droits similaires	200,00
	2051	OP 40 Maison de l'Enfance Concessions et droits similaires	500,00
	2051	OP 50 Déchetterie de Rostrenen Concessions et droits similaires	200,00
	2051	OP 54 ALSH Glomel Concessions et droits similaires	300,00
	2051	OP 59 ALSH St-Nicolas-du-Pélem Concessions et droits similaires	100,00
21	Immobilisations corporelles		
	2111	OP 64 Institut du Jardin et du Patrimoine de Bretagne terrains nus	2 000,00
	2138	OP 43 - Piscine - Autres constructions	4 300,00
	21568	OP 64 Institut du Jardin et du Patrimoine de Bretagne – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	600,00
	2158	OP 50 - Déchetterie de Rostrenen - Autres installations, matériel et outillage techniques	300,00
	2158	OP 56 – Musée Rural de l'Education à Bothoa – Autres installations, matériel et outillage techniques	600,00
	2158	OP 58 – Déchetterie de Saint-Nicolas-du-Pélem – Autres installations, matériel et outillage techniques	-1 500,00
	2158	OP 59 – ALSH Saint-Nicolas-du-Pélem - Autres installations, matériel et outillage techniques	500,00
	2183	OP18 – Matériel informatique - Matériel de bureau et matériel informatique	20 000,00
	2183	OP 40 – Maison de l'Enfance - Matériel de bureau et matériel informatique	3 600,00
	2183	OP 54 – ALSH Glomel – Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00
	2183	OP 57 – Bâtiment Services Techniques – Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00
	2183	OP 58 – Déchetterie de Saint-Nicolas-du-Pélem – Matériel de bureau et matériel informatique	1 500,00
	2183	OP 59 – ALSH Saint-Nicolas-du-Pélem – Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00

	2188	OP 35 – Ordures Ménagères	-71 080,00
	2188	OP 37 – Musiques et Danses - Autres immobilisations corporelles	-200 ,00
	2188	OP 40 – Maison de l’Enfance – Autres immobilisations corporelles	500,00
	2188	OP 51 – Etang Neuf de Saint-Connan – Autres immobilisations corporelles	500 ,00
	2188	OP 54 – ALSH Glomel – Autres immobilisations corporelles	-2 300,00
	2188	OP 59 – ALSH Saint-Nicolas-du-Pélem – Autres immobilisations corporelles	500,00
	2188	OP 64 – Institut du Jardin et du Patrimoine de Bretagne – Autres immobilisations corporelles	900,00
23	Immobilisations en cours		
	2313	OP 43 – Piscine - Constructions	-4 300,00
	2313	OP 51 – Etang Neuf de Saint-Connan) – Constructions	-500,00
	2313	OP 57 – Bâtiment Services Techniques) – Constructions	-2 000,00
	2313	OP 59 – ALSH Saint-Nicolas-du-Pélem) – Constructions	-13 600,00
	2313	OP 64 – Institut du Jardin et du Patrimoine de Bretagne) – Constructions	-3 500,00
	2313	OP 65 – Pôle d’Activités Tertiaires de Saint-Nicolas-du-Pélem) – Constructions	20 000,00
	2315	OP 65 – Pôle d’Activités Tertiaires de Saint-Nicolas-du-Pélem) – - Installations, matériel et outillage techniques	-20 000,00
	2318	OP 40 – Maison de l’Enfance) – Autres immobilisations corporelles en-cours	-4 600,00
	2318	OP 56 – Musée Rural de l’Education à Bothoa) – Autres immobilisations corporelles en-cours	-600
Total DI DM			13 500,00 €
Recettes de Fonctionnement - Budget Principal			
013	Atténuations de charges		
	6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	14 000,00
	6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	12 500,00
70	Produits des services, du domaine et ventes divers		
	7083	Locations diverses (autres qu’immeubles	4 000,00
73	Impôts taxes		
	7323	Reversement du prélèvement de l’état sur le produit brut des jeux	2 900,00
74	Dotations et participations		
	744	FCTVA fonctionnement	6 500 €
77	Produits exceptionnels		
	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	10 000,00
	7788	Produits exceptionnels divers	2 500,00
Total RF DM			52 400,00 €

Recettes d'Investissement - Budget Principal			
021	Virement de la section de Fonctionnement		
	021	Virement de la section de la section de Fonctionnement	-110 300,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
	28188	Autres immobilisations corporelles	119 300,00
13	Subventions d'Investissement		
	1322	OP 62 – Circuit archéologique – Subventions Région d'investissement rattachées aux actifs non amortissables	4 500,00
Total RI DM			13 500,00 €

Décision Modificative Budget annexe TRAD.

La Présidente expose à l'assemblée qu'il convient, de prendre en compte quelques ajustements comptables et propose de modifier comme suit le **Budget annexe TRAD**

Budget annexe TRAD

Dépenses de Fonctionnement			
Chap.	Articles		DM
011	6248	Divers/Trad Transport Rural à la Demande	5 000,00 €
Recettes de Fonctionnement			
77	774	Subventions exceptionnelles	5 000,00 €

Décision Modificative Budget annexe SPANC.

La Présidente expose à l'assemblée qu'il convient, de prendre en compte quelques ajustements comptables et propose de modifier comme suit le **Budget annexe SPANC**

Budget annexe SPANC

Dépenses de Fonctionnement - Budget SPANC			
Chap.	Articles		DM
65	6541	Autres personnels extérieurs	1 000 €
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-1 000 €
Total DM DF			0,00 €

Après avoir détaillé les différentes modifications, objet de la présente délibération, la Présidente précise la nécessité d'apporter ces ventilations entre différents chapitres et réajuster les inscriptions selon les besoins réels.

Elle souhaite apporter une précision sur le transfert relativement important entre les lignes de rémunération du personnel titulaire et des personnels non titulaires, les derniers recrutements, au-delà des contrats de projet, ayant abouti, faute de candidats titulaires à l'embauche de personnels contractuels.

Elle précise également que cette décision modificative tient compte de l'évolution du point d'indice du traitement du personnel, et aussi de la politique de recrutement de personnel, mais qu'elle reste limitée, considérant que ces évolutions avaient néanmoins déjà été partiellement prises en compte lors du vote du BP.

Après en avoir délibéré,
le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ✓ Valide le projet de décisions modificatives ci-dessus pour les budgets SPANC, TRAD et Principal
- Autorise la Présidente à passer les écritures comptables correspondantes

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
34	3

Date de la convocation
2 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 décembre 2022

et publication le 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Guillaume Le Caroff de Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Raoul Riou – Eléonore Kogler – Fabienne Perrot – Thierry Troël – Alain Cupcic – Sylvie Steunou – Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Evelyne Aslanoff – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Bou-Anich Martine – Bernard Rohou – Corgniec Magalie – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot – Guillaume Robic – Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Gaël Pédron – Catherine Livebardon – Julie Cloarec – Delphine Cochenec – Michel Ollivier – Pierrick Pustoc'h

A été nommée Secrétaire de Séance Madame **Julie Cloarec**

Excusé(e)s et Pouvoir :

Monsieur Fabrice Even donne procuration à Madame Marjorie Bert
Monsieur Christophe Jagu donne procuration à Madame Delphine Cochenec
Monsieur Raymond Géléoc donne procuration à Monsieur Guillaume Robic
Mesdames Nolwenn Burlot et Evelyne Minier ainsi que Monsieur Vincent Coëtmeur étaient aussi absent sans donner de Pouvoir de procuration

Délibération 2022.156 - Détermination des fonds de concours alloués aux communes en 2022 et modification des Dotations de Solidarité Communautaire

Présentation par Sandra Le Nouvel

La Présidente expose que, depuis 2007, les relations financières existant entre la communauté de communes et les communes adhérentes reposent sur un mixage entre les Dotations de Solidarité Communautaire (DSC) et les fonds de concours.

Ceux-ci se réfèrent à l'article L.5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales qui constitue une dérogation au principe de spécialité qui interdit théoriquement les financements croisés entre communes et EPCI.

L'article 186 de la Loi n°2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a, de plus, élargi la possibilité de recourir à ce type de partenariat.

Cet article prévoit, en effet, qu'afin de financer la réalisation ou le financement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La Présidente invite le conseil à utiliser ce cadre légal en privilégiant les catégories d'investissements suivants pour l'allocation des fonds de concours, au titre de l'exercice 2022 :

- ✓ Voirie,
- ✓ Travaux sur bâtiments et espaces communaux,
- ✓ Acquisition d'équipements coûteux.

Elle encourage, également, le conseil à poursuivre la politique initiée précédemment en matière de soutien au fonctionnement d'équipements municipaux du type écoles, lieux de vie, logements sociaux.

Elle rappelle toutefois, les réserves émises par la Chambre Régionale des Comptes quant à une utilisation abusive du dispositif, réserves qui ont été prises en compte dans les listages effectués en 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et dans celui suggéré en 2022.

Dans ce contexte et après recueil auprès des communes des dépenses éligibles, il apparaît que les fonds de concours listés en annexe à la présente pourraient être attribués, après validation de la démarche par les conseils municipaux intéressés.

Comme les années précédentes, il convient que les Dotations de Solidarité Communautaire allouées au titre de cet exercice soient minorées du montant des fonds de concours attribués. Par ailleurs, la Présidente remémore la décision adoptée par le conseil communautaire lors de la séance du 15 septembre 2022, décision consistant à transférer le FPIC de la CCKB sur la commune de Rostrenen ; elle suggère que cette somme soit également imputée sur la DSC de cette commune

	Dotations Solidarité Communautaire théorique	Contingent SDIS transféré depuis 2016	FPIC 2022 Répartition Droit Com.	Fonds de Concours 2022	DSC Effective (Après Fonds De Concours)
Conseil Communautaire	10/03/2022		15/09/2022	08/12/2022	
CCKB			0		
Bon Repos / Blavet	64 056 €	39 445		24 611,00	-
Canihuel	49 764 €	11 153		37 567,00	1 044,00
Glomel	310 764 €	39 191		167 758,00	103 815,00
Gouarec	67 308 €	26 964		-	40 344,00
Kergrist- Moëlou	41 139 €	19 121		-	22 018,00
Lanrivain	16 758 €	13 801		2 957,00	-
Lescouët- Gouarec	8 284 €	4 479		-	3 805,00
Locarn	59 860 €	11 353		-	48 507,00
Maël-Carhaix	142 493 €	29 366		113 127,00	-
Mellionnec	14 858 €	9 664		-	5 194,00
Paule	26 258 €	14 656		11 602,00	-
Peumerit- Quintin	6 574 €	4 471		2 103,00	-
Plélauff	23 902 €	17 257		6 645,00	-
Plouguernevel	88 722 €	54 703		34 019,00	-
Plounévez- Quintin	47 124 €	29 442		17 682,00	-
Rostrenen	858 736 €	134 639	308 868	320 070,00	95 159,00
Saint-Connan	11 020 €	7 923	0 €	3 097,00	-
Saint-Gilles- Pligeaux	20 435 €	8 153	0 €	12 282,00	-
Sainte-Tréphine	7 030 €	5 467	0 €	-	1 563,00
Saint-Nicolas- du-Pélem	471 824 €	46 108	0 €	66 600,00	359 116,00
Saint-Igeaux	4 826 €	4 245	0 €	-	581,00
Trébrivan	28 424 €	17 230	0 €	-	11 194,00
Trémargat	7 106 €	4 719	0 €	-	2 387,00
TOTAUX	2 377 265 €	553 550 €	308 868 €	820 120,00 €	694 727,00

Bernard ROHOU sollicite la Présidente pour connaître les modalités de calcul des contributions du SDIS, car il lui semble que la part de la commune de Plélauff est relativement importante comparée à la population de sa commune, et qu'il ne pense pas que la commune de Plélauff soit particulièrement accidentogène.

Sandra LE NOUVEL après avoir indiqué que cela constitue une dépense obligatoire, lui précise que le SDIS doit transmettre en début d'année le détail des participations avec le nombre d'interventions par commune. Ce détail sera alors transmis à l'ensemble des communes.

Elle précise par ailleurs que le prochain conseil d'administration du SDIS se réunit ce 9 décembre 2022 et que les derniers éléments connus font état d'une augmentation de 6,04 %.

Elle complète par les différents paramètres qui expliquent cette augmentation (point d'indice, recrutement de pompiers professionnels, coût de l'énergie, ...)

Elle indique que tous les EPCI costarmoricains sont attentifs à ces échanges avec le SDIS.

Elle passe la parole à Alain GUEGUEN, conseiller départemental, abonde dans le sens de la Présidente en rappelant le coût de l'énergie et notamment des carburants, et fait part de la réflexion avec l'ARS concernant beaucoup de transport qui pourraient être assumés par des compagnies d'ambulances privées.

Il indique par ailleurs que pour le Département, la hausse sera de 10 %.

Remy LE VOT souhaite évoquer la problématique en milieu rural, où par tradition, l'appel se fait plus auprès du 18 que vers le 15, déclenchant ainsi des interventions des pompiers pour des raisons médicales qui pourraient se traiter autrement.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer les fonds de concours suivants se rapportant aux équipements décrits en annexe de la présente délibération :

Fonds de concours relatifs à des investissements pour l'année 2022 :

	Fonds de concours Investissements
Bon Repos / Blavet	24 611,00
Canihuel	7 620,00
Glomel	103 392,00
Lanrivain	2 957,00
Maël-Carhaix	53 337,00
Paule	11 602,00
Peumerit-Quintin	2 103,00
Plélauff	6 645,00
Plouguernevel	34 019,00
Plounévez-Quintin	17 682,00

Rostrenen	123 731,00
Saint-Connan	3 097,00
Saint-Gilles-Pligeaux	12 282,00
TOTAL	403 078,00 €

Fonds de concours relatifs au fonctionnement d'équipements municipaux pour l'année 2022 :

	Fonds de concours Fonctionnement
Canihuel	29 947,00
Glomel	64 366,00
Maël Carhaix	59 790,00
Rostrenen	196 339,00
Saint-Nicolas-du-Pélem	66 600,00
TOTAL	417 042,00 €

Autorise la Présidente à signer les conventions explicitant les modalités techniques de versement de ces fonds,

Décide d'allouer les Dotations de Solidarité Communautaire suivantes, au titre de l'exercice 2022 :

Canihuel	1 044,00
Glomel	103 815,00
Gouarec	40 344,00
Kergrist-Moëlou	22 018,00
Lescouët-Gouarec	3 805,00
Locarn	48 507,00
Mellionnec	5 194,00
Rostrenen	95 159,00
Sainte-Tréphine	1 563,00
Saint-Nicolas-du-Pélem	359 116,00
Saint-Igeaux	581,00
Trébrivan	11 194,00
Trémargat	2 387,00
TOTAUX	694 727,00

Modifie comme suit le budget général 2022 pour l'adapter aux décisions ci-dessus :

Articles	Objets	Montants
73 9212	Dotation de solidarité communautaire	- 820 120,00
65 7341	Subventions de fonctionnement versées aux communes membres	417 042,00
204 1412	Subventions d'investissement versées aux communes membres	403 078,00
023	Virement à la section d'investissement	403 078,00
021	Virement de la section de fonctionnement	403 078,00

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
34	3

Date de la convocation
2 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 décembre 2022
--

et publication le 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Guillaume Le Caroff de Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Raoul Riou – Eléonore Kogler – Fabienne Perrot – Thierry Troël – Alain Cupcic – Sylvie Steunou – Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Evelyne Aslanoff – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Bou-Anich Martine – Bernard Rohou – Corgniec Magalie – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot – Guillaume Robic – Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Gaël Pédron – Catherine Livebardon – Julie Cloarec – Delphine Cochenec – Michel Ollivier – Pierrick Pustoc’h

A été nommée Secrétaire de Séance Madame **Julie Cloarec**

Excusé(e)s et Pouvoir :

Monsieur Fabrice Even donne procuration à Madame Marjorie Bert
Monsieur Christophe Jagu donne procuration à Madame Delphine Cochenec
Monsieur Raymond Géléoc donne procuration à Monsieur Guillaume Robic
Mesdames Nolwenn Burlot et Evelyne Minier ainsi que Monsieur Vincent Coëtmeur étaient aussi absent sans donner de Pouvoir de procuration

Délibération 2022.157 - L'Association Zoopôle Développement devient Innôzh

Présentation par Sandra Le Nouvel

La Présidente informe le Conseil Communautaire qu'après plusieurs mois de concertation, dans l'objectif de réaffirmer sa raison d'être, d'apporter plus d'efficacité et de collégialité au sein de sa gouvernance, l'association Zoopole développement a choisi de faire évoluer ses statuts.

Innôzh se dote ainsi de nouveaux moyens pour gagner en attractivité et garantir une meilleure capacité de réponse aux enjeux actuels des entreprises et du territoire.

Les articles qui changent concernant l'évolution des statuts de l'association sont les suivants :

Art. 1 à 4 / Officialiser le changement de nom

Art. 5 à 7 / Clarification et définition des membres

Art 8 à 12 / Modernisation réglementaire de la tenue des AG

Art 13 à 17 / Modernisation et transparence du fonctionnement de la gouvernance

Art 18 à 19 / Création d'un dialogue plus stratégique avec des commissions de travail et un conseil scientifique

Art 20 à 22 / Mise à jour réglementaire et précision des ressources.

La note synthétique de l'évolution des statuts de la l'association et le projet de statuts validé par le Conseil d'administration du 22 juin 2022 et soumis à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 octobre 2022 sont en annexe.

Aujourd'hui, il convient de désigner un administrateur et un suppléant, représentant notre collectivité, Communauté de Communes du Kreiz Breizh, au sein d'INNÔZH - association qui porte la mission technopolitaine sur notre territoire.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris en compte l'évolutions des statuts d'Innôzh

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- De désigner Mme. Sandra Le Nouvel comme administratrice,
- De désigner M. Georges Galardon comme suppléant,

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
34	3

Date de la convocation
2 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 décembre 2022
--

et publication le 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Guillaume Le Caroff de Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Raoul Riou – Eléonore Kogler – Fabienne Perrot – Thierry Troël – Alain Cupcic – Sylvie Steunou – Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Evelyne Aslanoff – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Bou-Anich Martine – Bernard Rohou – Corgniec Magalie – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot – Guillaume Robic – Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Gaël Pédron – Catherine Livebardon – Julie Cloarec – Delphine Cochenec – Michel Ollivier – Pierrick Pustoc’h

A été nommée Secrétaire de Séance Madame **Julie Cloarec**

Excusé(e)s et Pouvoir :

Monsieur Fabrice Even donne procuration à Madame Marjorie Bert
Monsieur Christophe Jagu donne procuration à Madame Delphine Cochenec
Monsieur Raymond Géléoc donne procuration à Monsieur Guillaume Robic
Mesdames Nolwenn Burlot et Evelyne Minier ainsi que Monsieur Vincent Coëtmeur étaient aussi absent sans donner de Pouvoir de procuration

Délibération 2022.158 - Procédure de recouvrement

Auberge de l'Etang Neuf, Saint Connan

Présentation par Sandra Le Nouvel

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh est propriétaire de l'auberge de l'étang neuf à Saint Connan. Cette auberge est mise en gérance auprès de la SARL Jolibois depuis le 21 septembre 2015.

A ce jour, la société gérante accuse un retard de paiement de loyers.

Malgré les nombreuses relances et propositions de plans d'apurement, la dette s'élève aujourd'hui à 22 796,21 €.

La CCKB n'a, à ce jour, pas d'élément permettant de conclure à des difficultés d'exploitation de nature à renoncer au recouvrement.

La Présidente propose donc au Conseil Communautaire de mandater Maître Le Dro, huissier de justice à Rostrenen, pour engager l'ensemble des démarches de recouvrement de cette somme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Communautaire autorise la Présidente à :

Mandater Maître Le Dro à engager la procédure de recouvrement de la dette

Signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de l'ensemble de la procédure

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
34	3

Date de la convocation
2 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 décembre 2022
--

et publication le 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Guillaume Le Caroff de Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Raoul Riou – Eléonore Kogler – Fabienne Perrot – Thierry Troël – Alain Cupcic – Sylvie Steunou – Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Evelyne Aslanoff – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Bou-Anich Martine – Bernard Rohou – Corgniec Magalie – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot – Guillaume Robic – Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Gaël Pédron – Catherine Livebardon – Julie Cloarec – Delphine Cochenec – Michel Ollivier – Pierrick Pustoc’h

A été nommée Secrétaire de Séance Madame **Julie Cloarec**

Excusé(e)s et Pouvoir :

Monsieur Fabrice Even donne procuration à Madame Marjorie Bert
Monsieur Christophe Jagu donne procuration à Madame Delphine Cochenec
Monsieur Raymond Géléoc donne procuration à Monsieur Guillaume Robic
Mesdames Nolwenn Burlot et Evelyne Minier ainsi que Monsieur Vincent Coëtmeur étaient aussi absent sans donner de Pouvoir de procuration

Délibération 2022.159 - Admission en non-valeur de créances éteintes

[Présentation par Sandra Le Nouvel](#)

La Présidente expose qu'elle a été informée par le comptable de la DGFIP pour le compte de la CCKB de l'impossibilité de recouvrer certaines créances.

Elle suggère au Conseil d'entériner cet état de fait en admettant les sommes en question en non-valeur.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- D'admettre en non-valeur les créances suivantes :

Budget	N° titre	Identité du débiteur	Montant de la dette	Motif de l'irrécouvrabilité
2010 2011 2012	T 653 T 75 T 196	SARL DONNIOU	307.37 €	Clôture pour Insuffisance d'Actifs Tribunal de Commerce de ST Brieuc Jugement du 14 mai 2018
2012	T 655	RAOULT Jacky	58.02 €	Clôture pour Insuffisance d'Actifs Tribunal de Commerce de ST Brieuc Jugement du 30 mai 2022
2015 2016 2012 2013 2014	T 192 T 262 T 599 T 628 T 624	HERISSON Peggy	609.80 €	Clôture pour Insuffisance d'Actifs TGI St Brieuc Jugement du 15 décembre 2017
2015	T 180	TOULGOAT Antoine	121.96 €	Clôture pour Insuffisance d'Actifs Tribunal de Commerce de ST Brieuc Jugement du 06 juillet 2022
TOTAL			1097,15 €	

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
34	3

Date de la convocation
2 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 décembre 2022

et publication le 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Guillaume Le Caroff de Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Raoul Riou – Eléonore Kogler – Fabienne Perrot – Thierry Troël – Alain Cupcic – Sylvie Steunou – Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Evelyne Aslanoff – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Bou-Anich Martine – Bernard Rohou – Corgniec Magalie – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot – Guillaume Robic – Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Gaël Pédron – Catherine Livebardon – Julie Cloarec – Delphine Cochenec – Michel Ollivier – Pierrick Pustoc’h

A été nommée Secrétaire de Séance Madame **Julie Cloarec**

Excusé(e)s et Pouvoir :

Monsieur Fabrice Even donne procuration à Madame Marjorie Bert
Monsieur Christophe Jagu donne procuration à Madame Delphine Cochenec
Monsieur Raymond Géléoc donne procuration à Monsieur Guillaume Robic
Mesdames Nolwenn Burlot et Evelyne Minier ainsi que Monsieur Vincent Coëtmeur étaient aussi absent sans donner de Pouvoir de procuration

Délibération 2022.160 - Admission en non-valeur SPANC

Présentation par Sandra Le Nouvel

La Présidente expose qu'elle a été informée par le comptable de la DGFIP pour le compte CCKB de l'impossibilité de recouvrer certaines créances.

Elle suggère au Conseil d'entériner cet état de fait en admettant les sommes en question en non-valeur.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'admettre en non-valeur les créances suivantes :

Budget	N° titre	Identité du débiteur	Montant de la dette	Motif de l'irrecouvrabilité
2015	T-11 R-11 A-19	Simmons Diane	95,00	Montant < seuil des poursuites à l'étranger
2015	T-15 R-16 A-8	Elsworthy Paul	95,00	
2015	T-15 R-16 A-9	Elsworthy Paul	65,00	
2016	T-15 R-11 A-170	Ranniko Arja	95,00	
2016	T-3 R-2 A-24	Dogu Michelle	95,00	
2017	T-22 R-23 A-276	Vidot Valérie	30,00	
2017	T-9 R-9 A-154	Hillman Brian	95,00	
2018	T-29 R-29 A-67	Malik Marcus	65,00	
2015	T-13 R-14 A-145	Bond Colin	95,00	
2015	T-16 R-17 A-1	Doden Roger	95,00	
2016	T-19 R-19 A-241	Urvois Gilles	5,11	
2016	T-5 R-3 A-50	Le Corre Jacques	65,00	Poursuites infructueuses
2017	T-10 R-12 A-178	Levasseur Eric	95,00	
TOTAL			990.11	

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
34	3

Date de la convocation
2 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 décembre 2022

et publication le 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Guillaume Le Caroff de Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Raoul Riou – Eléonore Kogler – Fabienne Perrot – Thierry Troël – Alain Cupcic – Sylvie Steunou – Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Evelyne Aslanoff – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Bou-Anich Martine – Bernard Rohou – Corgniec Magalie – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot – Guillaume Robic – Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Gaël Pédron – Catherine Livebardon – Julie Cloarec – Delphine Cochenec – Michel Ollivier – Pierrick Pustoc’h

A été nommée Secrétaire de Séance Madame **Julie Cloarec**

Excusé(e)s et Pouvoir :

Monsieur Fabrice Even donne procuration à Madame Marjorie Bert
Monsieur Christophe Jagu donne procuration à Madame Delphine Cochenec
Monsieur Raymond Géléoc donne procuration à Monsieur Guillaume Robic
Mesdames Nolwenn Burlot et Evelyne Minier ainsi que Monsieur Vincent Coëtmeur étaient aussi absent sans donner de Pouvoir de procuration

Délibération 2022.161 - Choix du consultant suite à l'appel à concurrence de l'Audit financier et organisationnel

[Présentation par Sandra Le Nouvel](#)

La Présidente rappelle que le 20 octobre 2022, le conseil communautaire avait délibéré pour lancer la procédure de consultation pour une mission d'accompagnement de la collectivité pour

une analyse financière, administrative et prospective, visant à la définition de scénarios d'organisation territoriale

L'appel d'offre dont la mission comporte trois phases :

✓ **Phase 1 : Audit**

Mise en place de la mission, étude de la tendance du marché, structure générale du programme d'assurances actuel et étude détaillée des contrats.

✓ **Phase 2 : Préconisations**

Modifications éventuelles à apporter aux contrats, établissement d'un rapport de synthèse d'audit et de préconisations.

Qui avait une date limite de remise des offres au 22 novembre 2022, huit organisations nous ont fait parvenir leurs propositions selon le détail suivant :

Public Impact management, Exfolio, Ressources consultants finances, Cabinet Michel Klopfer, Institut Le Roseau, Mazars, Grant Thornton et KPMG.

Ces offres ont été analysées par les services de la C.C.K.B.

Bien qu'en procédure adaptée la Personne Responsable du Marché n'ait pas à respecter de formalisme particulier pour classer les offres et déterminer l'offre « économiquement la plus avantageuse », il est apparu opportun d'effectuer un classement objectif, afin d'éviter tout recours, en prenant en compte les deux critères suivants, annoncés dès l'avis d'Appel Public à concurrence :

1. Prix des prestations (note sur 10,00 pondérée à 60 %).
 2. Valeur technique de l'offre (note sur 10,00 pondérée à 40 %),
- Compte tenu de l'ensemble de ces considérations, c'est l'offre de **Public Impact Management** pour un montant de **20 250,00 euros HT** qui est la mieux placée.

[Sandra LE NOUVEL présente les nombreuses références de ce cabinet d'études lors de phases de conseil auprès de collectivités similaires à la CCKB.](#)

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la décision de la Présidente, Personne Responsable des Marchés, d'attribuer le marché **l'audit financier et organisationnel** au cabinet **Public Impact Management** pour un montant de **20 250,00 € HT**.
- Autorise la Présidente à signer l'ensemble des documents afférents à cette mission.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
34	3

Date de la convocation
2 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
14 décembre 2022

et publication le 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Guillaume Le Caroff de Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Raoul Riou – Eléonore Kogler – Fabienne Perrot – Thierry Troël – Alain Cupcic – Sylvie Steunou – Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Evelyne Aslanoff – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Bou-Anich Martine – Bernard Rohou – Corgniec Magalie – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot – Guillaume Robic – Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Gaël Pédron – Catherine Livebardon – Julie Cloarec – Delphine Cochenec – Michel Ollivier – Pierrick Pustoc’h

A été nommée Secrétaire de Séance Madame **Julie Cloarec**

Excusé(e)s et Pouvoir :

Monsieur Fabrice Even donne procuration à Madame Marjorie Bert
Monsieur Christophe Jagu donne procuration à Madame Delphine Cochenec
Monsieur Raymond Géléoc donne procuration à Monsieur Guillaume Robic
Mesdames Nolwenn Burlot et Evelyne Minier ainsi que Monsieur Vincent Coëtmeur étaient aussi absent sans donner de Pouvoir de procuration

Délibération 2022.162 - Déploiement de la fibre optique – Autorisation de signature de conventions avec Megalis Bretagne ou son délégué

[Présentation par Sandra Le Nouvel](#)

La Présidente informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre du déploiement de la fibre optique par le syndicat mixte Megalis Bretagne, une convention « *d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique* » doit être signée entre ledit syndicat et le propriétaire d'un immeuble dès lors que ce dernier présente à minima 4 prises d'un réseau fibre optique FttH.

Cette convention permet à Megalis Bretagne ou son délégataire d'établir à demeure et d'exploiter à ses frais exclusifs, dans les parties communes de l'immeuble, un réseau de fibre optique permettant la fourniture, sans aucune obligation, de services de télécommunications en Très Haut Débit.

Aussi, la CCKB a été informée, par courrier reçu le 22 novembre 2022, par Axione, délégataire de Megalis Bretagne pour le déploiement de la fibre optique en phases 2 et 3 en Région Bretagne, de la nécessité de signer une convention telle que présentée ci-dessus relative à l'immeuble sis 3 rue de l'Eglise 22340 MAËL-CARHAIX et propriété de la CCKB.

Cette convention et ses annexes se trouvent ci-annexés.

La Présidente propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer la présente convention ainsi que celles qui pourraient se révéler nécessaires pour les autres immeubles propriétés de la CCKB, dont la liste est ci-annexée.

L'installation se fera selon les normes en vigueur, dans le respect des règles de l'art et dans les meilleurs délais à compter de la date de validation du dossier technique relatif à chaque immeuble par la CCKB.

Le réseau respectera l'ensemble des règles définies par l'ARCEP, notamment concernant son partage avec tous les opérateurs FttH.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'autoriser le syndicat mixte Megalis Bretagne (ou toute personne qu'il aurait autorisée) ou son délégataire, à établir à demeure et à exploiter à ses frais exclusifs, dans les parties communes des immeubles dont la liste est ci-annexée si cela s'avère nécessaire, un réseau de fibre optique.
- D'autoriser la Présidente à signer les conventions d'installation, gestion, entretien et remplacement du réseau avec le syndicat mixte Megalis Bretagne (ou toute personne qu'il aurait autorisée) relatives aux immeubles dont la liste est ci-annexée si cela s'avère nécessaire, et à coordonner avec le responsable désigné la réalisation des travaux conformément à l'étude préalable.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
34	3

Date de la convocation
2 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 décembre 2022

et publication le 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Guillaume Le Caroff de Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Raoul Riou – Eléonore Kogler – Fabienne Perrot – Thierry Troël – Alain Cupcic – Sylvie Steunou – Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Evelyne Aslanoff – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Bou-Anich Martine – Bernard Rohou – Corgniec Magalie – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot – Guillaume Robic – Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Gaël Pédron – Catherine Livebardon – Julie Cloarec – Delphine Cochenec – Michel Ollivier – Pierrick Pustoc’h

A été nommée Secrétaire de Séance Madame **Julie Cloarec**

Excusé(e)s et Pouvoir :

Monsieur Fabrice Even donne procuration à Madame Marjorie Bert
Monsieur Christophe Jagu donne procuration à Madame Delphine Cochenec
Monsieur Raymond Géléoc donne procuration à Monsieur Guillaume Robic
Mesdames Nolwenn Burlot et Evelyne Minier ainsi que Monsieur Vincent Coëtmeur étaient aussi absent sans donner de Pouvoir de procuration

Délibération 2022.163 - Désignation d'un représentant de la CCKB au Conseil d'Administration de la Cité des Métiers des Côtes d'Armor

[Présentation par Sandra Le Nouvel](#)

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la CCKB, représentée depuis 2019 au sein du conseil d'administration de l'association Forum des Savoirs, labellisée Cité des Métiers

des Côtes d'Armor et implantée au sein de l'Espace Sciences et Métiers à Ploufragan, fait partie du tiers sortant de l'association en 2022.

La Présidente rappelle que la Cité des Métiers des Côtes d'Armor vise à informer, gratuitement, tous les publics concernant les métiers, les formations, la recherche d'emploi, le changement de vie professionnelle et la création d'activité.

L'association organise également des événements et temps d'information tout au long de l'année visant à montrer l'impact des évolutions scientifiques sur les domaines professionnels et l'exercice des métiers.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la CCKB a confirmé par mail en date du 9 juin 2022 sa volonté de poursuivre son implication au sein du conseil d'administration de l'association et a proposé que des actions puissent être développées sur le territoire de la CCKB par la Cité des Métiers des Côtes d'Armor. Dans ce dernier cadre, un échange avec l'association a été sollicité pour le début de l'année 2022.

En parallèle, la Présidente propose au Conseil Communautaire de confirmer la volonté de la CCKB de poursuivre son implication au sein du conseil d'administration de l'association Forum des Savoirs labellisée Cité des Métiers des Côtes d'Armor en désignant un administrateur et un suppléant.

Rémy LE VOT indique qu'il est particulièrement intéressé par cette représentation. Il considère par ailleurs que la Cité des Métiers fait un excellent travail auprès des écoles du territoire.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

- De confirmer la volonté de la CCKB de poursuivre son implication au sein du conseil d'administration de l'association Forum des Savoirs labellisée Cité des Métiers des Côtes d'Armor et de travailler, conjointement avec ladite association, à la mise en œuvre d'actions spécifiques au territoire du Kreiz Breizh ;
- De désigner Monsieur Rémy Le Vot, administrateur ;
- De désigner Monsieur Jérôme Lejart, suppléant.

Culture

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
34	3

Date de la convocation
2 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 décembre 2022
--

et publication le 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Guillaume Le Caroff de Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Raoul Riou – Eléonore Kogler – Fabienne Perrot – Thierry Troël – Alain Cupcic – Sylvie Steunou – Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Evelyne Aslanoff – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Bou-Anich Martine – Bernard Rohou – Corgniec Magalie – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot – Guillaume Robic – Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Gaël Pédron – Catherine Livebardon – Julie Cloarec – Delphine Cochenec – Michel Ollivier – Pierrick Pustoc'h

A été nommée Secrétaire de Séance Madame **Julie Cloarec**

Excusé(e)s et Pouvoir :

Monsieur Fabrice Even donne procuration à Madame Marjorie Bert
Monsieur Christophe Jagu donne procuration à Madame Delphine Cochenec
Monsieur Raymond Géléoc donne procuration à Monsieur Guillaume Robic
Mesdames Nolwenn Burlot et Evelyne Minier ainsi que Monsieur Vincent Coëtmeur étaient aussi absent sans donner de Pouvoir de procuration

Délibération 2022.164 - Pacte de développement culturel territorial

Présentation par Guillaume ROBIC

La Présidente rappelle que les « États Généraux des Politiques Culturelles en Côtes d'Armor » menés par le Département des Côtes d'Armor en articulation avec les EPCI, la Région Bretagne et la DRAC Bretagne avait débouché sur un premier « Pacte culturel de territoire » signé en Juin 2019 par la CCKB et le Département des Côtes d'Armor autour de 3 enjeux

principaux : le soutien à la dynamique d'éducation artistique et culturelle, à la coordination d'un réseau culturel, à la diversité des cultures bretonnes.

Cette démarche collaborative ayant été identifiée par la Région Bretagne et la DRAC Bretagne comme un support permettant d'engager une expérimentation plus structurante avec certaines intercommunalités, la Communauté de Communes du Kreiz Breizh est devenue, le 22 juin 2022, le premier EPCI breton à signer avec le Conseil départemental des Côtes d'Armor, la Région Bretagne et la DRAC Bretagne un « Pacte de développement culturel de territoire » pour 4 années (2022 - 2025) dont une première (2022) de préfiguration des modalités de mise en œuvre, d'amplification et de continuité de ce partenariat.

Comme indiqué dans la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 Mars 2022, 5 enjeux majeurs sont définis dans le chapitre « 2.1 Enjeux prioritaires » du Pacte :

***Enjeu 1 :** Développer une politique d'enseignement et d'éducation artistique et culturelle (EAC) tout au long de la vie et renforcer l'accès aux pratiques culturelles et artistiques dans une volonté de contribuer à l'émancipation des habitantes et habitants par l'art et la culture*

***Enjeu 2 :** Accompagner un développement harmonieux de projets artistiques et culturels diversifiés et en tous points du territoire, dans un souci de maillage territorial*

***Enjeu 3 :** Renforcer la structuration collective des différents acteurs culturels, notamment dans le secteur de l'enseignement artistique et en engageant une réflexion dans le domaine de la lecture publique*

***Enjeu 4 :** Mettre en œuvre les droits culturels dans toutes leurs dimensions, en encourageant notamment la participation des habitantes et habitants à la vie culturelle, en protégeant et en promouvant la diversité des expressions culturelles*

***Enjeu 5 :** Protéger et soutenir les patrimoines historiques et immatériels, notamment en accompagnant les acteurs et les initiatives qui travaillent à leur valorisation, leur vitalité et leur transmission.*

Dans ce cadre sont définis 5 axes opérationnels prioritaires (chapitre « 2.2 Axes stratégiques du pacte ») :

***Axe 1 :** Soutien au développement de la politique d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) tout au long de la vie*

***Axe 2 :** Mise en pratique d'une politique favorisant la prise en compte des Droits Culturels*

***Axe 3 :** Favoriser une vie culturelle et artistique riche et diversifiée (diffusion, pratiques, projets, etc.) sur l'ensemble du territoire*

Axe 4 : Coopération, Coordination, Mutualisation et Structuration des acteurs

Axe 5 : Développer l'ingénierie communautaire en matière culturelle

Dans le cadre de ces enjeux et axes opérationnels prioritaires et suite à la tenue de plusieurs réunions du comité de pilotage et du comité de suivi technique, le programme opérationnel retenu pour l'année 2022 par les partenaires cosignataires du « Pacte de développement culturel de territoire » est le suivant :

Actions	Apport financier prévisionnel	CCKB	CD22	Région Bretagne	DRAC
Axe 1 : Soutien au développement de la politique Éducation Artistique et Culturelle (EAC) tout au long de la vie					
<p>Orchestre des Jeunes du Kreiz Breizh (École de Musique, Danse et Théâtre du Kreiz Breizh)</p> <p>Suite à la première édition de l'Orchestre Démos Kreiz Breizh, qui s'est achevée en juin 2021, les jeunes musiciens ont intégré un orchestre avancé pour continuer leur pratique musicale : l'Orchestre des Jeunes du Kreiz Breizh. Afin de permettre aux enfants issus de Démos de poursuivre leur pratique instrumentale dans une démarche pédagogique cohérente avec leur apprentissage vécu dans Démos, l'EMDTKB a mis en place un "Parcours Orchestre" qui s'adresse notamment à ces enfants issus de Démos et aux élèves ayant au moins 3 ans de pratique instrumentale.</p>	8 000 €	Financement de l'EMDTKB dans le cadre des politiques culturelles communautaires, dont 40 732 € pour l'OJKB en 2022	-	8 000 €	-
<p>Développement de projets d'éducation artistique et culturelle à destination des collèves du territoire (Radio Kreiz Breizh)</p> <p>Conception d'ateliers d'éducation aux médias et de pratique radiophonique à destination prioritairement des collégiens : sensibilisation à la désinformation, découverte de la radio, de son fonctionnement et de ses métiers ; création d'une émission par les collégiens, de l'écriture à la réalisation en passant par l'enregistrement.</p>	5 000 €	2 500 € Soumis au vote du Conseil communautaire du 08/12/2022 après avis favorable de la commission « Culture et Vie Associative » du mardi 22/11/2022	2 500 €	-	-

<p>Médiation artistique et promotion du livre et de la lecture à destination des jeunes du territoire (Communauté de Communes du Kreiz Breizh)</p> <p>Accueil d'auteurs et d'illustrateurs dans les classes de CP et de CE1 des écoles du territoire et dotation d'un chèque-lire par enfant concerné, à utiliser dans les librairies du territoire.</p>	<p>15 000 €</p>	<p>3 000 €</p> <p>Soumis au vote du Conseil communautaire du 08/12/2022 après avis favorable de la commission « Culture et Vie Associative » du mardi 22/11/2022</p>	<p>-</p>	<p>-</p>	<p>12 000 €</p>
---	-----------------	---	----------	----------	-----------------

Actions	Apport financier prévisionnel	CCKB	CD22	Région Bretagne	DRAC
Axe 2 : Mise en pratique d'une politique favorisant la prise en compte des Droits Culturels					
<p>Consultation et collectage populaires : paroles de territoire et actions artistiques participatives à destination des habitant·es du Kreiz Breizh (Communauté de Communes du Kreiz Breizh)</p> <p>Tout au long de l'année 2023, une démarche de consultation populaire sera menée, visant à collecter le plus largement possible la parole des habitantes et habitants, leurs besoins, aspirations et pratiques culturelles, linguistiques mais aussi plus largement leur rapport aux savoirs, savoir-faire, aux arts ou aux patrimoines.</p> <p>Pour cela, une approche artistique sera privilégiée. La CCKB s'appuiera sur un prestataire extérieur à même de coordonner la démarche, d'en analyser les résultats et de les restituer sous forme d'un livrable appropriable à la fois par la population et par les partenaires du pacte.</p>	26 500 €	<p>0 €</p> <p>Soumis au vote du Conseil communautaire du 08/12/2022 après avis favorable de la commission « Culture et Vie Associative » du mardi 22/11/2022</p>	2 500 €	16 000 €	8 000 €

Actions	Apport financier prévisionnel	CCKB	CD22	Région Bretagne	DRAC
Axe 3 : Favoriser une vie culturelle et artistique riche et diversifiée					
<p>Implantation d'un nouvel équipement culturel de territoire (Etudes de préfiguration, de faisabilité et accompagnement à la conception) (Communauté de Communes du Kreiz Breizh)</p> <p>Dans le but d'améliorer la diversité des propositions, en termes d'esthétiques ou de secteurs culturels, et suite à une délibération du CC de mars 2022, une étude de faisabilité est actuellement en cours pour envisager la réalisation d'un équipement culturel dédié particulièrement aux pratiques de l'orchestre, de la danse et du théâtre et pouvant s'ouvrir à d'autres usages, à préciser. Cet équipement pourrait s'adosser à un parc matériel mobile visant à faciliter la circulation de propositions artistiques et l'organisation d'événements sur l'ensemble du territoire intercommunal.</p>	33 762 €	<p>25 762 €</p> <p>(dont 16 881 € de la Banque des Territoires dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain")</p>	-	8 000 €	-
<p>Exposition et résidence de création « Aux deux bouts de la terre » (Association Topos)</p> <p>Pendant un an, Aurélie Le Maître et Elen Le Maître, artiste plasticienne et céramiste, ont exploré le chantier de la mise en 2X2 voies de la RN164 dans le secteur de Rostrenen. Ensemble, elles ont questionné le rapport entre la route, sa fabrique, et le</p>	6 000 €	1 000 €	5 000 €	-	-

<p>paysage qu'elle traverse. En croisant leurs disciplines, elles font œuvre de cette situation.</p> <p>Le résultat de leur travail fait l'objet d'une exposition circulant dans différentes communes de la CCKB de septembre 2022 à avril 2023.</p>					
Actions	Apport financier prévisionnel	CCKB	CD22	Région Bretagne	DRAC
Axe 4 : Coopération, Coordination, Mutualisation et Structuration des acteurs					
<p>Aide à la structuration associative dans le domaine de la médiation culturelle auprès de publics diversifiés (La Fourmi-e)</p> <p>La Fourmi-e est une association dont le but est de développer la diffusion, la création contemporaine et la médiation culturelle dans le domaine des arts visuels et plastiques. L'association s'inscrit dans une démarche territoriale et développe de nombreux partenariats locaux, notamment avec des structures du champ social et médico-social, des établissements scolaires et des agriculteurs. Elle met en œuvre deux festivals : Champs d'expression (résidences d'artistes dans des fermes) et In Cité (arts urbains). L'aide de la Région dans le cadre du pacte est fléchée sur la structuration de l'association, demandant à être consolidée.</p>	5 000 €	Structure déjà accompagnée dans le cadre des politiques culturelles communautaires à hauteur de 5 500 € en 2022	-	5 000 €	-
<p>Diagnostic « Lecture publique » : structuration, mutualisation et coordination des acteurs et structures de lecture publique sur le territoire</p>	20 000 €	0 € Soumis au vote du Conseil communautaire du 08/12/2022 après avis	10 000 €	-	10 000 €

<p>(Communauté de Communes du Kreiz Breizh)</p> <p>La lecture publique est un levier majeur pour la démocratisation de l'accès au livre, à la lecture et plus largement aux connaissances et aux ressources culturelles et artistiques dans leur diversité. Les bibliothèques et médiathèques contribuent en ce sens à l'effectivité des droits culturels des habitantes et habitants.</p> <p>Face à ce constat se pose la question de la mise en réseau des acteurs de la lecture publique autour d'actions culturelles, de programmations et de formations mutualisées.</p> <p>Se pose également la question d'une meilleure structuration dans l'exercice de la compétence « lecture publique » sur le territoire, et de ce que cela signifierait en termes de scénarii, de contenus, d'ampleur, de budgets et de structuration.</p> <p>Le Pacte visant à la fois à faciliter l'accès aux pratiques et ressources culturelles, à développer l'Education Artistique et Culturelle et à encourager la structuration et la coopération des acteurs locaux, permet d'envisager une montée en puissance de la lecture publique sur le territoire de la CCKB.</p> <p>Rencontrant les compétences et politiques sectorielles des communes, du Département et de la DRAC, un diagnostic préalable à cette mise en réseau nécessite le recours à un prestataire spécialisé pour mener cette étude.</p>		<p>favorable de la commission « Culture et Vie Associative » du mardi 22/11/2022</p>			
--	--	---	--	--	--

Actions	Apport financier prévisionnel	CCKB	CD22	Région Bretagne	DRAC
Axe 5 : Développer l'ingénierie communautaire en matière culturelle					
<p>Recrutement d'une chargée de mission au sein du service culturel de la CCKB (Communauté de Communes du Kreiz Breizh)</p> <p>Le service culturel étant composé d'un seul agent administratif, les ambitions de travailler sur le développement culturel du territoire, d'investir le champ des droits culturels et d'épauler la montée en puissance différents domaines culturels devait s'accompagner d'une évolution du service.</p> <p>La première action du pacte a donc été le recrutement d'une chargée de mission « coordination et développement du projet culturel de territoire », qui a pris ses fonctions le 1^{er} septembre 2022.</p>	50 000 €	15 000 €	5 000 €	10 000 €	20 000 €

TOTAL 2022	Apport financier prévisionnel	CCKB	CD22	Région Bretagne	DRAC
Total des engagements financiers prévisionnels 2022 des partenaires cosignataires du « Pacte de développement culturel de territoire »	183 440 €	47 262 € (dont 16 881 € de la Banque des Territoires via « Petites Villes de Demain »)	25 000 €	47 000 €	50 000 €

Pour rappel et complète information, la Présidente indique que, parallèlement à ce plan d'actions 2022, afin de poursuivre la dynamique de développement culturel du territoire et prolonger le soutien apporté à la structuration des acteurs dans le cadre du « Pacte culturel de territoire » porté jusqu'en 2021 par le Département des Côtes-d'Armor et la Communauté de Communes du Kreiz Breizh, la prolongation des accompagnements suivants a été ou est proposée ce jour au Conseil communautaire :

. Soutien à l'association **Lieux Mouvants** pour la structuration de son activité associative, le développement de ses actions de diffusion culturelle et particulièrement la saison 2022 du festival « Lieux Mouvants » organisée du samedi 9 juillet au dimanche 28 août : **10 500 €** (*vote du Conseil communautaire du 10/03/2022*)

. Soutien à la coordination et la mutualisation des acteurs associatifs impliqués notamment dans les cultures traditionnelles et populaires au sein d'un **Pôle culturel multi-associatif** situé au 48 rue Ollivier Perrin à Rostrenen et regroupant plusieurs structures (La Fourmi-e, la Fiselerie, Dastum, La Brodeuse de nuit, Radio Kreiz Breizh, Raok, Bretagne Culture Diversité) et proposant des salles de travail mutualisées pour des associations culturelles du territoire : Fonds de concours de **7 300 €** à la Commune de Rostrenen (*vote du Conseil communautaire du 15/09/2022*)

. Soutien à la saison culturelle itinérante **Le Plancher, Scène du Kreiz Breizh / La Grande boutique** pour son action sur le territoire renforçant notamment la présence artistique et la médiation culturelle dédiée au jeune public : Subvention de **5 000 €** (*vote du Conseil communautaire du 15/09/2022*)

. Soutien à l'**Association de Gestion du Pôle d'Animation et de Mémoire de l'Etang-Neuf** pour le lancement et la structuration de la galerie *Livandour*, notamment par l'exposition « A la lumière de Etty », organisée du 20 septembre au 11 décembre : **Subvention de 2 000 € soumise au vote du présent Conseil communautaire.**

La Présidente indique que les accompagnements financiers des acteurs associatifs ci-dessus se verront intégrés à la réflexion globale menée en 2023 sur la redéfinition des conventions et partenariats structurants pour l'activité et le développement culturel du territoire du Kreiz Breizh.

La Présidente indique que ce soutien communautaire implique de la part des partenaires concernés un engagement à saisir tous les événements culturels organisés sur le territoire sur l'agenda mutualisé « Le cri du Kreiz Breizh » <https://cckreizbreizh.cridelormeau.com/> ainsi qu'à faire apparaître ce lien sur leur site Internet et sur l'ensemble des supports de communication.

La Présidente propose au Conseil communautaire de valider les actions proposées et de l'autoriser à mener toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre, au titre de l'application opérationnelle du « Pacte de Développement Culturel » et de la poursuite de la politique de soutien aux acteurs culturels du territoire du Kreiz Breizh.

La Présidente propose ainsi au Conseil Communautaire de l'autoriser à :

- Verser une subvention à l'association « Radio Kreiz Breizh » pour le développement de projets d'éducation artistique et culturelle à destination des collèges du territoire : 2 500 € ;
- Verser une subvention à l'AGPAMEN / Galerie Livandour : 2 000 € ;
- Mettre en œuvre un projet de médiation artistique et de promotion du livre et de la lecture à destination des jeunes du territoire, pour un coût prévisionnel de 3 000 € ;
- Mettre en œuvre une action dite de « consultation populaire » selon les modalités et le plan de financement présentés ci-dessus ;

- Mettre en œuvre un diagnostic sur la lecture publique, selon les modalités et le plan de financement présentés ci-dessus.

Rémy LE VOT indique qu'il s'abstiendra sur cette délibération, à titre personnel, considérant le fait que les écoles privées n'ont pas été incluse dans le dispositif, ainsi que cela était prévu, et notamment un dispositif de type CHAM dans les écoles privées du secteur suite à l'action DEMOS.

Il précise qu'il est par ailleurs entièrement pour les actions prévues dans ce pacte culturel, au regard notamment des sommes engagées, par l'ensemble des financeurs, importantes pour le territoire.

Guillaume ROBIC souhaite apporter un complément d'information en précisant que l'ensemble des projets qui sont développés ici, que ce soit l'Orchestre des jeunes du Kreiz-Breizh, la médiation autour du livre, etc, ... concerne l'ensemble des enfants du territoire.

A la demande de Rollande LE BORGNE, la Présidente l'informe que la délibération concernant le « chaudron des arts » sera étudiée lors d'une prochaine commission « Culture »

Jean-Yves PHILIPPE, confirme que ce point est effectivement à l'ordre du jour de la prochaine commission Culture.

Il souhaite également apporter son témoignage sur le rôle de Lena Boisard-Le Coat qui a été essentiel pour la mise en œuvre de ce pacte culturel qui nécessite des ajustements entre les différents signataires. Pour lui, ce pacte culturel qui était un pari trouve aujourd'hui sa concrétisation dans cette délibération, qui montre que nous sommes déjà dans l'opérationnel concernant ce pacte.

La Présidente souhaite également saluer le travail considérable effectué dans le cadre de ce premier pacte culturel signé en Bretagne, et fait de l'impact de cette collaboration reconnue au-delà des frontières régionales.

Après en avoir délibéré, à 33 (trente-trois) voix pour et une abstention

Le Conseil Communautaire valide :

- Le versement d'une subvention à l'association « Radio Kreiz Breizh » pour le développement de projets d'éducation artistique et culturelle à destination des collèges du territoire : 2 500 € ;
- Le versement d'une subvention à l'AGPAMEN / Galerie Livandour : 2 000 € ;
- La mise en œuvre d'un projet de médiation artistique et de promotion du livre et de la lecture à destination des jeunes du territoire, pour un coût prévisionnel de 3 000 € ;
- La mise en œuvre d'une action dite de « consultation populaire » selon les modalités et le plan de financement présentés ci-dessus ;
- La mise en œuvre un diagnostic sur la lecture publique, selon les modalités et le plan de financement présentés ci-dessus.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
34	3

Date de la convocation
2 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 décembre 2022
--

et publication le 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Guillaume Le Caroff de Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Raoul Riou – Eléonore Kogler – Fabienne Perrot – Thierry Troël – Alain Cupcic – Sylvie Steunou – Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Evelyne Aslanoff – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Bou-Anich Martine – Bernard Rohou – Corgniec Magalie – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot – Guillaume Robic – Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Gaël Pédron – Catherine Livebardon – Julie Cloarec – Delphine Cochenec – Michel Ollivier – Pierrick Pustoc’h

A été nommée Secrétaire de Séance Madame **Julie Cloarec**

Excusé(e)s et Pouvoir :

Monsieur Fabrice Even donne procuration à Madame Marjorie Bert
Monsieur Christophe Jagu donne procuration à Madame Delphine Cochenec
Monsieur Raymond Géléoc donne procuration à Monsieur Guillaume Robic
Mesdames Nolwenn Burlot et Evelyne Minier ainsi que Monsieur Vincent Coëtmeur étaient aussi absent sans donner de Pouvoir de procuration

Délibération 2022.165 - Soutien aux manifestations et aux initiatives culturelles.

Présentation par Jean-Yves PHILIPPE

La Présidente rappelle que la Communauté de communes accompagne plusieurs acteurs culturels associatifs en s'appuyant sur ses dispositifs ou cadres contractuels existants :

- Conventionnements d'objectifs et de moyens et/ou cofinancement de postes salariés,
- Soutien aux associations dispensant des enseignements artistiques musique, danse et/ou théâtre,

- Soutien aux manifestations culturelles à partir du croisement de deux variables qui constituent la référence du cadre d'intervention et définissent un montant plafond,

Nombre de jours	1 jour	2 à 4 jours	5 jours et plus
Nombre de visiteurs			
moins de 500 spectateurs attendus	500 €	1 000 €	1500 €
de 500 à 2000 spectateurs attendus	1 000 €	1 500 €	2 000 €
de 2000 à 5000 spectateurs attendus	2 000 €	2 500 €	3 000 €
plus de 5000 spectateurs attendus	3 000 €	3 500 €	4 000 €

- Soutien d'acteurs dans le cadre d'un Pacte de développement culturel de territoire signé avec l'État, la Région Bretagne et le Département des Côtes d'Armor
- Soutien d'acteurs culturels et associatifs, suite à l'adoption en juillet 2022 par le Conseil Communautaire, d'un cadre incitatif pour le développement des initiatives dans le domaine culturel et celui de la vie associative (aide à hauteur de 20% du budget dans la limite d'un plafond de 500 €).

Au vu de l'avis favorable de la commission « Culture et Vie Associative » sur les dossiers suivants, la Présidente propose la grille d'accompagnement suivante :

- Dans le cadre du soutien aux manifestations culturelles :
 - o Subvention de 1 500 € à l'association « Le Bois du Barde » pour ses actions estivales en direction des jeunes publics avec l'organisation des « enfantillages » et des « Goutiniers » à Mellionnec.
- Dans le cadre du soutien aux initiatives dans le champ culturel et de la vie associative :
 - o Subvention de 300 € à l'association « Saint-Gelven Loisirs » pour son projet d'exposition « Hommage à Charb » prévue en février 2023.

La Présidente propose ainsi au conseil de valider ces deux aides, soit :

- une subvention de 1 500 € à l'association « Le Bois du Barde »,
- une subvention de 300 € à l'association « Saint-Gelven Loisirs ».

La Présidente indique que ce soutien communautaire implique de la part des partenaires concernés un engagement à saisir tous les événements culturels organisés sur le territoire sur l'agenda mutualisé « Le cri du Kreiz Breizh » <https://cckreizbreizh.cridelormeau.com/> ainsi

qu'à faire apparaître ce lien sur leur site Internet et sur l'ensemble des supports de communication.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Décide à l'unanimité,

D'attribuer dans le cadre du soutien aux manifestations culturelles et du dispositif d'aide à l'initiative dans le champ culturel et celui de la vie associative :

- une subvention de 1 500 € à l'association « Le Bois du Barde »,
- une subvention de 300 € à l'association « Saint-Gelven Loisirs ».

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
34	3

Date de la convocation
2 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 décembre 2022

et publication le 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Guillaume Le Caroff de Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Raoul Riou – Eléonore Kogler – Fabienne Perrot – Thierry Troël – Alain Cupcic – Sylvie Steunou – Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Evelyne Aslanoff – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Bou-Anich Martine – Bernard Rohou – Corgniec Magalie – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot – Guillaume Robic – Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Gaël Pédron – Catherine Livebardon – Julie Cloarec – Delphine Cochenec – Michel Ollivier – Pierrick Pustoc'h

A été nommée Secrétaire de Séance Madame **Julie Cloarec**

Excusé(e)s et Pouvoir :

Monsieur Fabrice Even donne procuration à Madame Marjorie Bert
Monsieur Christophe Jagu donne procuration à Madame Delphine Cochenec
Monsieur Raymond Géléoc donne procuration à Monsieur Guillaume Robic
Mesdames Nolwenn Burlot et Evelyne Minier ainsi que Monsieur Vincent Coëtmeur étaient aussi absent sans donner de Pouvoir de procuration

Délibération 2022.166 - Avenants aux conventions d'objectifs et de moyens et aux conventions de mise à disposition de locaux arrivant à échéance au 31.12.2022

Présentation par Jean-Yves PHILIPPE

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes soutient différentes associations situées dans le champ culturel par le biais de dispositifs créés : soutien aux manifestations, aide

à l'initiative culturelle, Pacte de développement culturel, signé avec l'État, la Région et le Département ; d'autres dont le projet s'est développé et structuré autour d'un intérêt communautaire bénéficiant d'une convention d'objectifs et de moyens, de mise à disposition de locaux ou encore de partenariat.

Ces conventions signées le sont généralement pour une durée triennale et pour 9 des 10 conventions passées, nous arrivons aujourd'hui à la fin de ces périodes d'accompagnement.

Les conventions concernées sont les suivantes :

- 4 conventions d'objectifs et de moyens 2020-2022 signées avec l'École de Musique, Danse et Théâtre du Kreiz Breizh (EMDTKB), l'Association de Gestion du Pôle d'Animation et de Mémoire de l'Étang Neuf (AGPAMEN), le Musée de l'école rurale de Bothoa et les Compagnons de Bon Repos ;
- 1 convention de partenariat 2020-2022 signée avec l'association Guit ar Men ;
- 4 conventions de mise à disposition de locaux communautaires pour la période 2020-2022 : mise à disposition de la Maison de la Culture et du Tourisme au bénéfice de l'EMDTKB et de l'Office de Tourisme du Kreiz Breizh, mise à disposition du Village Saint-Antoine pour l'association Lieux Mouvants, mise à disposition du Pôle de l'Étang Neuf et de sa galerie Livandour pour l'AGPAMEN, mise à disposition de l'extension du musée de l'école rurale de Bothoa pour l'association gestionnaire du musée.

Si l'esprit du renouvellement pour une nouvelle période triennale n'est pas questionné, notamment au regard d'un bilan très qualitatif présenté par chacune de ces associations soutenues, le contexte financier actuel, comme l'absorption encore en cours des effets d'une période sanitaire précédente complexe, conduisent à prendre le temps d'une évaluation des objectifs fixés.

Pour permettre un travail concerté avec chaque association, propre à l'évaluation et la définition pour une nouvelle période des objectifs et moyens, des critères de mises à disposition ou de partenariat, il est ainsi proposé de reconduire pour l'année 2023 l'ensemble des conventions arrivant à échéance avec les modalités fixées précédemment. Ce prolongement des conventions par avenant permettra de préparer l'établissement d'une nouvelle période d'accompagnement 2024 à 2026.

La Présidente rappelle le cadre d'accompagnement précédent fixé pour chaque convention et expose ses modalités de reconduite pour 2023 :

CONVENTIONS - FONCTIONNEMENT - OBJECTIFS ET MOYENS

Association	Durée convention précédente	Objectifs fixés dans le cadre de la convention	Financement prévu dans la convention et proposé en 2023
Musée de l'école rurale de Bothoa	3 ans (délib 02/2020) 2020/2021/2022	- Attirer les visiteurs en centre Bretagne, faire découvrir notre territoire, promouvoir les autres sites, - Sensibiliser les différents publics au patrimoine scolaire mais aussi aux patrimoines architecturaux et paysagers locaux,	45 700 €/an dont 20 000 € pour 3 emplois associatifs locaux et 25 700 € pour le fonctionnement (mission développement culturel et

		<ul style="list-style-type: none"> - Faire reposer l'accueil et l'animation ainsi que l'archivage et le catalogage des collections sur l'équipe stable actuelle de trois personnes, - Poursuivre le collectage, la sauvegarde et la conservation du patrimoine scolaire identifié par tous, - Mettre en valeur les collections : expositions, éditions, mise à disposition pour les publics concernés, prêts de objets à d'autres établissements culturels et associations, prêts et locations d'expositions. 	<p>valorisation du patrimoine local)</p> <p>2023 : reconduite de l'enveloppe de 45 700 €</p>
Abbaye de Bon Repos – Compagnons de Bon Repos	3 ans (délib 02/2020) 2020/2021/2022	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre à la population touristique de découvrir un secteur, et plus particulièrement ses caractéristiques patrimoniales, - Sensibiliser les différents publics (scolaire, local et touristique) au patrimoine local, - Faire reposer l'accueil et l'animation sur une équipe stable et qualifiée, dans la mesure des ressources mobilisées. 	<p>26 000 €/an dont 17 000 € pour développement culturel et valorisation du patrimoine local ; 5 000 € pour la destination touristique ; 3 000 € pour les actions grand public (Noël à Bon Repos) ; 1 000 € pour des actions avec les ALSH</p> <p>2023 : reconduite de l'enveloppe de 26 000 €</p>
Pôle de l'Etang Neuf - AGPAMEN	3 ans (délib 12/2019) 2020/2021/2022	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les différents publics aux enjeux de la lutte contre le nazisme, plus particulièrement au rôle de la résistance locale dans ce combat. - Ancrer le site de l'Etang Neuf en tant que lieu incontournable de la production artistique costarmoricaine, cela incluant la présentation d'œuvres et la diffusion culturelle - Promouvoir la richesse environnementale de l'Etang-Neuf et de ses alentours, en mettant, en particulier, en exergue son 	<p>30 000 €/an Dont 22 000 € pour le financement de 2 emplois associatifs locaux ; 8 000 € pour la réalisation d'expositions temporaires et animations</p> <p>2023 : reconduite de l'enveloppe de 30 000 €</p>

		<p>potentiel en termes de faune aquatique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser l'attractivité de l'Étang-Neuf pour développer l'accueil des visiteurs dans le Kreiz-Breizh, en confortant la connaissance des autres sites touristiques du secteur et en initiant avec eux des actions concertées et la création de produits commerciaux communs. - Faire reposer l'atteinte des objectifs précités sur une équipe composée de deux permanents qui devront répartir équitablement leur activité sur les trois composantes du pôle sans privilégier l'une d'elles. 	
École de Musique, Danse et Théâtre du Kreiz Breizh	3 ans (délib 12/2019) 2020/2021/2022	<ul style="list-style-type: none"> - Développer la sensibilisation, la formation et la création musicale, chorégraphique et théâtrale par un enseignement et des dispositifs de qualité ayant pour objectifs de favoriser l'épanouissement de l'élève musicien, danseur ou comédien et de lui permettre de pratiquer une grande diversité de répertoires. - Promouvoir un lieu de valorisation du patrimoine artistique et culturel du territoire. - Favoriser la rencontre de tous les musiciens, danseurs et comédiens, élèves, anciens élèves et amateurs, autour de projets communs et contribuer au développement de la pratique amateur. - Permettre à chaque secteur de l'intercommunalité de bénéficier d'un apport musical, chorégraphique, théâtral et culturel en proposant un volet d'action culturelle et en apportant, quand cela est pédagogiquement compatible, son concours aux grandes manifestations de la Communauté de Communes. - Contribuer au développement d'actions se situant dans le champ de l'Éducation Artistique et 	<p>65 % du budget de fonctionnement EMDTKB (hors action Démon) et complément du budget sur Démon (reste à charge de la structure après financements de la Philharmonie, de la CAF et du mécénat)</p> <p>385 000 € en 2022 (soit 52% du budget de fonctionnement + 54 850 € pour Démon)</p> <p>395 400 € en 2021 (soit 77% du budget de fonctionnement + 54 700 € pour Démon)</p> <p>391 000 € en 2020 (62% du budget de fonctionnement + 44 500 € pour Démon)</p> <p>16 ETP et 45 salariés à ce jour</p> <p>2023 : 390 500 € (soit 51% du budget prévisionnel de</p>

		<p>Culturelle favorisant ainsi l'accès à la culture et aux arts pour toutes et pour tous, en agissant dans le respect de la diversité et des droits culturels.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer au développement de l'offre de diffusion de spectacles de musique, danse et théâtre, plus particulièrement en direction du jeune public ou dans des esthétiques peu représentées ou accessibles sur le territoire. - Assurer le fonctionnement et la mise en œuvre du Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DÉMOS) issue de la collaboration avec la Philharmonie de Paris et de la décision politique communautaire de voir les pratiques de l'orchestre devenir par ce dispositif un axe fort de ce territoire et d'un travail intersectoriel des politiques publiques en direction des jeunes de 7 à 12 ans. 	<p>fonctionnement et 50 000 € pour Démos)</p>
--	--	---	---

CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Association	Durée convention précédente	Objet du partenariat	Financement prévu à la convention
Guit ar Men	<p>3 ans (délib 02/2020)</p> <p>2020/2021/2022</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Apport d'une proposition esthétique musicale complémentaire sur le territoire dans le but de contribuer à la diversification des propositions culturelles sur celui-ci, - Enseignement et formation aux musiques actuelles amplifiées à destination d'amateurs, 	<p>4 000 €/an en 2020 4 500 €/an en 2021 5 000 €/an en 2022</p> <p>2023 : reconduite de l'enveloppe de 5 000 €</p>

		- Sensibilisation au domaine des musiques actuelles amplifiées.	
--	--	---	--

CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Association concernée	Durée / dates	Équipement
Musée de l'école rurale de Bothoa	3 ans (délib 02/2020) A compter du 1 ^{er} janvier 2020 jusqu'au 31/12/2022	Espace sur 2 niveaux + parking (Niveau 0 : salle de projection et salle pédagogique + espaces rangement/stockage, WC, Bureau, espace cuisine ; Niveau 1 : pièce de stockage des collections équipée pour la conservation des documents). Conditions : Charges d'entretien (intérieur et extérieur) + contrats entretien et maintenance + charges de fonctionnement (électricité, chauffage, eau et téléphone/internet) à charge de l'association. Mise à disposition gracieuse. 2023 : reconduite de la mise à disposition dans ces conditions par avenant
Pôle de l'Etang Neuf - AGPAMEN	3 ans (délib 12/2019) A compter du 1 ^{er} janvier 2020 jusqu'au 31/12/2022	Pôle de L'étang Neuf et Galerie Livandour suite avenant à la convention : sur deux bâtiments. Bâtiment 1 : sur un niveau, espace accueil (bureau, banque d'accueil et boutique), musée (6 salles dont salle de projection), pôle pêche et peinture (Salle de réunion, toilettes, hall et 2 salles ateliers + rangements). Bâtiment 2 : sur 2 niveaux (RdC ERP avec 2 espaces galerie + sanitaires ; étage 2 salles de documentation/bibliothèque et 2 bureaux) Mise à disposition gracieuse. 2023 : reconduite de la mise à disposition dans ces conditions par avenant
École de Musique, Danse et Théâtre du Kreiz Breizh & Office de Tourisme Maison Culture Tourisme	3 ans 2020/2022 A compter du 1 ^{er} janvier 2020 jusqu'au 31/12/2022 (délib 12/2019)	Maison de la Culture et du Tourisme Partie EMDTKB 400 m2 : 4 niveaux 9 salles de cours (dont 3 connectée en espace studio d'enregistrement) et 3 bureaux, un hall, sanitaires, rangements) + matériel ; Partie OTKB 100 m2 : de plein pied, accueil + salle réunion/exposition, bureau, sanitaires + matériel Conditions : Loyers pour chaque association (18 300 € /an EMDTKB / 4 300 € /an OTKB), refacturation du gaz (81% à charge de l'EMDTKB, 19% à charge OTKB, autres charges d'entretien + charges de fonctionnement (électricité, eau et téléphone/internet) à charge de chaque association + contrats entretien et maintenance à charge de l'EMDTKB. Entretien du jardin et cour arrière par CCKB (si utilisation par les locataires, ils veilleront à prévoir son nettoyage). 2023 : reconduite de la mise à disposition dans ces conditions par avenant

Lieux Mouvants	3 ans (délib 05/2019) de mai 2019 à mai 2022	Village Saint-Antoine , avenant réalisé en 2021 suite au changement de dénomination de l'association. Ensemble du village et de ses espaces mis à disposition gracieusement. Pas de participation aux charges de l'association. 2023 : reconduite de la mise à disposition dans ces conditions par avenant à effet rétroactif au 31 mai 2022
-------------------	--	--

Après avis favorable unanime de la commission Culture et Vie associative, la présidente invite le conseil à adhérer à cette démarche de renouvellement des conventions par avenants pour l'année 2023 et à l'autoriser à signer les différents avenants aux conventions qui les matérialisent.

La Présidente indique que ce soutien communautaire implique de la part des partenaires concernés un engagement à saisir tous les événements culturels organisés sur le territoire sur l'agenda mutualisé « Le cri du Kreiz Breizh » <https://cckreizbreizh.cridelormeau.com/> ainsi qu'à faire apparaître ce lien sur leur site Internet et sur l'ensemble des supports de communication.

Eléonore Kogler a indiqué ne pas prendre part au vote de cette délibération considérant sa participation au conseil d'administration de l'EMDTKB.

Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame Eléonore Kogler n'ayant pas participé au vote

autorise la présidente à signer :

- les avenants de renouvellement aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec l'association EMDTKB, le Musée de l'école rurale de Bothoa, l'AGPAMEN et les Compagnons de Bon Repos, dans leur version annexée et pour la période 2023,
- l'avenant de renouvellement à la convention de partenariat avec l'association Guit-ar-Men, dans sa version annexée et pour la période 2023,
- les avenants de renouvellement aux mises à disposition de locaux avec l'association EMDTKB et l'OTKB, le Musée de l'école rurale de Bothoa, l'AGPAMEN et Lieux Mouvants, dans leur version annexée et pour la période 2023.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuratio n
34	3

Date de la convocation
2 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 décembre 2022
--

et publication le 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Guillaume Le Caroff de Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Raoul Riou – Eléonore Kogler – Fabienne Perrot – Thierry Troël – Alain Cupcic – Sylvie Steunou – Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Evelyne Aslanoff – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Bou-Anich Martine – Bernard Rohou – Corgniec Magalie – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot – Guillaume Robic – Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Gaël Pédron – Catherine Livebardon – Julie Cloarec – Delphine Cochenec – Michel Ollivier – Pierrick Pustoc'h

A été nommée Secrétaire de Séance Madame **Julie Cloarec**

Excusé(e)s et Pouvoir :

Monsieur Fabrice Even donne procuration à Madame Marjorie Bert
Monsieur Christophe Jagu donne procuration à Madame Delphine Cochenec
Monsieur Raymond Géléoc donne procuration à Monsieur Guillaume Robic
Mesdames Nolwenn Burlot et Evelyne Minier ainsi que Monsieur Vincent Coëtmeur étaient aussi absent sans donner de Pouvoir de procuration

Délibération 2022.167 - Proposition d'un conventionnement avec le Ciné Breizh

Présentation par Guillaume ROBIC

La présidente rappelle qu'en 2015, la CCKB s'est dotée d'une compétence – cinéma – définie comme suit : Soutien aux associations œuvrant pour la promotion, l'exploitation et l'animation du cinéma de Rostrenen.

Cette responsabilité avait été confirmée dans le cadre de la modification des statuts opérée à compter du 1^{er} janvier 2017 au sein de la compétence optionnelle « construction, entretien et

fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

C'est dans ce cadre que l'association « Ciné Breiz », gestionnaire du seul cinéma du territoire, situé à Rostrenen, a précédemment été soutenue en 2017 et en 2018 (subvention de 5 000 € attribuée à l'association pour chacune de ces années).

Au sortir d'une crise sanitaire qui a éloigné les publics des salles de cinéma, il est proposé de consolider et soutenir l'action de l'association « Ciné Breiz » qui remplit une mission indispensable de gestion de cet équipement, basée essentiellement sur le bénévolat.

Ce soutien prendrait la forme d'un partenariat basé sur une convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes du Kreiz Breizh et l'association « Ciné Breizh », qui s'engagerait notamment à travailler activement à la mise en œuvre d'objectifs partagés :

- la réception régulière du jeune public du territoire en lui proposant une offre cinématographique adaptée en proximité, notamment dans le programme « Écoles & Cinéma »
- la réponse aux besoins & horaires spécifiques des ALSH mais aussi des structures sociales, d'hébergement des personnes âgées ou en situation de handicap afin de favoriser la mixité des publics au cinéma
- la proposition de projections en partenariat ou en complémentarité avec les événements du territoire, que ce soit sur des thématiques environnementales, sociales, culturelles et qui permettent de s'impliquer pleinement dans le développement culturel de la CCKB
- la diffusion de films de nouveaux réalisateurs en proposant leur rencontre après la projection, afin de travailler à la valorisation de la pratique artistique et professionnelle
- la projection de supports liés aux politiques publiques, à la promotion ou à l'identité du territoire en amont des films proposés au Ciné Breiz

Considérant l'importance de maintenir et de soutenir cet équipement culturel associatif unique et structurant pour l'offre culturelle du territoire,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission « Culture et Vie associative »,

La Présidente propose de mettre en place, pour l'année 2023, une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Ciné Breiz » et d'attribuer dans ce cadre une participation de 8 000 € pour accompagner la réalisation des missions et objectifs partagés.

Une évaluation sera faite au cours du dernier trimestre de l'année 2023 pour évaluer la pertinence et la capacité à mettre en place une convention triennale d'objectifs et de moyens.

La Présidente indique que ce soutien communautaire implique de la part des partenaires concernés un engagement à saisir tous les événements culturels organisés sur le territoire sur l'agenda mutualisé « Le cri du Kreiz Breizh » <https://cckreizbreizh.cridelormeau.com/> ainsi qu'à faire apparaître ce lien sur leur site Internet et sur l'ensemble des supports de communication.

Alain GUEGUEN précise que le conseil départemental a aussi délibéré pour accompagner le Ciné Breizh, dans le cadre du Pacte culturel.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la Présidente à signer la Convention sur la base des objectifs et moyens précédemment cités et décide d'attribuer à l'association « Ciné Breiz » une subvention de 8 000 € pour l'année 2023.

Economie et développement du territoire

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
34	3

Date de la convocation
2 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 décembre 2022
--

et publication le 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Guillaume Le Caroff de Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Raoul Riou – Eléonore Kogler – Fabienne Perrot – Thierry Troël – Alain Cupcic – Sylvie Steunou – Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Evelyne Aslanoff – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Bou-Anich Martine – Bernard Rohou – Corgniec Magalie – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot – Guillaume Robic – Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Gaël Pédron – Catherine Livebardon – Julie Cloarec – Delphine Cochenec – Michel Ollivier – Pierrick Pustoc'h

A été nommée Secrétaire de Séance Madame **Julie Cloarec**

Excusé(e)s et Pouvoir :

Monsieur Fabrice Even donne procuration à Madame Marjorie Bert
Monsieur Christophe Jagu donne procuration à Madame Delphine Cochenec
Monsieur Raymond Géléoc donne procuration à Monsieur Guillaume Robic
Mesdames Nolwenn Burlot et Evelyne Minier ainsi que Monsieur Vincent Coëtmeur étaient aussi absent sans donner de Pouvoir de procuration

Délibération 2022.168 - Délibération modificative – Aides aux investissements immobiliers et matériels d'entreprises

Présentation par Jérôme LEJART

La Présidente rappelle que la CCKB porte des dispositifs d'aides destinées notamment aux entreprises industrielles, aux artisans, aux commerçants, aux activités de services et aux

professions libérales qui s'appliquent sur le territoire communautaire suite à diverses délibérations votées par le Conseil Communautaire.

La Présidente informe que par délibération n°2022/64 en date du le 19 mai 2022, il avait notamment été attribué une subvention, au titre du PASS Commerce et Artisanat, au profit de Madame Christine BARAC'H, gérante en entreprise individuelle du salon de coiffure dénommé « *SALON INFINI'TIF* » implanté sur la commune de Gouarec, comporte une erreur.

Ainsi, concernant l'attribution de subvention susmentionnée, il convient de lire :

- PASS Commerce et Artisanat : Investissements immobiliers et matériels – Gouarec

Madame Christine BARAC'H est gérante de l'entreprise individuelle dénommée « *SALON INFINI'TIF* », salon de coiffure mixte, implantée sur la commune de Gouarec.

Afin de permettre le développement de la société, Mme BARAC'H souhaite réaliser des investissements immobiliers et matériels, notamment des travaux d'embellissement du commerce (peinture et éclairage intérieurs) et l'acquisition de mobilier (fauteuils de coiffure et bacs à shampoing).

Dans ce cadre, Mme BARAC'H a sollicité la CCKB par courrier en date du 14 septembre 2021 en vue de l'attribution d'une subvention au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 11 387,74 € HT. L'intervention financière s'établirait à hauteur de 3 416,32 € (soit 30% des investissements éligibles plafonnés à 25 000 €), dont 50% financée par la Région Bretagne.

La Présidente informe que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor a émis un avis favorable à ce dossier.

Le reste du contenu de la délibération n°2022/4 en date du 19 mai 2022 demeure inchangé.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
Décide, à l'unanimité,

- D'attribuer une subvention d'un montant maximal de 3 416,32 € à Madame Christine BARAC'H, gérante de l'entreprise individuelle dénommée « *SALON INFINI'TIF* » à Gouarec pour des investissements immobiliers et matériels, au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat ;
- D'autoriser la Présidente à signer avec Madame Christine BARAC'H la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
34	3

Date de la convocation
2 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 décembre 2022

et publication le 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Guillaume Le Caroff de Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Raoul Riou – Eléonore Kogler – Fabienne Perrot – Thierry Troël – Alain Cupcic – Sylvie Steunou – Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Evelyne Aslanoff – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Bou-Anich Martine – Bernard Rohou – Corgniec Magalie – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot – Guillaume Robic – Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Gaël Pédron – Catherine Livebardon – Julie Cloarec – Delphine Cochenec – Michel Ollivier – Pierrick Pustoc'h

A été nommée Secrétaire de Séance Madame **Julie Cloarec**

Excusé(e)s et Pouvoir :

Monsieur Fabrice Even donne procuration à Madame Marjorie Bert
Monsieur Christophe Jagu donne procuration à Madame Delphine Cochenec
Monsieur Raymond Géléoc donne procuration à Monsieur Guillaume Robic
Mesdames Nolwenn Burlot et Evelyne Minier ainsi que Monsieur Vincent Coëtmeur étaient aussi absent sans donner de Pouvoir de procuration

Délibération 2022.169 - Aides aux investissements immobiliers et matériels d'entreprises

Présentation par Jérôme LEJART

La Présidente rappelle que la CCKB porte des dispositifs d'aides destinées notamment aux entreprises industrielles, aux artisans, aux commerçants, aux activités de services et aux professions libérales qui s'appliquent sur le territoire communautaire suite à diverses délibérations votées par le Conseil Communautaire.

Aujourd'hui, il est soumis au Conseil Communautaire les dossiers suivants :

- **PASS Commerce et Artisanat : Investissements immobiliers et matériels – Bon-Repos-Sur-Blavet (Saint-Gelven)**

Monsieur Frédéric FEYDEAU a créé en février 2022 la société à responsabilité limitée dénommée « *AR GANTIN* » sur la commune déléguée de Saint-Gelven, Bon-Repos-Sur-Blavet. La société est un restaurant de cuisine traditionnelle, avec fabrication et vente de pizzas, grill et plats du jour.

Afin de permettre la création de l'activité, Monsieur FEYDEAU souhaite procéder à des investissements immobilier (aménagement intérieur, mise aux normes électrique, mise aux normes plomberie, ventilation) et mobilier (achat et installation d'un four professionnel, mobilier de cuisine, mobilier de salle, alarme).

Dans ce cadre, Monsieur FEYDEAY a sollicité la CCKB par courrier en date du 9 février 2022 en vue de l'attribution d'une subvention au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 25 701,03 € HT. L'intervention financière s'établirait à hauteur de 7 500 €, correspondant à 30% des investissements éligibles HT, dont 50 % financée par la Région Bretagne.

La Présidente informe que la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor a émis un avis favorable à ce dossier.

- **PASS Commerce et Artisanat : Investissements matériels – Gouarec**

Monsieur Arnaud NAJARRO a créé en juin 2021 la société par actions simplifiée à associé unique dénommée « *PHOTO LUX SERVICES* » à Gouarec. La société est spécialisée dans la photographie et développe des activités de photographies d'identité, tirage photos numériques et argentiques, photographies scolaires, reportages pour des événements familiaux ou professionnels, reproduction de photographies anciennes et la vente d'accessoires. Il envisage également le développement d'une activité de personnalisation de textiles et objets.

Afin de permettre la création de l'activité et son développement, Monsieur NAJARRO souhaite procéder à des investissements matériels et notamment un traceur, une imprimante professionnelle, des appareils photographiques, une caméra et divers accessoires nécessaires à ses activités.

Dans ce cadre, Monsieur NAJARRO a sollicité la CCKB par courrier en date du 9 février 2022 en vue de l'attribution d'une subvention au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 11 255,46 € HT. L'intervention financière s'établirait à hauteur de 3 376,64 € correspondant à 30% des investissements éligibles HT, dont 50% financée par la Région Bretagne.

La Présidente informe que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale de Bretagne a émis un avis favorable à ce dossier.

- PASS Commerce et Artisanat : Investissements immobiliers et numérique - Rostrenen

Monsieur et Madame PAUTONNIER sont gérants de la société en nom collectif dénommée « PAUTONNIER-PEUVRIER » et ont repris en avril 2021 le tabac – presse – bimbéloterie dénommée « LA CIVETTE », implanté à Rostrenen.

Afin d'améliorer leurs conditions de travail, Monsieur et Madame PEUVRIER, au-delà de la rénovation de la partie commerciale accompagné financièrement dans le cadre du fonds de transformation du réseau des buralistes, souhaitent rénover la réserve du commerce ainsi que le bureau (peintures, sols, mise aux normes électrique). Ces espaces ne sont pas éligibles audit fonds de transformation.

Ils souhaitent également digitaliser le commerce en créant un site internet.

Dans ce cadre, Monsieur et Madame PAUTONNIER ont sollicité la CCKB par courrier en date du 8 avril 2022 en vue de l'attribution d'une subvention au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 9 481,92 €. L'intervention financière s'établirait à hauteur de 2 944,58 € (soit 50% des investissements en matière de numérisation et 30% des investissements autres, plafonnés à 25 000 € HT), dont 50% financés par la Région Bretagne.

La Présidente informe que la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor a émis un avis favorable à ce dossier.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
Décide, à l'unanimité,

- D'attribuer une subvention d'un montant maximal de 7 500 € à Monsieur Frédéric FEYDEAU, gérant de la société à responsabilité limitée dénommée « AR GANTIN » pour des investissements immobiliers et matériels, au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat ;
- D'autoriser la Présidente à signer avec Monsieur Frédéric FEYDEAU la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention ;
- D'attribuer une subvention d'un montant maximal de 3 376,64 € à Monsieur Arnaud NAJARRO, gérant de la société par actions simplifiée à associé unique dénommée « PHOTO LUX SERVICES » pour des investissements matériels, au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat ;
- D'autoriser la Présidente à signer avec Monsieur Arnaud NAJARRO la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention ;
- D'attribuer une subvention d'un montant maximal de 2 944,58 € à Monsieur Thierry PAUTONNIER et Madame Joëlle PAUTONNIER, gérants de la société en nom collectif dénommée « PAUTONNIER-PEUVRIER » pour des investissements immobiliers et numérique, au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat ;
- D'autoriser la Présidente à signer avec Monsieur Thierry PAUTONNIER et Madame Joëlle PAUTONNIER la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
34	3

Date de la convocation
2 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 décembre 2022

et publication le 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Guillaume Le Caroff de Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Raoul Riou – Eléonore Kogler – Fabienne Perrot – Thierry Troël – Alain Cupcic – Sylvie Steunou – Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Evelyne Aslanoff – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Bou-Anich Martine – Bernard Rohou – Corgniec Magalie – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot – Guillaume Robic – Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Gaël Pédron – Catherine Livebardon – Julie Cloarec – Delphine Cochenec – Michel Ollivier – Pierrick Pustoc'h

A été nommée Secrétaire de Séance Madame **Julie Cloarec**

Excusé(e)s et Pouvoir :

Monsieur Fabrice Even donne procuration à Madame Marjorie Bert
Monsieur Christophe Jagu donne procuration à Madame Delphine Cochenec
Monsieur Raymond Géléoc donne procuration à Monsieur Guillaume Robic
Mesdames Nolwenn Burlot et Evelyne Minier ainsi que Monsieur Vincent Coëtmeur étaient aussi absent sans donner de Pouvoir de procuration

Délibération 2022.170 - Aide à des investissements immobiliers d'entreprise

Présentation par Jérôme LEJART

La Présidente rappelle que la CCKB porte des dispositifs d'aides destinées notamment aux entreprises industrielles, aux artisans, aux commerçants, aux activités de services et aux professions libérales qui s'appliquent sur le territoire communautaire suite à diverses délibérations votées par le Conseil Communautaire.

Aujourd'hui, elle informe le Conseil Communautaire que la CCKB, par courrier en date du 1^{er} août 2022, a été sollicitée par Monsieur Tony Madic et Madame Angélique MADIC, gérants notamment de la société à responsabilité limitée dénommée « *EVOTEL* », dont le siège social est situé lieudit Prat Stangorin à Rostrenen, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 000 € dans le cadre d'un projet de réhabilitation d'un îlot d'habitats et d'activités commerciales vacant en friche pour la création d'un hôtel-spa 3* et d'un commerce en centre-ville de Rostrenen.

Elle rappelle que M. et Mme MADIC ont informé la CCKB de leur projet dès le début de l'année 2021 dans le cadre de la définition des investissements et de la recherche d'accompagnements financiers susceptibles d'être mobilisés dans ce cadre, et qu'elle a été informée régulièrement des évolutions de ce dossier depuis lors.

La Présidente rappelle également que ce projet avait fait l'objet d'un premier avis de principe favorable de la commission Economie – Développement du Territoire en date du 28 avril 2021 pour le versement d'une subvention, hors dispositif préexistant, à hauteur de 50 000 € et que l'assemblée délibérante en avait été informée lors du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2021.

Ainsi, M. et Mme MADIC ont informé la CCKB avoir fait l'acquisition en 2021 d'un îlot mixte de surfaces d'habitation et de surfaces commerciales, aux 9-9bis-11 rue de la Marne vacant depuis 2012, et au 7 rue de la Marne, vacant depuis 2019, à Rostrenen.

Le projet comprend donc la réalisation de travaux de démolition, de réhabilitation et de reconstruction en vue de créer une activité d'hébergement touristique, un hôtel-spa 3* indépendant de 19 chambres affilié au réseau LOGIS, ainsi que la création d'un commerce attenant à l'hôtel au rez-de-chaussée du n°7.

M. et Mme MADIC sont gérants de la SCI ROSTROTEL, propriétaire du foncier de l'hôtel-spa et du commerce, SCI qui financera les travaux de gros œuvre. La SARL EVOTEL quant à elle, qui détient 20% de ladite SCI, financera les travaux de second œuvre et d'aménagement et sera en charge de l'exploitation de l'hôtel-spa.

Ces deux sociétés sont détenues à 100% par la SARL EVANTO, holding regroupant toutes les activités commerciales alimentaires et non alimentaires gérées par M. et Mme MADIC.

Ils ont également précisé qu'un permis de construire a été déposé le 25 mai 2022 et obtenu le 19 octobre 2022, que le lancement des travaux est prévu au second semestre 2022 et que l'ouverture de l'hôtel et du commerce adjacent est envisagée au début du second trimestre 2024.

Le coût global estimé du projet d'hôtel-spa et du commerce adjacent, financé par la SCI ROSTROTEL et la SARL EVOTEL, est estimé à 4 290 000 € HT.

Ce projet permettra la création de 6 à 8 emplois ETP directs.

Ce projet d'envergure pour le centre-ville de Rostrenen, et plus largement pour le territoire de la CCKB, bénéficie d'accompagnements financiers dans le cadre de plusieurs dispositifs ou appels à projet.

Ainsi, la SCI ROSTROTEL est :

- Lauréate du fonds de recyclage du foncier des friches pour la réhabilitation d'une friche en hôtel-spa pour l'étage du n°7 et les 9-9bis-11 rue de la Marne à Rostrenen, à hauteur de 270 000 € maximum de subvention, financé par l'Etat dans le cadre du Plan de Relance et l'Union Européenne ;

- Lauréate du fonds de restructuration des locaux d'activités pour la réhabilitation d'un commerce vacant en commerce pour le rez-de-chaussée du n°7 rue de la Marne à Rostrenen, à hauteur de 170 979 € de subvention maximum, financé par l'ANCT dans le cadre du Plan de Relance.

La SARL EVOTEL, quant à elle, est :

- Bénéficiaire du dispositif PASS Investissement Entreprises Touristiques pour la création d'un hôtel-spa, à hauteur de 250 000 € en avance remboursable avec un différé de 2 ans et un remboursement sur 5 ans, financé par la Région Bretagne ;
- Lauréate du fonds tourisme durable tremplin pour la transition écologique des PME pour la réhabilitation d'une friche en hôtel-spa, à hauteur de 76 402 € maximum de subvention, financé par l'Ademe dans le cadre du Plan de Relance.

Dans ce cadre, la Présidente propose que l'accompagnement financier du projet porte sur les travaux de second œuvre de l'hôtel-spa financés par la SARL EVOTEL, dont le montant est estimé à 1 532 931€ HT et comprend des travaux de menuiseries intérieures, plâtrerie – cloisons – plafonds, revêtements de sols, peinture – décoration, chauffage – ventilation – climatisation, électricité, plomberie – sanitaire et aménagement intérieur hôtel-spa et commerce.

Vu le Règlement (EU n°651-2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le cadre exempté de notification n° SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission Européenne, publiée au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021.

Considérant l'intérêt du projet présenté par M. et Mme MADIC tant pour la commune de Rostrenen que pour le territoire de la CCKB ;

Considérant que ce projet s'intègre dans la politique de redynamisation du cœur de ville porté par la commune de Rostrenen ;

Considérant que ce projet s'intègre dans les enjeux du programme Petite Ville de Demain porté par la CCKB et les communes de Maël-Carhaix, Rostrenen et Saint-Nicolas-du-Pélem ;

Considérant que ce projet permet la résorption de friches commerciales et d'habitat, pour certaines anciennes, en cœur de ville de Rostrenen, la redynamisation d'une rue ayant connu de nombreuses fermetures de commerces ces dernières années et l'évitement de l'extension de l'urbanisation dans un contexte de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;

Considérant que ce projet est créateur d'emploi et vise la création d'activités économiques dont le nombre est déficitaire à l'échelle du territoire de la CCKB ;

La Présidente propose au Conseil Communautaire de suivre l'avis de la Commission Economie – Développement du Territoire en date du 28 avril 2021 et d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 50 000 € au profit de la SARL EVOTEL, correspondant à 3.27% des investissements éligibles HT.

Elle précise par ailleurs qu'au regard des informations portées à la connaissance de la CCKB à la date de notification par les gérants de la SARL EVOTEL, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation en vigueur est respecté.

Guillaume ROBIC indique que la commune travaille de façon étroite avec les porteurs de projet, notamment dans le cadre du programme « Petites Villes de demain » et se réjouit qu'il se situe au centre de la ville sur des terrains et bâtiments en friche, contribuant ainsi à la redynamisation de ces sites. C'est un choix fort des porteurs du projet et qui a demandé un soutien économique fort de plusieurs financeurs, notamment l'Etat sur les fonds friches. Cela concerne la rénovation de plusieurs bâtiments d'intérêt patrimonial remarquable.

Jérôme LEJART complète sa présentation en indiquant que le montant de la subvention ne représente que 3,27 % des investissements éligibles.

Pierrick Pustoc'h se félicite de ce projet longuement évoqué en commission du fait qu'il prévoit la rénovation d'immobilier en centre-ville sans nouvelles constructions, mais met en perspective le montant de la subvention avec les contraintes financières de la collectivité.

La Présidente indique que ce choix de rénovation de bâtiments existants entraîne un surcoût à prendre en compte dans la fixation du montant de la subvention et qu'il faut aussi mettre en perspective ce choix avec celui de pouvoir construire du neuf, notamment sur des terrains avec des prix de vente relativement bas. Elle évoque aussi la création d'emplois prévus qui seront induits par ce projet, et son regard au vu de la ZAN – Zéro Artificialisation Nette »

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
Décide, à l'unanimité,

- D'attribuer une subvention d'un montant maximal de 50 000 €, correspondant à 3,27% des investissements éligibles HT, à Monsieur Tony MADIC et Madame Angélique MADIC, gérants de la société à responsabilité limitée dénommée « EVOTEL » pour des investissements immobiliers de second œuvre dans le cadre d'un projet d'hôtel-spa 3* à Rostrenen ;
- D'autoriser la Présidente à signer avec M. et Mme MADIC la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
34	3

Date de la convocation
2 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 décembre 2022

et publication le 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Guillaume Le Caroff de Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Raoul Riou – Eléonore Kogler – Fabienne Perrot – Thierry Troël – Alain Cupcic – Sylvie Steunou – Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Evelyne Aslanoff – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Bou-Anich Martine – Bernard Rohou – Corgniec Magalie – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot – Guillaume Robic – Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Gaël Pédron – Catherine Livebardon – Julie Cloarec – Delphine Cochenec – Michel Ollivier – Pierrick Pustoc’h

A été nommée Secrétaire de Séance Madame **Julie Cloarec**

Excusé(e)s et Pouvoir :

Monsieur Fabrice Even donne procuration à Madame Marjorie Bert
Monsieur Christophe Jagu donne procuration à Madame Delphine Cochenec
Monsieur Raymond Géléoc donne procuration à Monsieur Guillaume Robic
Mesdames Nolwenn Burlot et Evelyne Minier ainsi que Monsieur Vincent Coëtmeur étaient aussi absent sans donner de Pouvoir de procuration

Délibération 2022.171 - Rostrenen – PA Kerjean 4 – Approbation du dossier de consultation des entreprises pour l’installation d’un poste de refoulement des eaux usées et sollicitation d’une subvention DETR

Présentation par Jérôme LEJART

La Présidente rappelle que le Conseil Communautaire du 09 novembre 2017 avait décidé de confier au cabinet QUARTA un marché d'études et de maîtrise d'œuvre pour l'extension du PA de Kerjean à Rostrenen. Le Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 avait par la suite décidé de la validation du schéma d'aménagement proposé et autorisé le Président à signer la demande de permis d'aménager, déposée à la mairie de Rostrenen le 18 janvier 2019.

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le Conseil Communautaire avait approuvé le dossier de consultation des entreprises (DCE) pour la réalisation des travaux de viabilisation de 1^{ère} phase (terrassement – voirie ; assainissement – eaux pluviales ; espaces verts).

Dans ce contexte, il avait été décidé de ne pas intégrer à ce DCE l'installation du poste de refoulement des eaux usées. En effet, l'état d'avancement des différents projets d'implantation d'entreprises sur le l'extension du parc d'activités économiques de Kerjean (Kerjean 4) ne permettait pas de définir de manière suffisamment précise la quantité des rejets d'eaux usées dans le réseau et, par voie de conséquence, le dimensionnement dudit poste de refoulement.

Depuis lors, le projet d'aménagement a fait l'objet d'une décision favorable de M. le commissaire enquêteur suite à l'enquête publique organisée du 18 décembre 2019 au 20 janvier 2020 inclus et le Conseil Communautaire du 5 mars 2020 a statué sur la déclaration de projet au titre de l'article L126-1 du code de l'environnement et levé les réserves suite à ladite enquête publique.

Enfin, les travaux de viabilisation de 1^{ère} phase ont été réalisés dans le courant de l'année 2020 et réceptionnés le 17 décembre 2020, et l'état d'avancement de la commercialisation du PA de Kerjean 4 permet désormais de définir de manière plus précise la quantité des eaux usées qui seront rejetées dans le réseau et donc le dimensionnement du poste de refoulement.

Aussi, la Présidente informe le Conseil Communautaire qu'il convient d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), ci-annexé, relatif à l'implantation du poste de refoulement des eaux usées sur le PA Kerjean 4, préalable nécessaire à l'appel d'offres des entreprises prévu entre la fin de l'année 2022 et le début de l'année 2023.

Le dossier de consultation des entreprises comprend un unique lot :

- Poste de refoulement

Le montant des travaux est estimé à 50 000,00 € HT.

La Présidente propose au Conseil Communautaire d'approuver le plan de financement ci-dessous et de l'autoriser à déposer un dossier complémentaire d'aide au titre de la DETR :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant (HT)	Intitulé	Montant
Poste de refoulement EU	50 000 €	DETR (80%)	40 000 €
		Autofinancement	10 000 €
TOTAL	50 000 €	TOTAL	50 000 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- D'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), ci-annexé, relatif à l'implantation du poste de refoulement des eaux usées présenté par le cabinet Quarta ;
- D'autoriser la Présidente à lancer la consultation et à signer le marché et toutes pièces se rapportant à l'opération ;
- D'approuver le plan de financement ci-dessus et d'autoriser la Présidente à déposer un dossier complémentaire d'aide au titre de la DETR pour ce projet.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4

Date de la convocation
2 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 décembre 2022

et publication le 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Guillaume Le Caroff de Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Raoul Riou – Eléonore Kogler – Fabienne Perrot – Thierry Troël – Alain Cupcic – Sylvie Steunou – Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Evelyne Aslanoff – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Bou-Anich Martine – Bernard Rohou – Corniec Magalie – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot – Guillaume Robic – Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Catherine Livebardon – Julie Cloarec – Delphine Cochenne – Michel Ollivier – Pierrick Pustoc'h

A été nommée Secrétaire de Séance Madame **Julie Cloarec**

Excusé(e)s et Pouvoir :

Monsieur Fabrice Even donne procuration à Madame Marjorie Bert
Monsieur Christophe Jagu donne procuration à Madame Delphine Cochenne
Monsieur Raymond Géléoc donne procuration à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron donne procuration à Madame Julie Cloarec
Mesdames Nolwenn Burlot et Evelyne Minier ainsi que Monsieur Vincent Coëtmeur étaient aussi absent sans donner de Pouvoir de procuration

Délibération 2022.172 - ROSTRENEN – PA de Kerjean – Cession de terrains à bâtir et de parcelles non constructibles au profit de la SAS BREIZH PR

Présentation par Jérôme LEJART

La Présidente rappelle que le Conseil Communautaire, par délibérations en date des 18 novembre 2021 et 7 juillet 2022, avait décidé de céder à la SAS BREIZH PR, représentée par M. Alain NEDELEC, plusieurs lots à bâtir et parcelles non constructibles situés sur le parc d'activités économiques de Kerjean sur la commune de Rostrenen.

La Présidente informe le Conseil Communautaire qu'un permis d'aménager modificatif relatif au parc d'activités économiques de Kerjean 4 a été accordé par arrêté municipal en date du 1^{er} juillet 2022. Ce permis d'aménager modificatif intègre différentes évolutions du parc d'activités, visant notamment à répondre aux besoins des porteurs de projets.

Elle propose notamment l'intégration aux lots 9 et 10 des talus, avec création d'une servitude d'inconstructibilité et d'une servitude de réseaux afin de garantir une continuité foncière entre les différentes parcelles devant être acquises par la SAS BREIZH PR et éviter la création de lots supplémentaires sur le parc d'activités économiques de Kerjean 4.

Dans ce contexte, le cabinet Quarta a réalisé des interventions induisant des modifications cadastrales.

En conséquence, la Présidente propose de modifier la délibération n°2022/89 du 7 juillet 2022 comme suit :

La Présidente rappelle au conseil communautaire que la CCKB dispose de terrains à bâtir à vocation économique disponibles à la vente sur le parc d'activités économiques (PAE) de Kerjean à Rostrenen et que, par délibération en date du 8 avril 2021, la CCKB avait décidé de confirmer la réservation de 4 terrains à bâtir situés sur ledit parc d'activités au profit de la société par actions simplifiées (SAS) dénommée « *BREIZH PR* ».

La Présidente informe le Conseil Communautaire que des échanges réguliers depuis ont eu lieu avec les représentants de la société BREIZH PR et que ses représentants ont pu préciser leurs intentions quant aux différents terrains réservés.

Pour rappel, la société BREIZH PR est spécialisée dans la vente de pièces de rechange automobiles à destination des professionnels garagistes d'une majeure partie de la Bretagne. La société s'est implantée à Rostrenen, sur le parc d'activités économiques de Kerjean, en 2017 à l'initiative de quatre concessionnaires automobiles, dans le cadre d'un plan de rationalisation des bases logistiques du groupe PSA en France et avec le concours de l'Association Investir en Cœur de Bretagne (AICB). Depuis lors, la société voit son activité croître de manière continue, nécessitant des recrutements réguliers et la réalisation d'investissements immobiliers conséquents dans les prochains mois notamment pour étendre les locaux administratifs et séparer l'activité pneumatique du site existant. Ainsi, la société emploie actuellement 80 salariés ETP (contre 40 salariés ETP en 2017) et projette l'emploi de près de 120 salariés ETP à échéance 5 ans.

Aussi, la société BREIZH PR a fait part à la CCKB de plusieurs projets de développement sur le site de Kerjean :

Un premier projet concerne une extension du bâtiment logistique, dans la continuité du bâti existant, sur la parcelle déjà propriété de la société.

Le second projet concerne une extension du bâtiment administratif, dans la continuité du bâti existant, nécessitant une suppression de l'espace de stationnement existant. La société BREIZH PR souhaite ainsi acquérir le lot n°10 du PAE de Kerjean 4 afin d'y aménager un espace de stationnement d'environ 100 places. Ce projet nécessitera par ailleurs la création d'une voie piétonne permettant d'accéder au site existant depuis cet espace de stationnement.

L'implantation de l'espace de stationnement à l'Ouest du site logistique permettra par ailleurs de sécuriser les différents flux, les véhicules des salariés et des visiteurs circulant actuellement sur les mêmes espaces que les véhicules de livraison.

A moyen terme, la société BREIZH PR souhaite également développer de nouvelles activités. Ainsi, elle projette, sur le lot n°4 du PAE de Kerjean 1, de créer un site « *Distriigo Market* », comptoir à destination des professionnels du Kreiz-Breizh.

Elle projette également, sur le lot n°1 du PAE de Kerjean 3, de créer un site de stockage et de commercialisation de matériels d'atelier à vocation régionale.

Enfin, pour permettre le développement de projets à plus long terme et ainsi disposer du foncier nécessaire, la société BREIZH PR souhaite procéder à l'acquisition du lot n°9 de la quatrième tranche du PAE de Kerjean.

Par ailleurs, la société BREIZH PR a sollicité la CCKB pour l'acquisition des parcelles cadastrées section YH numéros 125 et 211, d'une surface totale de 1 637m², constituant un chemin piéton et des espaces verts, afin de créer une continuité de propriété entre le site existant de la société et les différents lots à bâtir faisant l'objet de la présente délibération.

Pour réaliser cette opération, une société civile immobilière existante se portera acquéreur du lot n°4 du PAE de Kerjean 1, du lot n°1 du PAE de Kerjean 3, des lots n°9 et 10 du PAE de Kerjean 4 et des parcelles cadastrées section YH numéros 125 et 211 constituant un chemin piéton et des espaces verts du PAE de Kerjean.

L'ensemble des parcelles souhaitant être acquises par la société BREIZH PR et les prix de cession correspondants sont précisés ci-dessous :

Lot / nature	Référence cadastrale	Surface	Surface totale	Prix au m ²	Prix total
PAE de Kerjean – Tranche 1 – Lot n°4	YH 127	2 671 m ²	2 671 m ²	5 € HT le m ²	13 355 € HT
PAE de Kerjean – Tranche 3 – Lot n°1	YH 194 YH 195 YH 198 YH 203	164 m ² 10 389 m ² 65 m ² 85 m ²	10 703m ²	5 € HT le m ²	53 515 € HT
PAE de Kerjean – Tranche 4 – Lot n°9	YH 222 YH 222	4 654 m ² 252 m ²	4 906 m ²	5,38 € HT le m ² 0,30 € HT le m ²	25 114,12 € HT
PAE de Kerjean – Tranche 4 – Lot n°10	YH 223 YH 223	3 309 m ² 711 m ²	4 020 m ²	5,38 € HT le m ² 0,30 € HT le m ²	18 015,72 € HT
PAE de Kerjean - Chemin piéton et espaces verts	YH 125 YH 211	89 m ² 1 548 m ²	1 637 m ²	0,30 € HT le m ²	491,10 € HT
TOTAL		23 937 m²	23 937 m²	-	110 490,94 € HT

A noter que les lots n°9 et 10 du PAE Kerjean 4 intègrent désormais le talus anciennement cadastré section YH n°193 et pour lequel la négociation avec l'acquéreur avait abouti à une

valorisation à hauteur de 0,30 € HT le m², ceci permettant de préciser la double tarification desdits lots.

La vente des lots à bâtir et terrains susmentionnés au profit de la SAS BREIZH PR, représentée par Monsieur Alain NEDELEC, ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, s'effectuera aux prix définis ci-dessus, soit une recette estimée de 110 490,94 € HT, à laquelle s'ajouteront le montant de la TVA et les éventuels droits de mutation dus, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 2 décembre 2022.

La Présidente indique que la Commission Economie – Développement du Territoire a émis un avis favorable pour la cession des quatre terrains à bâtir et des deux parcelles non constructibles susmentionnés au profit de la société BREIZH PR.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- De céder au profit de la SAS BREIZH PR, représentée par Monsieur Alain NEDELEC, ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer les lots à bâtir et terrains précisés au tableau ci-dessus, soit une recette totale estimée à 110 490,94 € HT à laquelle s'ajouteront le montant de la TVA et les éventuels droits de mutation dus, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 2 décembre 2022 ;
- De confier la rédaction de l'avant-contrat et de l'acte de vente correspondant à Maître Aline ASCLAR, notaire associée à Rostrenen, désignée notaire de la CCKB dans cette opération, l'acquéreur sus-indiqué demeurant libre d'associer à cette étude le notaire de son choix, les honoraires étant intégralement à sa charge ;
- D'autoriser la Présidente à signer l'acte définitif et tout acte ou document relative à la mise en œuvre de cette opération.

- Nombre de membres : 40	
-	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4

Date de la convocation
2 décembre 2022

<p>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 décembre 2022</p>

<p>et publication le 15 décembre 2022</p>
--

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Guillaume Le Caroff de Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Raoul Riou – Eléonore Kogler – Fabienne Perrot – Thierry Troël – Alain Cupcic – Sylvie Steunou – Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Evelyne Aslanoff – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Bou-Anich Martine – Bernard Rohou – Corgniec Magalie – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot – Guillaume Robic – Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Catherine Livebardon – Julie Cloarec – Delphine Cochenec – Michel Ollivier – Pierrick Pustoc'h

A été nommée Secrétaire de Séance Madame **Julie Cloarec**

Excusé(e)s et Pouvoir :

Monsieur Fabrice Even donne procuration à Madame Marjorie Bert
Monsieur Christophe Jagu donne procuration à Madame Delphine Cochenec
Monsieur Raymond Géléoc donne procuration à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron donne procuration à Madame Julie Cloarec
Mesdames Nolwenn Burlot et Evelyne Minier ainsi que Monsieur Vincent Coëtmeur étaient aussi absent sans donner de Pouvoir de procuration

Délibération 2022.173 - Evolution des tarifs de vente des terrains à bâtir des parcs d'activités économiques de la CCKB

Présentation par Jérôme LEJART

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB est compétente en matière de développement économique et gère dans ce cadre 8 parcs d'activités économiques répartis sur

le territoire depuis la loi Notre du 7 août 2015 et le transfert de propriété et de gestion de parcs d'activités économiques jusqu'alors communaux.

Elle rappelle également que la CCKB a historiquement commercialisé ses terrains à bâtir situés sur les parcs d'activités économiques à des tarifs particulièrement faibles – aux alentours de 5 € HT le m² – et que ces derniers n'ont pas connu d'évolution depuis le début des années 2000.

Dans un contexte de raréfaction du foncier économique et dans une perspective de « *zéro artificialisation nette* » à échéance 2050 introduite par la loi Climat et Résilience du 21 août 2021, traduite dans les documents de planification territoriale (notamment le Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration à l'échelle du PETR Pays Centre Ouest Bretagne), il apparaît nécessaire de réévaluer la valeur du foncier économique du territoire.

Par ailleurs, l'état du marché et les tendances à la hausse constatées sur certains EPCI voisins, permettent d'envisager une revalorisation des prix de cession des terrains à bâtir à vocation économiques de la CCKB.

Aussi, la revalorisation des prix de cession des terrains à bâtir situés sur les parcs d'activités économiques pourrait générer des recettes supplémentaires aux équilibres financiers des opérations d'aménagement de zones, et celle-ci pourrait également inciter les porteurs de projet à reconsidérer le coût d'une requalification de bâtiments existants leur appartenant et / ou la résorption de friches.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la Commission Economie – Développement du Territoire de la CCKB du 28 novembre dernier a proposé une nouvelle tarification des prix de cession selon des critères géographiques, sur des parcs d'activités économiques existants ou potentiels :

- Parcs d'activités économiques existants ou potentiels excentrés par rapport à la RN164 : 8 € HT le m² (notamment Maël-Carhaix, Paule, Saint-Nicolas-du-Pélem,) ;
- Parc d'activités économiques existants ou potentiels situés à proximité de la RN164 : 10 € HT le m² (notamment Bon-Repos-sur-Blavet, Glomel et Gouarec)
- Parcs d'activités économiques existants ou potentiels situés de manière centrale sur le territoire et à proximité de la RN164 : 12 € HT le m² (notamment Rostrenen).

Il est proposé que ces tarifs s'appliquent pour les porteurs de projet effectuant une demande de réservation par courrier à l'attention de la Présidente à compter du 8 décembre 2022.

La Présidente propose de suivre l'avis de la Commission Economie – Développement du Territoire.

Jérôme LEJART complète sa présentation en indiquant que les tarifs de vente de terrain n'ont pas été revalorisés ces dernières années, et qu'il y a lieu de prévoir, considérant les problématiques qui viennent d'être évoquées sur la Zéro Artificialisation Nette à l'échéance 2050, un phénomène de rareté des terrains constructibles, qui justifie une réévaluation des tarifs, comme cela se fait sur les territoires voisins. C'est dans ce sens que la commission « Economie » propose une augmentation des tarifs avec un zonage selon le positionnement des parcs d'activité.

Jean-Yves PHILIPPE indique qu'effectivement pour comparer avec Loudéac, les prix de vente de la CCKB étaient inférieurs, mais les aides d'accompagnement l'étaient également.

Rémy LE VOT exprime sa satisfaction sur ce choix proposé.

Thierry TROEL revient sur les problématiques de densification et sur la nécessité de trouver les moyens d'anticiper cette densification, en faisant notamment en sorte que les entreprises n'achètent pas des terrains immenses pour y construire des parkings, et que cette problématique industriel se retrouve sur le plan de l'urbanisme.

Sandra LE NOUVEL abonde en ce sens concernant la nécessité d'une utilisation contrainte des sols, en précisant que c'est seulement 28 hectares qui sont fléchés en Kreiz-Breizh pour les 40 prochaines années. Il faut donc, selon elle, réfléchir complètement différemment, on change de monde, mais il ne faut pas faire de catastrophisme et aborder ces contraintes de manière innovante.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- De revaloriser le prix de cession des terrains à bâtir à vocation économiques commercialisés par la CCKB, sur les parcs d'activités économiques existants ou potentiels, comme suit :
 - Parcs d'activités économiques existants ou potentiels excentrés par rapport à la RN164 : 8 € HT le m² (notamment Maël-Carhaix, Paule, Saint-Nicolas-du-Pélem) ;
 - Parc d'activités économiques existants ou potentiels situés à proximité de la RN164 : 10 € HT le m² (notamment Bon-Repos-sur-Blavet, Glomel et Gouarec)
 - Parcs d'activités économiques existants ou potentiels situés de manière centrale sur le territoire et à proximité de la RN164 : 12 € HT le m² (notamment Rostrenen).
- De rendre applicable ces nouveaux prix pour les demandes de réservation à l'attention de la Présidente effectuées à compter du 8 décembre 2022.

- Nombre de membres : 40 -	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4

Date de la convocation
2 décembre 2022

<p>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 décembre 2022</p>

<p>et publication le 15 décembre 2022</p>
--

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Guillaume Le Caroff de Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Raoul Riou – Eléonore Kogler – Fabienne Perrot – Thierry Troël – Alain Cupcic – Sylvie Steunou – Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Evelyne Aslanoff – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Bou-Anich Martine – Bernard Rohou – Corgniec Magalie – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot – Guillaume Robic – Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Catherine Livebardon – Julie Cloarec – Delphine Cochenne – Michel Ollivier – Pierrick Pustoc'h

A été nommée Secrétaire de Séance Madame **Julie Cloarec**

Excusé(e)s et Pouvoir :

Monsieur Fabrice Even donne procuration à Madame Marjorie Bert
Monsieur Christophe Jagu donne procuration à Madame Delphine Cochenne
Monsieur Raymond Géléoc donne procuration à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron donne procuration à Madame Julie Cloarec
Mesdames Nolwenn Burlot et Evelyne Minier ainsi que Monsieur Vincent Coëtmeur étaient aussi absent sans donner de Pouvoir de procuration

Délibération 2022.174 - Attribution d'une subvention à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bretagne en faveur du programme ECOD'O

Présentation par Jérôme LEJART

La Présidente informe le Conseil Communautaire de la réception, par courrier en date du 6 octobre 2022, d'une demande de subvention, à hauteur de 4 000 €, sollicitée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Bretagne en vue du co-financement du dispositif ECOD'O régionalisé

La Présidente informe le Conseil Communautaire que le dispositif ECOD'O, piloté par la CCI Morbihan, a été expérimenté en 2020 dans le département du Morbihan, sous l'impulsion de l'Etat et avec le soutien de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région Bretagne et vise à réaliser des économies d'eau dans les entreprises de l'industrie et du tourisme.

Les premiers potentiels d'économies identifiés ont conduit à reconduire le programme en 2021 et le bilan global de cette expérimentation, présenté le 12 mai 2022 aux partenaires et entreprises, a confirmé la pertinence du dispositif suivi par 45 entreprises avec le dépassement de l'objectif initial d'une économie d'eau de 8% et l'identification de potentiels supplémentaires à exploiter.

Dans ce cadre, les CCI de Bretagne proposent, en partenariat avec la DREAL Bretagne, la Région Bretagne, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de nombreux syndicats et acteurs territoriaux d'alimentation en eau potable des quatre départements bretons ainsi que des trois principaux industriels de l'eau en région, d'étendre le dispositif ECOD'O à l'ensemble du territoire régional en renouvelant dans chaque département le schéma partenariat initié sur le Morbihan.

La demande précise par ailleurs que l'initiative de l'ABEA (Association Bretonne des Entreprises Agroalimentaires) en faveur de la réutilisation des eaux traitées (REUSE) va être promue dans le cadre de ce dispositif régionalisé.

Concernant plus spécifiquement les Côtes d'Armor, la CCI Bretagne précise que le déploiement d'ECOD'O est prévu dès la fin de l'année 2022 et que les échanges avec le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor (SDAEP 22) a permis d'identifier les principaux consommateurs d'eau du territoire.

Elle précise également que le dispositif ECOD'O vise à la fois l'accompagnement individuel des acteurs industriels et du tourisme recrutés via un appel à candidature, mais aussi la sensibilisation globale via une action de communication renforcée de tous les acteurs économiques intitulée « Petites Gouttes ».

La CCI Bretagne indique enfin qu'elle souhaite que le modèle partenarial, financier et de gouvernance développé sur le Morbihan depuis 2020 soit reproduit sur le département des Côtes d'Armor et que, dans ce cadre, l'ensemble des EPCI costarmoricens sont sollicités pour participer chacun au dispositif par une subvention à hauteur de 4 000 €.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la commission Economie – Développement du Territoire de la CCKB réunie le 28 novembre a émis un avis favorable à ce dossier sur l'intérêt du dispositif et celui pour la CCKB de s'y investir.

Sur proposition de la Présidente, elle a toutefois émis un avis défavorable sur l'attribution d'une subvention à la CCI Bretagne à hauteur de 4 000 €, ce montant étant identique à l'ensemble des EPCI costarmoricens quand bien même ceux-ci ne présentent ni le même nombre d'habitants, ni le même nombre d'établissements économiques, ni le même budget de fonctionnement.

Aussi, la Commission propose de fixer le montant de la participation de la CCKB au prorata du nombre d'habitants (données 2019) de l'EPCI le plus peuplé, à savoir Saint-Brieuc Armor Agglomération, et d'attribuer en conséquence une subvention d'un montant de 480 € à la CCI Bretagne dans le cadre du co-financement du dispositif ECOD'O régionalisé. Elle propose en

conséquence d'autoriser la Présidente à signer ladite convention, dont le projet se trouve ci-annexé, selon la modification des modalités financières proposée.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- De s'inscrire dans le dispositif ECOD'O régionalisé porté par la CCI Bretagne visant à accompagner les entreprises industrielles et du tourisme à réduire leurs consommations d'eau potable ;
- D'attribuer une subvention de 480 € à la CCI Bretagne dans le cadre du co-financement du dispositif ECOD'O régionalisé ;
- D'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat avec la CCI Bretagne relative au projet ECOD'O 3 – 2022-2023, dont le projet se trouve ci-annexé.

- Nombre de membres : 40 -	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4

Date de la convocation
2 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous- Préfecture le 14 décembre 2022

et publication le 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Guillaume Le Caroff de Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Raoul Riou – Eléonore Kogler – Fabienne Perrot – Thierry Troël – Alain Cupcic – Sylvie Steunou – Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Evelyne Aslanoff – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Bou-Anich Martine – Bernard Rohou – Corgniec Magalie – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot – Guillaume Robic – Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Catherine Livebardon – Julie Cloarec – Delphine Cochenec – Michel Ollivier – Pierrick Pustoc'h

A été nommée Secrétaire de Séance Madame **Julie Cloarec**

Excusé(e)s et Pouvoir :

Monsieur Fabrice Even donne procuration à Madame Marjorie Bert
Monsieur Christophe Jagu donne procuration à Madame Delphine Cochenec
Monsieur Raymond Géléoc donne procuration à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron donne procuration à Madame Julie Cloarec
Mesdames Nolwenn Burlot et Evelyne Minier ainsi que Monsieur Vincent Coëtmeur étaient aussi absent sans donner de Pouvoir de procuration

Délibération 2022.175 - Attribution de subventions aux associations d'artisans et commerçants du territoire

Présentation par Jérôme LEJART

La Présidente rappelle que le Conseil Communautaire du 8 novembre 2018, faisant suite à la commission économique réunie le 24 octobre 2018, avait défini l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales.

Avait notamment été désigné d'intérêt communautaire « l'accompagnement des associations de commerçants à s'insérer dans les logiques partenariales et leur accompagnement afin d'élaborer des actions de dynamique commerciale ».

Dans ce cadre, la Présidente informe le Conseil Communautaire que l'association des Artisans et Commerçants Autour du Pélem (ACAP) et l'Union des Commerçants et Artisans de Rostrenen (UCAR), respectivement par courriel en date du 22 septembre 2022 et par courrier en date 17 novembre 2022, ont sollicité la CCKB en vue de l'attribution d'une subvention.

Plus précisément, l'ACAP a sollicité la CCKB en vue de l'attribution d'une subvention dans le cadre des animations organisées à Saint-Nicolas-du-Pélem autour des fêtes de fin d'année et notamment l'installation d'une patinoire éphémère.

L'UCAR, quant à elle, a sollicité l'attribution d'une subvention au regard de ses activités en matière de soutien à l'activité économique du territoire et notamment le soutien aux entreprises de Rostrenen, la participation aux projets développement de la ville de Rostrenen et l'organisation de deux quinzaines commerciales chaque année.

Le Conseil Communautaire du 8 novembre 2018 ayant décidé de réserver aux communes « le soutien aux animations des associations de commerçants, les festivités et les actions culturelles pouvant contribuer à dynamiser un espace commerçant », la Présidente propose d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de 500 € à chacune de ces associations au titre de leur fonctionnement et de l'ensemble des actions réalisées.

La Présidente informe que la commission Economie – Développement du Territoire réunie le 28 novembre dernier a émis un avis favorable à l'attribution de ces subventions.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité,

- D'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € à l'association des Artisans et Commerçants Autour du Pélem (ACAP) ainsi qu'à l'Union des Commerçants et Artisans de Rostrenen (UCAR) au titre de l'année 2022 au titre de leur fonctionnement et de l'ensemble des actions réalisées sur l'année en faveur de la dynamique commerciale de chacun des territoires concernés.

- Nombre de membres : 40	
-	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4

Date de la convocation
2 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 décembre 2022
--

et publication le 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Guillaume Le Caroff de Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Raoul Riou – Eléonore Kogler – Fabienne Perrot – Thierry Troël – Alain Cupcic – Sylvie Steunou – Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Evelyne Aslanoff – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Bou-Anich Martine – Bernard Rohou – Corgniec Magalie – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot – Guillaume Robic – Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Catherine Livebardon – Julie Cloarec – Delphine Cochenne – Michel Ollivier – Pierrick Pustoc'h

A été nommée Secrétaire de Séance Madame **Julie Cloarec**

Excusé(e)s et Pouvoir :

Monsieur Fabrice Even donne procuration à Madame Marjorie Bert
Monsieur Christophe Jagu donne procuration à Madame Delphine Cochenne
Monsieur Raymond Géléoc donne procuration à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron donne procuration à Madame Julie Cloarec
Mesdames Nolwenn Burlot et Evelyne Minier ainsi que Monsieur Vincent Coëtmeur étaient aussi absent sans donner de Pouvoir de procuration

Délibération 2022.176 -Abattoir intercommunal du Kreiz Breizh. Evolution des tarifs.

Présentation par Thierry TROEL

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public, qui prévoient notamment qu'il appartient à l'autorité délégante de fixer les tarifs d'accès à un équipement dont l'exploitation est déléguée dans le cadre d'une délégation de service par affermage ;

Vu les délibérations n° 153 et 154 du conseil communautaire du 19 décembre 2013 portant approbation du principe de l'exploitation de l'Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh par la voie de la gestion déléguée, et relative à la création de la commission de délégation de service public ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2015, approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation déléguée de l'Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh, et approuvant les termes de la convention de Délégation de Service Public à conclure avec la « S.C.I.C. Abattoir de Rostrenen » ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 février 2020 décidant de prolonger d'un an la durée initiale de la convention de Délégation de Service Public par un 1^{er} avenant à ladite convention ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 mars 2021 décidant de prolonger d'une année supplémentaire la durée de la convention de Délégation de Service Public par un 2nd avenant à ladite convention ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 mai 2022 décidant de prolonger d'une année supplémentaire la durée de la convention de Délégation de Service Public par un 3^{ème} avenant à ladite convention ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 mai 2022 relative au lancement d'une procédure pour le choix d'un délégataire à compter du 1^{er} juin 2023 ;

Vu la réception à l'automne 2022 des travaux relatifs à la création d'un atelier de découpe au sein et en continuité du bâtiment de l'abattoir ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Services à la Population – Habitat » en date du 4 juillet 2019 ;

Le Président propose au conseil communautaire de fixer les tarifs des prestations de découpe de l'Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh, à compter du 25 novembre 2022, conformément à la grille tarifaire jointe en annexe. Les tarifs sont indiqués hors taxes.

Thierry TROEL fait part de sa satisfaction de l'ouverture de ce local de découpe, ainsi que de la participation de Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor, lors de cette ouverture.

Sandra LE NOUVEL précise que la mise en place de ces tarifs a pu être évoquée lors de la dernière assemblée générale de la SCIC Abattoir, société délégataire en charge de l'exploitation de cet équipement.

Elle se réjouit également de l'évolution positive du tonnage depuis 2020, aux environs de 500 tonnes, dans les objectifs estimés au moment de la mise en délégation de service public.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Décide de fixer comme suit les tarifs des prestations de découpe de l'Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh, à compter du 25 novembre 2022

Numérique

- Nombre de membres : 40	
-	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4

Date de la convocation
2 décembre 2022

**Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-
Préfecture le
14 décembre 2022**

**et publication le 15 décembre
2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Guillaume Le Caroff de Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Raoul Riou – Eléonore Kogler – Fabienne Perrot – Thierry Troël – Alain Cupcic – Sylvie Steunou – Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Evelyne Aslanoff – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Bou-Anich Martine – Bernard Rohou – Corgniec Magalie – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot – Guillaume Robic – Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Catherine Livebardon – Julie Cloarec – Delphine Cochenne – Michel Ollivier – Pierrick Pustoc'h

A été nommée Secrétaire de Séance Madame **Julie Cloarec**

Excusé(e)s et Pouvoir :

Monsieur Fabrice Even donne procuration à Madame Marjorie Bert
Monsieur Christophe Jagu donne procuration à Madame Delphine Cochenne
Monsieur Raymond Géléoc donne procuration à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron donne procuration à Madame Julie Cloarec
Mesdames Nolwenn Burlot et Evelyne Minier ainsi que Monsieur Vincent Coëtmeur étaient aussi absent sans donner de Pouvoir de procuration

Délibération 2022.177 - Modification du dispositif de soutien à l'équipement en haut débit

Présentation par Georges GALARDON

La Présidente rappelle que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 15 novembre 2012, avait validé le schéma d'aménagement numérique du Kreiz-Breizh, fixant notamment les secteurs prioritaires de déploiement de la fibre optique, et avait créé un dispositif de subvention à destination des foyers souhaitant s'équiper d'une technologie haut débit par satellite d'un montant forfaitaire de 150 €.

La Présidente rappelle également que le Conseil Communautaire, par délibération du 21 mai 2021 avait décidé d'apporter des modifications à ce dispositif, en rendant également éligible l'équipement nécessaire au raccordement à une solution WIFI HD et en élargissant la possibilité d'accompagnement aux entreprises du territoire.

La Présidente informe le Conseil Communautaire, sur proposition de la Commission Numérique et des services de la CCKB, de la nécessité d'apporter une nouvelle modification à ce dispositif afin qu'il puisse bénéficier aux associations du territoire, sous conditions. En effet, celles-ci participent à la dynamique du territoire et à son développement, et sont susceptibles de rencontrer des problématiques en matière d'accès à internet, outil indispensable à leur fonctionnement.

Ainsi, afin de faciliter et accélérer le déploiement de la solution WIFI HD sur le territoire de la CCKB, et accompagner l'équipement en haut débit via cette solution ou par satellite, la Présidente propose de faire évoluer le dispositif créé en 2012 et modifié une première fois en mai 2021, comme suit :

- Pour les particuliers du territoire de la CCKB et pour l'équipement en haut débit par satellite ou par WIFI HD, attribution d'une subvention correspondant à 80% maximum de l'investissement, dans la limite de 150 €.
Cette subvention est éligible pour les foyers bénéficiant actuellement d'un débit inférieur à 4Mb/s, décidant de souscrire à un abonnement internet par satellite ou WIFI HD permettant de disposer d'un débit supérieur à 4Mb/s, et dans un principe de subsidiarité au regard des aides proposées par l'Etat et le Département des Côtes d'Armor.
- Pour les entreprises et les associations employeuses ou soumises aux impôts commerciaux du territoire de la CCKB, et pour l'équipement en haut débit par satellite ou par WIFI HD, attribution d'une subvention correspondant à 80% maximum de l'investissement, dans la limite de 500 €.
Cette subvention est éligible pour les entreprises et associations susmentionnées ne bénéficiant pas d'un débit internet suffisant au regard de leurs besoins.

Pour bénéficier de cette subvention, le demandeur devra adresser une lettre d'intention à l'attention de Madame la Présidente de la CCKB, précisant la technologie souhaitée (haut débit par satellite ou par WIFI HD). Devront être joints au courrier, quelle que soit la nature du demandeur, un formulaire de demande de subvention dûment complété et signé, un justificatif du débit actuel du domicile ainsi qu'un devis, un justificatif de domicile et un relevé d'identité bancaire.

La demande de subvention fera l'objet d'un vote en conseil communautaire, et le montant sera versé sur présentation d'une facture acquittée.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. Décide de modifier la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mai 2021, comme suit :
 - Pour les particuliers du territoire de la CCKB et pour l'équipement en haut débit par satellite ou par WIFI HD, attribution d'une subvention correspondant à 80% maximum de l'investissement, dans la limite de 150 €.
Cette subvention est éligible pour les foyers bénéficiant actuellement d'un débit inférieur à 4Mb/s, décidant de souscrire à un abonnement internet par satellite ou WIFI HD permettant de disposer d'un débit supérieur à 4Mb/s, et dans un principe de subsidiarité au regard des aides proposées par l'Etat et le Département des Côtes d'Armor.
 - Pour les entreprises et les associations employeuses ou soumises aux impôts commerciaux du territoire de la CCKB, et pour l'équipement en haut débit par satellite ou par WIFI HD, attribution d'une subvention correspondant à 80% maximum de l'investissement, dans la limite de 500 €.
Cette subvention est éligible pour les entreprises et associations susmentionnées ne bénéficiant pas d'un débit internet suffisant au regard de leurs besoins.
2. Autorise la Présidente à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre du présent dispositif de soutien à l'équipement au haut débit par satellite ou par WIFI HD.

- Nombre de membres : 40	
-	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4

Date de la convocation
2 décembre 2022

<p>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 décembre 2022</p>

<p>et publication le 15 décembre 2022</p>
--

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Guillaume Le Caroff de Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Raoul Riou – Eléonore Kogler – Fabienne Perrot – Thierry Troël – Alain Cupcic – Sylvie Steunou – Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Evelyne Aslanoff – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Bou-Anich Martine – Bernard Rohou – Corgniec Magalie – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot – Guillaume Robic – Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Catherine Livebardon – Julie Cloarec – Delphine Cochenec – Michel Ollivier – Pierrick Pustoc'h

A été nommée Secrétaire de Séance Madame **Julie Cloarec**

Excusé(e)s et Pouvoir :

Monsieur Fabrice Even donne procuration à Madame Marjorie Bert
Monsieur Christophe Jagu donne procuration à Madame Delphine Cochenec
Monsieur Raymond Géléoc donne procuration à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron donne procuration à Madame Julie Cloarec
Mesdames Nolwenn Burlot et Evelyne Minier ainsi que Monsieur Vincent Coëtmeur étaient aussi absent sans donner de Pouvoir de procuration

Délibération 2022.178 -Candidature à l'appel à projet « Outiller la médiation numérique »

Présentation par Magali CORGNIEC

La Présidente informe le Conseil Communautaire que l'ANCT a lancé en janvier 2022 un appel à projet dénommé « *Outiller la médiation numérique* » visant à encourager les activités de médiation numérique, notamment en zone rurale, l'objectif étant de soutenir le déploiement de

matériel informatique reconditionné auprès des professionnels de la médiation numérique et adapté à leurs besoins.

Après avoir interrogé les communes du territoire sur leurs besoins en matière de matériel informatique, la CCKB a proposé une première pré-commande en ligne fin janvier 2022.

Initialement intégralement financé par l'ANCT, la CCKB a été informée fin mars 2022 de l'existence d'un reste à charge à hauteur de 20% sur l'intégralité de la commande.

Dans ce contexte, une nouvelle consultation des communes a été organisée en avril, et la pré-commande initiale a été ajustée. Celle-ci comprenait 10 ordinateurs fixes, 25 ordinateurs portables et 15 tablettes.

La CCKB a ensuite sollicité des devis auprès des acteurs bretons du reconditionnement proposés par l'ANCT et la Préfecture des Côtes d'Armor, à savoir :

- Association Esprit FabLab de Rostrenen, pour 10 ordinateurs fixes, pour un montant total de 1 600 € net de taxes ;
- Association Goupil de Morlaix, pour 25 ordinateurs portables, pour un montant total de 5 250 € net de taxes ;
- SARL Unik Informatique de Briec, pour 15 tablettes, pour un montant total de 2 487,45 € HT, soit 2 984,94 € TTC.

La Présidente informe en conséquence le Conseil Communautaire que le montant global de la pré-commande est d'un montant de 9 834,94 € TTC. Ce montant est pris en charge par l'ANCT à hauteur de 80%, soit 7 867,95 €, avec un reste à charge pour le territoire à hauteur de 20%, soit 1 966,99 € TTC, tel que le précise le tableau récapitulatif ci-annexé.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la commission Numérique a émis un avis favorable à une candidature de la CCKB à cet appel à projet et propose au Conseil Communautaire de valider la pré-commande présentée ci-dessus auprès des différents fournisseurs, de l'ANCT et de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Elle précise par ailleurs que la commande auprès de l'association Goupil de Morlaix nécessite que la CCKB adhère auprès de celle-ci, avec une adhésion annuelle à hauteur de 20 €.

Aussi, la Présidente propose de confirmer la commande sus-présentée et d'adhérer à l'association Goupil pour un montant d'adhésion annuelle à hauteur de 20 €.

Au regard des montants de reste à charge ainsi que des missions portées par la CCKB en matière de développement des usages du numérique sur l'ensemble du territoire, la Présidente propose que la CCKB prenne à sa charge l'intégralité dudit reste à charge et fasse don du matériel à chaque commune selon la commande initiale de chacune.

[Georges GALARDON demande quand est prévue la livraison.](#)

[Magalie CORGNIEC lui indique que c'est prévu pour décembre ou janvier prochain](#)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Décide, à l'unanimité,

- D'autoriser la Présidente à confirmer auprès de l'ANCT, de la Préfecture des Côtes d'Armor et des fournisseurs identifiés la commande sus-présentée, pour un montant

total de 9 834,94 € TTC, dont 80% sera pris en charge par l'ANCT, soit un reste à charge pour le territoire à hauteur de 1 966,99 € TTC ;

- D'adhérer à l'association Goupil de Morlaix pour un montant d'adhésion annuelle à hauteur de 20 € ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Services à la population, Enfance-Jeunesse, Mobilités

- Nombre de membres : 40 -	
Nombre de votants	
Présents	Procuratio n
33	4

Date de la convocation
2 décembre 2022

**Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-
Préfecture le
14 décembre 2022**

**et publication le 15 décembre
2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Guillaume Le Caroff de Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Raoul Riou – Eléonore Kogler – Fabienne Perrot – Thierry Troël – Alain Cupcic – Sylvie Steunou – Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Evelyne Aslanoff – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Bou-Anich Martine – Bernard Rohou – Corgniec Magalie – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot – Guillaume Robic – Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Catherine Livebardon – Julie Cloarec – Delphine Cochenec – Michel Ollivier – Pierrick Pustoc'h

A été nommée Secrétaire de Séance Madame **Julie Cloarec**

Excusé(e)s et Pouvoir :

Monsieur Fabrice Even donne procuration à Madame Marjorie Bert
Monsieur Christophe Jagu donne procuration à Madame Delphine Cochenec
Monsieur Raymond Géléoc donne procuration à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron donne procuration à Madame Julie Cloarec
Mesdames Nolwenn Burlot et Evelyne Minier ainsi que Monsieur Vincent Coëtmeur étaient aussi absent sans donner de Pouvoir de procuration

Délibération 2022.179 - Signature d'une convention de mise à disposition de locaux au sein de la Maison de l'Enfance en faveur de l'association LE GUE et contribution au fonctionnement des permanences.

Présentation par Rollande LE BORGNE

La Présidente expose que l'Association LE GUE - association loi 1901 à but non lucratif - a pour mission de proposer des services de médiation familiale (médiation pour les couples en situation conflictuelle, maintien des relations familiales, soutien aux familles confrontées au vieillissement, relation parents-ados...) à l'échelle du département des Côtes d'Armor.

Active depuis 1991, l'association, dont le siège social est situé à Saint-Brieuc, déploie des permanences itinérantes sur l'ensemble du Département (Saint-Brieuc, Dinan, Guingamp, Lannion, Loudéac et Paimpol).

Pour faire suite à la conférence sociale de mars 2022 du territoire Guingamp-Paimpol-Rostrenen ainsi qu'aux orientations définies lors du comité des financeurs de l'association regroupant notamment les services du Conseil Départemental, de la CAF, de la MSA, des communes et intercommunalités des Côtes d'Armor, LE GUE projette d'implanter une permanence sur Rostrenen en vue de couvrir le territoire de la CCKB (aujourd'hui non pourvu).

Le rapprochement de ce service sur Rostrenen permettrait aux usagers d'avoir accès à un mode de résolution des conflits familiaux au plus proche de leur domicile, facilitant ainsi leurs accès aux droits et minimisant leurs frais de déplacements.

L'association LE GUE sollicite la mise à disposition gracieuse d'un local au sein de la Maison de l'Enfance pour la mise en place d'une journée de permanence le 1^{er} mercredi de chaque mois. Le local concerné est la salle de réunion de la Maison de l'Enfance.

Les rendez-vous d'information sont gratuits, le tarif des séances de médiation est basé sur le barème CAF suivant le revenu des participants (entre 2 € et 131 €). La participation financière moyenne pour les médiations familiales judiciaires est de 23,40 € par séance (en 2021) et celle pour les médiations familiales conventionnelles de 31,10 € par séance (en 2021).

Par ailleurs, l'association LE GUE sollicite une subvention au fonctionnement à hauteur de 2000 € pour l'année 2023 en vue de contribuer au déploiement de ce service sur le territoire du Kreiz Breizh et de participer au frais de déplacement des médiateurs.

Avec un budget de 396 048 € en 2021, les subventions de fonctionnement se répartissent comme suit :

CAF :	286 860 €	
MSA :	29 921 €	
Département :	22 000 €	
Cour d'Appel :	28 000 €	
Fipd :	1 000 €	
Saint-Brieuc Brieuc	2 925 €	→ permanences journalières sur le secteur de St Brieuc
Saint-Brieuc Agglo	500 €	
Dinan	900 €	→ 2 jours par mois sur le secteur de Dinan
Dinan Agglo	4 700 €	

Guingamp communauté	3 000 € →	2 jours par mois sur le secteur de Guingamp
Guingamp ville	800 €	
Lannion Trégor com.	1 500 € →	4 jours par mois sur le secteur de Lannion
Loudéac	200 € →	1 jour par mois sur le secteur de Loudéac
Lamballe terre et mer proches	500 € →	pas de permanence, rattaché à celles les plus proches
Leff armor proches	300 € →	pas de permanence, rattaché à celles les plus proches

La commission « Services à la Population », qui s'est tenue le 22 novembre dernier, a émis un avis favorable à la mise à disposition gratuite des locaux et propose de limiter le montant de la subvention de fonctionnement à 500 € maximum pour l'expérimentation en 2023.

La présidente propose la mise à disposition gratuite du local à la Maison de l'enfance en faveur de l'association Le GUE en vue de mettre en place les permanences « Médiation Familiale » 1 jour par mois, le 1^{er} mercredi de chaque mois, via la signature de la convention de mise à disposition annexée. Celle-ci prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an. Elle fera l'objet d'une tacite reconduction et pourra être dénoncée dans un délai de trois mois avant sa date anniversaire.

Concernant la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2023, et dans le cadre de cette expérimentation, la présidente propose de contribuer à hauteur de 500 € maximum.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Mandate la Présidente pour signer la convention de mise à disposition des locaux de la Maison de l'Enfance avec l'association LE GUE, telle qu'annexée, en vue d'y proposer des permanences « Médiation Familiale ».

Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 500 € à l'association LE GUE en vue de contribuer à la mise en place de ces permanences sur le Kreiz Breizh sur l'année 2023.

- Nombre de membres : 40 -	
Nombre de votants	
Présents	Procuratio n
33	4

Date de la convocation
2 décembre 2022

<p>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 décembre 2022</p>

<p>et publication le 15 décembre 2022</p>
--

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Guillaume Le Caroff de Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Raoul Riou – Eléonore Kogler – Fabienne Perrot – Thierry Troël – Alain Cupcic – Sylvie Steunou – Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Evelyne Aslanoff – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Bou-Anich Martine – Bernard Rohou – Corgniec Magalie – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot – Guillaume Robic – Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Catherine Livebardon – Julie Cloarec – Delphine Cochenec – Michel Ollivier – Pierrick Pustoc'h

A été nommée Secrétaire de Séance Madame **Julie Cloarec**

Excusé(e)s et Pouvoir :

Monsieur Fabrice Even donne procuration à Madame Marjorie Bert
Monsieur Christophe Jagu donne procuration à Madame Delphine Cochenec
Monsieur Raymond Géléoc donne procuration à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron donne procuration à Madame Julie Cloarec
Mesdames Nolwenn Burlot et Evelyne Minier ainsi que Monsieur Vincent Coëtmeur étaient aussi absent sans donner de Pouvoir de procuration

Délibération 2022.180 - Cadre de Soutien aux Programmations de Loisirs Jeunes

Présentation par Rollande LE BORGNE

La Présidente rappelle, qu'en juillet 2021, la CCKB a mis en place, en faveur des acteurs associatifs de la jeunesse, un cadre incitatif pour développer les programmations de loisirs jeunes et les rendre plus accessibles aux jeunes du territoire.

En juillet 2022, la CCKB a réajusté l'aide, initialement établie à 2 000 € pour chaque programmation, à travers une nouvelle grille de forfaits :

Forfaits appliqués	Programmation Accueil à la journée	Programmation Accueil journée et nuitée
Forfait 2 000 €	1 mois et plus	2 semaines (10 jours) et plus avec hébergement
Forfait 1 500 €	2 semaines (10 jours) et plus	1 semaine (5 jours) et plus avec hébergement
Forfait 1 000 €	1 semaine (5 jours) et plus	3 jours + 2 nuitées
Forfait 500 €	moins d'une semaine (5 jours)	2 jours + 1 nuitée

Cette initiative répond, en partie, aux enjeux et objectifs retenus dans le cadre de la Convention Territoriale Globale en partenariat avec la CAF, particulièrement sur la thématique de la « Jeunesse du Kreiz Breizh » : développer l'attractivité du territoire pour les jeunes, développer les services et activités pour les jeunes, les inciter à s'engager dans la vie locale et à les maintenir sur le territoire par la mise en place d'un cadre de vie agréable et facilitateur.

Aujourd'hui, une association sollicite, rétroactivement, cette aide en vue de maintenir et de développer ses offres de loisirs dédiées aux jeunes du territoire :

Association	Programmation dédiée aux adolescents	Animations
APAPP	<p>Programmation Cap Sport Eté sur 3 semaines d'ouverture Accueil à la journée, agréé ALSH « Accueil de Loisirs Sans hébergement » et dédié aux adolescents du territoire. Possible principalement grâce au TRAD. <u>Fréquentation</u> : 15 enfants/jour (7 à 15 ans), soit 225 passages cet été <u>Tarif semaine</u> : 100 € la semaine</p> <p>→ Bilan financier 2022 : budget de 8000 € et déficit de 700 € Recettes inscriptions : 4 500 € et subventions mairies : 2 800 € → Soutien de la CCKB en 2021 : 2000 €</p>	<p>Grimpe d'arbre, Kayak, Jeux nautiques, Pêche, Randonnée pédestre, Tir à l'arc, Animations nature, faune, flore... Jeux de société</p>
APAPP		

	<p>Kreiz Breizh LANTA sur 1 journée (28 septembre 2022)</p> <p>Événement Sport Nature Adapté – 4^{ème} édition et 2^{ème} édition régionale</p> <p>Événement dédié aux jeunes de 10 à 14 ans en provenance des établissements IME, SESSAD, SIFPRO.</p> <p><u>Fréquentation</u> : 10 équipes de 10 jeunes, soit 100 personnes</p> <p><u>Tarif</u> : 80 €/équipe pour la journée</p> <p>→ Bilan financier 2022 : budget de 4515 € et déficit de 285 €</p> <p>Recettes : 3130 € du Département, 800 € des structures participantes, 300 € aide à l'emploi</p> <p>→ Soutien de la CCKB en 2017 et 2018 à hauteur de 500 €</p>	<p>Rencontre non compétitive en sport adapté et activités de plein air</p> <p>via un parcours/défi ludique type « Kho Lanta » avec remise de totem.</p>
--	--	---

La commission « Services à la Population », qui s'est tenue le 22 novembre dernier, a émis un avis favorable pour appliquer le cadre de « Soutien aux Programmations Loisirs Jeunes » en faveur de l'APAPP, en allouant 1 500 € pour le CAP Sport Eté et 500 € pour le Kreiz Breizh Lanta.

La Présidente invite également le Conseil communautaire à conforter ces événements spécialement dédiés aux jeunes en allouant en faveur de l'APAPP dans le cadre du « Soutien aux Programmations Loisirs Jeunes » :

- une subvention de 1 500 € pour le CAP Sport Eté
- une subvention de 500 € pour le Kreiz Breizh Lanta

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide :

- D'allouer une subvention de 1 500 € à l'APAPP pour le CAP Sport Eté
- D'allouer une subvention de 500 € à l'APAPP pour le Kreiz Breizh Lanta

- Nombre de membres :	
40	
-	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4

Date de la convocation
2 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 décembre 2022

et publication le 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Guillaume Le Caroff de Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Raoul Riou – Eléonore Kogler – Fabienne Perrot – Thierry Troël – Alain Cupcic – Sylvie Steunou– Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Evelyne Aslanoff – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Bou-Anich Martine –Bernard Rohou – Corniec Magalie – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot –Guillaume Robic – Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Catherine Livebardon– Julie Cloarec – Delphine Cochenec – Michel Ollivier – Pierrick Pustoc’h

A été nommée Secrétaire de Séance Madame **Julie Cloarec**

Excusé(e)s et Pouvoir :

Monsieur Fabrice Even donne procuration à Madame Marjorie Bert
Monsieur Christophe Jagu donne procuration à Madame Delphine Cochenec
Monsieur Raymond Géléoc donne procuration à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédrón donne procuration à Madame Julie Cloarec
Mesdames Nolwenn Burlot et Evelyne Minier ainsi que Monsieur Vincent Coëtmeur étaient aussi absent sans donner de Pouvoir de procuration

Délibération 2022.181 - Lancement d'un marché pour le TRAD

Présentation par Rémy LE VOT

La Présidente rappelle que le Conseil Communautaire du 6 juin 2006, dans le cadre de la mise en place du Transport Rural A la Demande (TRAD), avait autorisé le Président de la CCKB à signer des conventions avec les entreprises locales de transport pour l'exploitation du service.

D'une durée d'un an reconductibles trois fois par reconduction tacite, ces conventions prévoient une rémunération du prestataire sur la base du tarif kilométrique A fixé par arrêté préfectoral. A ce jour, dix conventions sont en cours et arrivent à échéance en avril 2023.

Les montants versés sur l'année étant nettement supérieurs au seuil autorisé, il convient aujourd'hui de passer un marché avec un ou plusieurs artisans pour prendre le relai des conventions.

Il est donc proposé aujourd'hui d'autoriser la Présidente à lancer une consultation afin d'assurer l'exploitation du service du TRAD.

Rémy LE VOT précise que concernant la centrale de réservation, c'est parfois compliqué, il y a des erreurs au niveau des réservations et il est parfois compliqué d'arriver à joindre la centrale.

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'autoriser la Présidente :

- à lancer une consultation de prestataires afin d'assurer l'exploitation du service du Transport Rural A la Demande.
- à signer tous les documents ou actes nécessaires afférents à cette décision.

Tourisme, Communication, Promotion du Territoire (dont Tiers-Lieux)

- Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4

Date de la convocation
2 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 décembre 2022

et publication le 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Guillaume Le Caroff de Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Raoul Riou – Eléonore Kogler – Fabienne Perrot – Thierry Troël – Alain Cupcic – Sylvie Steunou – Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Evelyne Aslanoff – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Bou-Anich Martine – Bernard Rohou – Corgniec Magalie – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot – Guillaume Robic – Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Catherine Livebardon – Julie Cloarec – Delphine Cochenec – Michel Ollivier – Pierrick Pustoc'h

A été nommée Secrétaire de Séance Madame **Julie Cloarec**

Excusé(e)s et Pouvoir :

Monsieur Fabrice Even donne procuration à Madame Marjorie Bert
Monsieur Christophe Jagu donne procuration à Madame Delphine Cochenec
Monsieur Raymond Géléoc donne procuration à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron donne procuration à Madame Julie Cloarec
Mesdames Nolwenn Burlot et Evelyne Minier ainsi que Monsieur Vincent Coëtmeur étaient aussi absent sans donner de Pouvoir de procuration

Délibération 2022.182 - Dans le cadre du projet de tiers-lieu Nénuphare : Candidature à « l'appel à projets numériques 2022 » du Département et autorisation de signature de la convention de partenariat pour adhérer au réseau « Construire le numérique en Côtes d'Armor »

Présentation par Sandra LE NOUVEL

La Présidente informe le Conseil Communautaire que le Conseil Départemental des Côtes d'Armor a lancé en juin 2022 l'« *appel à projets numériques 2022* » pour lequel les candidatures étaient ouvertes jusqu'au 31 août 2022. Cet appel à projets s'inscrit dans la démarche « *Construire le numérique en Côtes d'Armor* » et vise à dynamiser le numérique au sein du Département, et plus particulièrement à « *booster l'éclosion de projets numériques dans les territoires pour un Numérique pour tous, facilitant la vie quotidienne* ».

Dans le cadre de cet appel à projets, la CCKB a déposé une candidature en vue de l'acquisition d'équipements numériques pour le tiers-lieu Nénuphare (structuré dans le cadre de l'AMI Fabriques de Territoire dont la CCKB est lauréate), dont les premiers sites seront ouverts à Lescouët-Gouarec, Kergrist-Moëlou et Rostrenen entre 2023 et 2024.

La CCKB a présenté un projet dont le budget s'élève à 13 500 € TTC (soit 11 250€ HT), comprenant un kit audiovisuel numérique (2 500 € TTC, soit 2 083€ HT), des PC fixes, portables, tablettes et autres périphériques (9 000 € TTC, soit 7 500€ HT), ainsi que des casques de réalité virtuelle (2 000 € TTC, soit 1 667€ HT).

La Présidente informe que la commission permanente du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, par délibération en date du 7 novembre 2022, a décidé de retenir la candidature de la CCKB et de lui attribuer une subvention d'un montant de 5 000 €.

La Présidente précise que le pourcentage total des cofinancements pour ce projet d'investissements ne peut être supérieur à 70%, et que la date limite de mise en œuvre du projet présenté est fixée au 31 décembre 2023. Le montant de la subvention sera versé sur présentation des factures acquittées.

Par ailleurs, en tant que lauréate à cet appel à projets, la Présidente informe le Conseil Communautaire que la CCKB adhère automatiquement au réseau départemental « *Construire le numérique en Côtes d'Armor* », qui compte plus de 50 membres et vise à développer une communauté d'acteurs numériques sur le Département et à dynamiser les usages. Cette adhésion doit être matérialisée par la signature d'une convention de partenariat dont le projet se trouve ci-annexé.

La Présidente propose au Conseil Communautaire de confirmer la candidature de la CCKB à « l'appel à projets numériques 2022 » du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, et d'adhérer au réseau « *Construire le numérique en Côtes d'Armor* », comme suite à la candidature de la CCKB retenue par le département.

[Sandra LE NOUVEL précise que 2 projets ont été retenus sur le territoire, avec Ti'Numérik.](#)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Décide,

- De confirmer la candidature de la CCKB à « *l'appel à projets numériques 2022* » du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, a posteriori ;
- D'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Côtes d'Armor en vue de l'adhésion au réseau « *Construire le numérique en Côtes d'Armor* »

- Nombre de membres : 40	
-	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
33	4

Date de la convocation
2 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 décembre 2022
--

et publication le 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Guillaume Le Caroff de Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Raoul Riou – Eléonore Kogler – Fabienne Perrot – Thierry Troël – Alain Cupcic – Sylvie Steunou – Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Evelyne Aslanoff – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Bou-Anich Martine – Bernard Rohou – Corgniec Magalie – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot – Guillaume Robic – Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Catherine Livebardon – Julie Cloarec – Delphine Cochenne – Michel Ollivier – Pierrick Pustoc’h

A été nommée Secrétaire de Séance Madame **Julie Cloarec**

Excusé(e)s et Pouvoir :

Monsieur Fabrice Even donne procuration à Madame Marjorie Bert
Monsieur Christophe Jagu donne procuration à Madame Delphine Cochenne
Monsieur Raymond Géléoc donne procuration à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron donne procuration à Madame Julie Cloarec
Mesdames Nolwenn Burlot et Evelyne Minier ainsi que Monsieur Vincent Coëtmeur étaient aussi absent sans donner de Pouvoir de procuration

Délibération 2022.183 - Cession de l'équipement associatif de diffusion, ERP itinérant et mutualisé, à la Communauté de Communes du Kreiz Breizh

Présentation par Guillaume Robic.

Dans la continuité d'une politique culturelle décentralisée menée depuis près de 20 ans sur l'ensemble de ses 23 communes et consolidée depuis 2022 par la signature d'un pacte de développement culturel avec le Conseil départemental des Côtes d'Armor, la Région Bretagne et la DRAC, la Communauté de communes du Kreiz Breizh (CCKB) souhaite franchir une

nouvelle étape dans le maillage territorial, le soutien aux acteurs associatifs locaux et la stimulation des initiatives et événements culturels et populaires sur son territoire.

Après avoir accompagné les communes dans la rénovation acoustique de leurs salles polyvalentes à vocation culturelle, après avoir créé un dispositif d'aide à l'investissement pour les projets bâtimentaires associatifs à vocation culturelle, l'EPCI souhaite désormais compléter ces dispositifs d'un ERP mobile mutualisé, destiné à l'itinérance territoriale et à la facilitation des événements se déroulant sur son territoire.

Dans la dynamique de mise en œuvre concrète des droits culturels, la Communauté de Communes du Kreiz Breizh souhaite par ce projet se positionner comme accompagnatrice, et non prescriptrice, des dynamiques culturelles et événementielles de territoire, portées par et pour les habitant·es et associations.

Ce projet vise également de façon concrète et opérationnelle à faciliter et soutenir l'investissement bénévole, fondamental sur son territoire. Il est aussi un soutien matériel concret et pérenne aux associations et communes qui s'engagent dans cette dynamique, dans un contexte financier contraint et dans un contexte d'économies des ressources qui rend la mutualisation aussi pertinente qu'indispensable.

Enfin, en parallèle de l'étude en cours sur la préfiguration d'un équipement culturel de territoire, cet ERP itinérant est l'élément complémentaire indispensable à un pôle fixe et central.

Cet équipement permettra de pérenniser le rayonnement des politiques publiques sur le territoire et la volonté d'« aller vers » en assurant une pleine démocratisation de l'accès aux arts, à des pratiques culturelles diversifiées et à des événements populaires qui s'appuient sur le lien social comme vecteur d'attachement culturel, de promotion et d'attractivité du territoire.

Pour mener à bien ce projet, la Communauté de Communes propose d'acquérir et de développer un équipement scénique itinérant unique, composé des éléments suivants :

- . Un ERP de type CTS (Chapiteaux, Tentes et Structures) de 432m², cédé à la Communauté de Communes du Kreiz Breizh par l'association « Les Historiques » de Gouarec et auquel il est proposé d'apporter des améliorations et mises aux normes sur les plans de la sécurité et du fonctionnement énergétique.

- . Les équipements nécessaires au fonctionnement optimal de l'équipement en termes d'accessibilité, d'accueil et de sécurité du public et des professionnels qui y interviendront (gradinages, structures d'accueil, de sécurisation et d'orientation des publics, éléments techniques, scéniques et structurels mobiles)

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire de valider le plan d'investissement prévisionnel suivant et de solliciter son co-financement auprès du Conseil départemental des Côtes d'Armor dans le cadre du Contrat départemental de territoire :

DEPENSES	Montant (HT)	RECETTES	Montant (HT)	%
ERP de type CTS	45 000	CCKB	45 000	30%
Equipements techniques, scéniques et structurels	90 000	CD22	105 000	70%
Mobilier d'accueil	15 000			
TOTAL	150 000 €	TOTAL	150 000 €	

Bernard ROHOU s'interroge sur le montage et le démontage de cet équipement.

Guillaume ROBIC lui précise qu'une convention sera prévue avec une association qui prendra en charge cette prestation et qu'il convient effectivement de se « professionnaliser » pour cela.

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'autoriser la Présidente :

- A signer la convention de cession avec l'association « Les Historiques » de Gouarec ;
- A valider le plan d'investissement prévisionnel suivant et à solliciter son co-financement auprès du Conseil départemental des Côtes d'Armor dans le cadre du Contrat départemental de territoire ;

DEPENSES	Montant (HT)	RECETTES	Montant (HT)	%
ERP de type CTS	45 000	CCKB	45 000	30%
Equipements techniques, scéniques et structurels	90 000	CD22	105 000	70%
Mobilier d'accueil	15 000			
TOTAL	150 000 €	TOTAL	150 000 €	

- A organiser la gestion et le suivi de cet équipement et à définir les modalités de fonctionnement (montage, ...) dans le respect des réglementations en vigueur ;
- A procéder à l'acquisition des équipements techniques, scéniques et structurels et au mobilier d'accueil, dans la limite des montants ci-dessus inscrits ;
- A signer tous les documents ou actes nécessaires afférents à cette décision.

Urbanisme, Habitat

- Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
32	4

Date de la convocation
2 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 décembre 2022

et publication le 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Guillaume Le Caroff de Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Raoul Riou – Eléonore Kogler – Fabienne Perrot– Alain Cupcic – Sylvie Steunou– Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Evelyne Aslanoff – Rollande le Borgne – Guy le Foll –Bou-Anich Martine –Bernard Rohou – Corgniec Magalie – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot –Guillaume Robic – Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Catherine Livebardon– Julie Cloarec – Delphine Cochenec – Michel Ollivier – Pierrick Pustoc'h

A été nommée Secrétaire de Séance Madame **Julie Cloarec**

Excusé(e)s et Pouvoir :

Monsieur Fabrice Even donne procuration à Madame Marjorie Bert
Monsieur Christophe Jagu donne procuration à Madame Delphine Cochenec
Monsieur Raymond Géléoc donne procuration à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron donne procuration à Madame Julie Cloarec
Mesdames Nolwenn Burlot et Evelyne Minier ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur et Thierry Troël étaient aussi absent sans donner de Pouvoir de procuration

Délibération 2022.184 - Signature Convention de partenariat Compagnons Bâtisseurs – CCKB et engagement vers une réflexion sur l'opportunité d'une cellule lutte contre le mal-logement

Présentation par Sandra LE NOUVEL

En Bretagne, selon l'Observatoire national de la précarité Energétique (ONPE) 14,6 % des ménages bretons sont en situation de précarité énergétique. C'est plus qu'au niveau national, où

cette proportion est de 13,9 %. Ce constat est d'autant plus prégnant en Centre Bretagne et sur la CCKB où cette proportion est de 23.4 %.

Dans ce cadre, la CCKB a signé une convention d'objectifs avec SOLIHA afin que la structure accompagne les ménages modestes et très modestes dans le cadre de projets de rénovation énergétiques globaux (gain énergétique de 35% minimum) à travers la réalisation de diagnostics du logement, d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage comprenant notamment la recherche des financements et la mobilisation des aides de l'ANAH. C'est aussi dans ce cadre, que la CCKB finance à hauteur de 500 ou 1000 euros (en fonction du gain énergétique) les ménages réalisant ces projets de rénovation énergétique.

Cependant, il apparait que ces dispositifs dits « classiques » ne permettent pas de répondre aux besoins de l'ensemble des ménages en situation de précarité énergétique sur le territoire, notamment au regard :

- du recours systématique au numérique,
- du reste à charges à financer, souvent conséquent au regard de l'enjeu de rénovation global du logement (35% minimum) induisant des budgets conséquents,
- de l'avance des sommes à réaliser en attendant le versement des aides de l'ANAH,
- d'un lien/accès aux artisans compliqué, et une défiance liée aux pratiques de l'éco-délinquance (isolation à 1 euro,...),
- de dispositifs longs qui ne répondent pas à l'urgence des travaux au sein des logements (sécurisation électrique, par exemple),
- d'un abandon administratif des démarches,

Face à ces constats, la collectivité souhaite trouver des solutions pour répondre aux besoins identifiés, et notamment à l'enjeu de toucher les plus précaires ne pouvant prétendre aux dispositifs dits « classiques » de rénovation de l'habitat et abandonnant les démarches de rénovation.

Présentation de l'association Compagnons Bâisseurs de Bretagne

Les Compagnons Bâisseurs de Bretagne (CBB) sont une association de chantiers à caractère social dont l'objectif premier est de militer et d'agir pour le droit pour tous de vivre dans un logement digne et adapté aux familles en situation de précarité (sociale, économique, psychique) pour apporter une aide concrète et rapide.

Cette aide se traduit par des interventions techniques de chantier comme par exemple, des sécurisations électriques, des travaux de couverture suite à des infiltrations, l'installation de modes de chauffage en urgence, etc.

Les publics cibles sont les propriétaires occupants et les locataires du parc privé.

L'action des Compagnons Bâisseurs vise à s'articuler avec les dispositifs de droits commun de rénovation de l'habitat avec une intervention en amont ou en aval de l'engagement vers un programme de rénovation énergétique.

Objectifs et engagement financier de la CCKB

La convention est pluriannuelle et porte sur une durée de 3 ans. Les objectifs opérationnels visés pour 2023, sont de :

- 10 à 15 accompagnements et 8 à 10 chantiers ou interventions techniques (dont bricobus) réalisés ou en cours de réalisation, à destination des propriétaires occupants (majoritairement) et locataires du parc privé.

Une convention de partenariat tri-annuelle est proposée à la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh pour la période 2023/2024/2025. La participation financière de la CCKB serait versée sous forme de subvention de fonctionnement aux CBB et définie comme suit :

- d'une partie fixe forfaitaire de 6000,00€ par an,

- d'une partie variable de 6000,00€ par an. Cette part variable sera appréciée en fonction de la réalisation de l'activité sur le territoire au regard des objectifs visés. Cette appréciation fera l'objet d'une rencontre préalable entre les signataires pour préciser les résultats et le déroulement de l'activité de l'année (contexte, contraintes, ...)

L'appui de la CCKB s'inscrit dans un projet partenarial à dimension COB avec une participation financière de multiples acteurs (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, Services de l'Etat, ETAT, Région, Fondations, ...).

Engagement d'une réflexion sur le traitement du mal-logement sur la CCKB

Au regard de l'engagement de nouveaux acteurs et outils sur le territoire (Fonds Zéro Abandon de la Fondation Abbé Pierre, animation ALECOB, opérateurs de l'amélioration de l'habitat, futures opérations programmées de l'habitat), il semble opportun de mener une réflexion sur la création d'une cellule de lutte contre le mal-logement qui aurait pour objectifs de :

- Faciliter le travail partenarial, coordonner les différents acteurs du social et de l'habitat pour orienter les situations vers le bon interlocuteur,
- Permettre l'articulation des outils pour un meilleur repérage des ménages et un meilleur traitement des situations complexes,
- Mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation.

Cette réflexion sera portée par les élu.e.s volontaires de la Commission Habitat et Urbanisme.

Vu l'intervention de l'association Compagnons Bâisseurs Bretagne lors de la Commission Habitat et Urbanisme du 23 novembre 2022 présentant le cadre partenarial et de l'engagement financier induit de la CCKB,

Sandra LE NOUVEL remercie tous les élus qui ont pris part, à Rostrenen, à l'évènement national porté par la Fondation Abbé Pierre, qui faisait état d'une préoccupation majeure sur le territoire de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh et plus largement à l'échelle du Pays COB sur la précarité énergétique et sur les outils extrêmement pratiques à mettre en œuvre auprès des personnes les plus démunies et les plus vulnérables, et les actions portées par les compagnons bâtisseurs peuvent contribuer à l'accompagnement par le biais d'une cellule « mal logement ». La CCKB souhaiterait s'engager activement dans cette démarche, avec aussi la participation des communes via leur CCAS.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la convention de partenariat tri-annuelle, entre la CCKB et les Compagnons Bâisseurs de Bretagne (ci jointe, qui prévoit le versement d'un montant forfaitaire de 6000 euros et d'un montant variable de 6000 euros maximum) et autorise la Présidente à la signer, et mandate la Présidente pour prévoir les inscriptions budgétaires nécessaires.
- Emet un avis favorable concernant l'intérêt de porter une réflexion sur la mise en place d'une cellule de lutte contre le mal-logement sur le périmètre de la CCKB.

- Nombre de membres : 40 -	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
32	4

Date de la convocation
2 décembre 2022

<p>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 décembre 2022</p>

<p>et publication le 15 décembre 2022</p>
--

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Guillaume Le Caroff de Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Raoul Riou – Eléonore Kogler – Fabienne Perrot– Alain Cupcic – Sylvie Steunou– Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Evelyne Aslanoff – Rollande le Borgne – Guy le Foll –Bou-Anich Martine –Bernard Rohou – Corgniec Magalie – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot –Guillaume Robic – Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Catherine Livebardon– Julie Cloarec – Delphine Cochennecc – Michel Ollivier – Pierrick Pustoc'h

A été nommée Secrétaire de Séance Madame **Julie Cloarec**

Excusé(e)s et Pouvoir :

Monsieur Fabrice Even donne procuration à Madame Marjorie Bert
Monsieur Christophe Jagu donne procuration à Madame Delphine Cochennecc
Monsieur Raymond Géléoc donne procuration à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron donne procuration à Madame Julie Cloarec
Mesdames Nolwenn Burlot et Evelyne Minier ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur et Thierry Troël étaient aussi absent sans donner de Pouvoir de procuration

Délibération 2022.185 - Choix d'un prestataire pour réaliser l'étude pré-opérationnelle d'OPAH RU sur les 3 communes PVD

Présentation par Sandra LE NOUVEL

La Présidente rappelle que le 20 octobre 2022, le Conseil Communautaire avait validé le principe de mener une étude pré-opérationnelle d'OPAH sur les 3 communes Petites Villes de Demain de la CCKB. Dans un même temps, le Conseil Communautaire avait mandaté la

Présidente pour solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour la réalisation de cette étude, selon le plan de financement présenté lors du Conseil Communautaire du 7 juillet 2022.

L'étude est financée à hauteur de 75 % du montant global HT. La Communauté de Communes a ainsi reçu les accords de financements suivants :

- ANAH : Montant prévisionnel de subvention de 27 500 euros HT, soit 50 % de la dépense prévisionnelle de l'étude, estimée à 55 000 euros HT.
- Banque des Territoires : Montant prévisionnel de subvention de 13 750 euros HT, soit 25 % de la dépense prévisionnelle de l'étude estimée à 55 000 euros HT.

Une consultation (procédure adaptée) a ensuite été lancée afin de choisir un bureau d'études compétent pour réaliser cette étude pré-opérationnelle sur les 3 communes PVD.

Au 14 novembre 2022, date limite de remise des offres, 3 structures nous ont fait parvenir leurs propositions. Ces offres ont été analysées par les services de la CCKB.

Bien qu'en procédure adaptée la Personne Responsable du Marché n'ait pas à respecter de formalisme particulier pour classer les offres et déterminer l'offre « économiquement la plus avantageuse », il est apparu opportun d'effectuer un classement objectif, afin d'éviter tout recours, en prenant en compte les deux critères suivants, annoncés dans le Règlement de Consultation (RC) :

3. Valeur technique de l'offre (pondérée à 60%)
4. Coût de l'offre (pondérée à 40 %).

Compte tenu de l'ensemble de ces considérations, un classement des offres a été réalisé selon le détail suivant :

	Citémétrie	FGn - SOLIHA	Villes vivantes
<i>Pertinence de la méthodologie proposée (20%)</i>	16	14	8
<i>Qualité des intervenants (20%)</i>	16	14	16
<i>Délais et proposition de calendrier (20%)</i>	16	16	16
Note technique	48	44	40
Prix	38,66	40	24,10
Note Globale	86,66	84	64,10

Le rapport d'analyse des offres reprend les principales propositions des candidats, puis analyse celles-ci suivant les critères définis dans le Règlement de Consultation.

Vu les délibérations du 7 juillet 2022, et du 20 octobre 2022, indiquant respectivement le plan de financement et le périmètre de l'étude,

Vu les accords de financements reçus des différents co-financeurs,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs à la Présidente,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la décision de la Présidente, Personne Responsable des Marchés, d'attribuer le marché de l'étude pré-opérationnelle sur les 3 communes PVD à la structure **Citémétrie**, pour un montant total de **41 150 euros HT**. Ce montant

comprend une phase optionnelle de 1650 euros HT qui sera validée au vu de la réalisation des phases 1 et 2.

- Autorise la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires au déroulement de cette opération.
- Mandate la Présidente pour prévoir les inscriptions budgétaires nécessaires.

- Nombre de membres : 40	
-	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
32	4

Date de la convocation
2 décembre 2022

<p>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 décembre 2022</p>

<p>et publication le 15 décembre 2022</p>
--

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Guillaume Le Caroff de Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Raoul Riou – Eléonore Kogler – Fabienne Perrot– Alain Cupcic – Sylvie Steunou– Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Evelyne Aslanoff – Rollande le Borgne – Guy le Foll –Bou-Anich Martine –Bernard Rohou – Corgniec Magalie – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot –Guillaume Robic – Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Catherine Livebardon– Julie Cloarec – Delphine Cochennecc – Michel Ollivier – Pierrick Pustoc'h

A été nommée Secrétaire de Séance Madame **Julie Cloarec**

Excusé(e)s et Pouvoir :

Monsieur Fabrice Even donne procuration à Madame Marjorie Bert
Monsieur Christophe Jagu donne procuration à Madame Delphine Cochennecc
Monsieur Raymond Géléoc donne procuration à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron donne procuration à Madame Julie Cloarec
Mesdames Nolwenn Burlot et Evelyne Minier ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur et Thierry Troël étaient aussi absent sans donner de Pouvoir de procuration

Délibération 2022.186 - Transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, retire et remplace la délibération 2022-126 du 15 septembre 2022.

Présentation par Sandra LE NOUVEL

La Présidente expose, qu'aux termes de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes existante à la date de la publication de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

et qui n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devenait automatiquement le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi, soit le 27 mars 2017.

Elle précise que ce transfert de compétence automatique pouvait toutefois être contré par une minorité de blocage. Celle-ci devait s'exprimer dans un délai de trois mois précédant le 27 mars 2017 et regrouper au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population. La Présidente rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2016, la communauté de communes du Kreiz-Breizh avait unanimement donné un avis défavorable au transfert. Les communes avaient également décidé, très majoritairement, de s'y opposer (21 refus et 2 absences de décision).

La Présidente précise que pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur avait prévu, de nouveau, que ce transfert intervienne automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2021, sauf nouvelle opposition dans les mêmes conditions que précédemment. La Présidente rappelle que par délibération en date du 8 octobre 2020, la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh avait de nouveau donné un avis défavorable au transfert, au regard des contraintes calendaires amplifiées durant une période d'installation des nouvelles instances politiques.

Cependant, selon les dispositions du dernier alinéa du II de l'article 136 de la loi ALUR et à compter du 27 mars 2017, si la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, son organe délibérant peut à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, la compétence est transférée à la communauté sauf si une minorité de blocage constituée d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'EPCI s'y opposent dans les trois mois suivant ce vote.

Ainsi, les élus ont mené une réflexion collective en vue du transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale en validant un principe d'organisation de séminaires trimestriels (Conférence des Maires élargie au bureau).

Différentes rencontres se sont déroulées et la Communauté de Communes a été accompagnée par l'ADAC pour mener une réflexion relative à l'opportunité d'élaboration d'un PLUi. Cet accompagnement s'est traduit par des présentations et témoignages d'élus ayant engagé une démarche de PLUi, la réalisation d'entretiens auprès des élus de la Communauté de Communes pour recenser leurs attentes et questionnements concernant la démarche PLUi. Une restitution a été réalisée lors de la Conférence des Maires du 5 septembre 2022. Cette série d'échanges a démontré l'intérêt de faire converger l'ensemble des documents d'urbanisme vers un PLUi dans le cadre d'une gouvernance qui devra assurer, à l'avenir, une véritable co-construction, telle que le prévoit la loi.

Contour de la compétence en matière de PLU et élaboration d'un PLUi

Pour information, **le transfert de la compétence PLU et l'élaboration d'un PLUi sont deux actes distincts** : l'élaboration d'un PLUi peut avoir lieu ultérieurement, en fonction de la pérennité des documents d'urbanisme en vigueur. Cependant à partir du moment où le transfert de la compétence PLU aura eu lieu, toute révision d'un document d'urbanisme communal, qu'elle soit allégée ou générale, ne sera plus possible et donnera obligatoirement lieu à

l'élaboration d'un PLUi. La prescription engageant l'élaboration d'un PLUi n'est possible que dans le cas où la compétence a été transférée préalablement à la Communauté de Communes.

La prise de compétence PLU par la Communauté de Communes entraîne automatiquement le transfert de la compétence en matière de Droit de Préemption Urbain. Cette compétence sera toutefois redévolue aux communes qui en font la demande (Article L 2013-3 du code de l'Urbanisme), en vue de leur permettre de conserver l'exercice de cette faculté dans des conditions identiques à la situation actuelle. La délivrance des autorisations d'urbanisme est un pouvoir de Police des Maires, ce pouvoir n'est pas délégué à l'EPCI dans le cas du transfert de compétence PLU.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est un document d'Urbanisme qui définit, sur la base d'un projet d'Aménagement d'ensemble, les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire. La mise en œuvre d'une démarche PLUi présente un intérêt majeur en matière de cohérence des politiques publiques d'aménagement sur le territoire ainsi qu'en matière de solidarité et d'identité territoriale. Le PLUi apparaît également comme un outil facilitant l'articulation avec l'ensemble des documents supralocaux, et permettra notamment de faciliter la mise en œuvre du SCoT. Le PLUi permettra par ailleurs de mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres.

Afin de préparer la prescription du PLUi, la Communauté de Communes souhaite mobiliser un groupe de travail afin de définir différents éléments (financement du PLUi, portée du PLUi, et pertinence d'un PLUi valant PLH, calendrier et méthodologie).

Aussi, la Communauté de Communes devra définir les modalités de gouvernance du PLUi dans le cadre d'une Conférence Intercommunale, rassemblant, à l'initiative de la Présidente de la CCKB, l'ensemble des maires des communes membres. Les modalités de collaboration qui y seront adoptées seront entérinées dans la délibération de prescription du PLUi.

Cette réflexion sur les nouvelles modalités de collaboration en matière d'urbanisme devra s'inscrire dans un cadre plus global.

En effet, considérant l'évolution en matière de compétences transférées plus ou moins récemment par les communes à l'EPCI ou imposées par la législation, (GEMAPI, Loi d'orientations Mobilités, Maison de Services Publics, Transport rural à la demande, ...) et les transferts de compétence à venir (Eau et assainissement collectif, PLUi, ...), il est nécessaire d'engager une réflexion sur l'organisation administrative du territoire permettant de répondre aux enjeux actuels et futurs, et aux besoins de la population par le maintien et l'amélioration des services proposées, dans un contexte budgétaire contraint.

Aux demandes de Martine BOU-ANICH et d'Eric BREHIN, concernant le transfert du Droit de Préemption Urbain, Sandra LE NOUVEL précise qu'une note sera transmise par la CCKB aux communes concernant les incidences du transfert de compétence en matière de PLUi, et notamment concernant les modalités sur le droit de préemption urbain – DPU.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme au sens de l'article L. 5214-16 du CGCT : « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » sur le fondement du dernier alinéa du II de l'article 136 de la loi ALUR.
- Invite le conseil municipal de chaque commune membre à se prononcer sur ce transfert dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération. Les délibérations des communes s'opposant au transfert doivent être exécutoires, c'est-à-dire publiées et transmises aux services de l'État (contrôle de légalité) dans ce délai.
- En l'absence d'opposition exprimée dans ce délai par au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la communauté de communes du Kreiz-Breizh (CCKB), le transfert de la compétence à l'EPCI interviendra de plein droit. La CCKB sera donc automatiquement compétente à l'issue de ce délai. Elle pourra alors engager une procédure de modification statutaire au titre de l'article L. 5211-20 du CGCT, afin de faire correspondre le libellé des compétences avec le texte de loi.
- Valide le principe d'organisation de groupes de travail et d'une Conférence Intercommunale visant la préparation des conditions liées à la prescription du PLUi, et la définition des modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres.
- Mandate la Présidente pour entamer, en concertation avec les communes, une réflexion globale sur l'évolution d'exercice des compétences détenues et à venir, et sur les moyens à mettre en œuvre pour les exercer avec une meilleure efficacité.
- Retire la délibération du conseil communautaire n° 2022/126 en date du 15 septembre 2022.

Environnement, Energies renouvelables, Politique des Déchets

- Nombre de membres : 40	
-	
Nombre de votants	
Présents	Procuratio n
32	4

Date de la convocation
2 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 décembre 2022

et publication le 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Guillaume Le Caroff de Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Raoul Riou – Eléonore Kogler – Fabienne Perrot– Alain Cupcic – Sylvie Steunou– Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Evelyne Aslanoff – Rollande le Borgne – Guy le Foll –Bou-Anich Martine –Bernard Rohou – Corgniec Magalie – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot –Guillaume Robic – Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Catherine Livebardon– Julie Cloarec – Delphine Cochenec – Michel Ollivier – Pierrick Pustoc'h

A été nommée Secrétaire de Séance Madame **Julie Cloarec**

Excusé(e)s et Pouvoir :

Monsieur Fabrice Even donne procuration à Madame Marjorie Bert
Monsieur Christophe Jagu donne procuration à Madame Delphine Cochenec
Monsieur Raymond Géléoc donne procuration à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron donne procuration à Madame Julie Cloarec
Mesdames Nolwenn Burlot et Evelyne Minier ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur et Thierry Troël étaient aussi absent sans donner de Pouvoir de procuration

Délibération 2022.187 - S.A.S.U. – E.R.K.B. approbation des comptes 2020-2021

Présentation par Eric BREHIN

Vu la délibération 2019-190 du 19 décembre 2019, par laquelle le conseil communautaire a :

- Acté le principe de la création d'une structure territoriale contrôlée majoritairement par la C.C.K.B., permettant la prise de participation dans les projets de développement des énergies renouvelables ;
- Mandaté le Président pour mener une étude qui précise le statut juridique optimal de cette structure territoriale ;
- Mandaté le Président pour poursuivre les échanges avec les partenaires potentiels de cette structure territoriale, et notamment la SEM Energies 22 ;
- Mandaté le Président pour poursuivre les réflexions engagées afin de favoriser la participation citoyenne locale ;
- Autorisé le Président à engager toutes les démarches utiles à la mise en place de cette structure territoriale

Vu la décision n°2020-11 du 7 juillet 2020, du Président (prise au titre de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020), qui, considérant les conclusions de l'étude confiée à Maître Laëtitia Boidin, avocate, en partenariat avec le cabinet d'expertise comptable AVENIR EXPERT – 22110 – ROSTRENEN – pour l'accompagnement juridique et comptable à la création de cette structure territoriale, a décidé :

- De poursuivre les démarches de création de la Société par Actions Simplifiée (S.A.S.) « Energies Renouvelables du Kreiz-Breizh » ;
- D'approuver le projet de statuts constitutifs de cette Société par Actions Simplifiée,
- De valider le transfert de la somme de 200 000 € prévue au budget 2020 de la collectivité sur un compte bloqué au Crédit Agricole des Côtes d'Armor, constituant le capital social de la société ;
- De signer tous les documents nécessaires à l'inscription de cette société au Registre du Commerce et des Sociétés (R.C.S.) de Saint-Brieuc ;

Vu la délibération 2020-73 du 27 juillet 2020, par laquelle le conseil communautaire a donné délégation à la Présidente pour :

- Représenter la collectivité en tant qu'associée de la Société par Actions Simplifiée « Energies Renouvelables du Kreiz-Breizh » et prendre toutes décisions en tant que Présidente de cette société à l'exception des décisions suivantes qui devront faire l'objet d'un vote du conseil communautaire :
 - La prise de participation dans d'autres sociétés ;
 - L'agrément de nouveaux associés ;
 - La nomination et la rémunération des dirigeants ;
 - Toute modification d'une disposition statutaire ;
 - Le transfert du siège social ;
 - La modification du capital social ;
 - L'émission de toutes valeurs mobilières ;
 - La fusion, la scission de la société ou tous apports partiels d'actifs ;
 - La dissolution anticipée ou la prorogation de la durée de la société ;
 - La transformation de la société ;
 - La nomination du liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation, approbation des comptes annuels en cas de liquidation ;
 - L'approbation des comptes annuels

Le S.A.S.U. Energies Renouvelables du Kreiz Breizh, immatriculée le 23 octobre 2020 au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Brieuc, a pour objet social :

- La participation dans les sociétés ou entreprises individuelles ayant pour objet de porter un ou des projets relatifs aux énergies renouvelables
- L'animation des sociétés auxquelles elle est intéressée, notamment l'accomplissement de tous mandats de gestion, administration ou direction
- La fourniture de services et l'assistance à ses filiales,
- Le développement et la promotion des énergies renouvelables, et des économies d'énergie,
- L'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et la valorisation de l'énergie produite
- Toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini,

Comme le prévoit l'article 6 de ses statuts, chaque exercice social a une durée d'une année qui commence au 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social se termine au 31 décembre 2021.

La société ORCOM de Rostrenen, retenu le 4 juillet 2022, pour la gestion comptable et financière et le suivi juridique de la S.A.S.U. E.R.K.B. a établi les comptes annuels pour ce premier exercice (en annexe).

Le résultat net comptable est de – 3 849,66 €.

La Présidente propose d'affecter cette perte au compte « report à nouveau ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- D'affecter le résultat de l'exercice de - 3 849,66 € au compte « report à nouveau »
- De donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous les actes relatifs à ces décisions

- Nombre de membres : 40	
-	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
32	4

Date de la convocation
2 décembre 2022

<p>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 décembre 2022</p>

<p>et publication le 15 décembre 2022</p>
--

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Guillaume Le Caroff de Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Raoul Riou – Eléonore Kogler – Fabienne Perrot– Alain Cupcic – Sylvie Steunou– Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Evelyne Aslanoff – Rollande le Borgne – Guy le Foll –Bou-Anich Martine –Bernard Rohou – Corgniec Magalie – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot –Guillaume Robic – Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Catherine Livebardon– Julie Cloarec – Delphine Cochenec – Michel Ollivier – Pierrick Pustoc'h

A été nommée Secrétaire de Séance Madame **Julie Cloarec**

Excusé(e)s et Pouvoir :

Monsieur Fabrice Even donne procuration à Madame Marjorie Bert
Monsieur Christophe Jagu donne procuration à Madame Delphine Cochenec
Monsieur Raymond Géléoc donne procuration à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron donne procuration à Madame Julie Cloarec
Mesdames Nolwenn Burlot et Evelyne Minier ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur et Thierry Troël étaient aussi absent sans donner de Pouvoir de procuration

Délibération 2022.188 - S.A.S.U. – E.R.K.B. cession des titres du projet éolien du Petit Doré

Présentation par Eric BREHIN

Vu la délibération 2016-137 du 10 novembre 2016, par laquelle le conseil communautaire a :

- Validé la participation de la collectivité au capital social de la société en charge du développement du projet éolien sur les communes de Kergrist-Moëlou, Plounévez-Quintin et Plouguernével, en extension du parc existant, en partenariat avec la société

W.P.D. et décidé d'acquérir 25% du capital de la société de projet « Energie des Noyers » ;

- Mandaté le Président pour l'élaboration avec la société W.P.D. d'un pacte d'associés

Vu la délibération 2018-14 du 15 février 2018, par laquelle le conseil communautaire a :

- Autorisé le Président à signer avec les sociétés du groupe W.P.D. et la société « Energie des Noyers » la convention de coopération relative au développement du projet éolien du Petit Doré et l'obtention d'un état « Prêt à construire » de ce parc éolien.
- Autorisé le Président à mener à bien toutes démarches susceptibles d'aboutir à l'obtention des autorisations administratives nécessaires au projet, et notamment celles auprès des services instructeurs de l'Etat.
- Mandaté le Président pour poursuivre la réflexion sur l'opportunité pour la C.C.K.B. de s'impliquer dans la phase de construction – exploitation.

Vu la délibération 2019-190 du 19 décembre 2019, par laquelle le conseil communautaire a :

- Acté le principe de la création d'une structure territoriale contrôlée majoritairement par la C.C.K.B., permettant la prise de participation dans les projets de développement des énergies renouvelables ;
- Mandaté le Président pour mener une étude qui précise le statut juridique optimal de cette structure territoriale ;
- Mandaté le Président pour poursuivre les échanges avec les partenaires potentiels de cette structure territoriale, et notamment la SEM Energies 22 ;
- Mandaté le Président pour poursuivre les réflexions engagées afin de favoriser la participation citoyenne locale ;
- Autorisé le Président à engager toutes les démarches utiles à la mise en place de cette structure territoriale

Vu la décision n°2020-11 du 7 juillet 2020, du Président (prise au titre de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020), qui, considérant les conclusions de l'étude confiée à Maître Laëtitia Boidin, avocate, en partenariat avec le cabinet d'expertise comptable AVENIR EXPERT – 22110 – ROSTRENEN – pour l'accompagnement juridique et comptable à la création de cette structure territoriale, a décidé :

- De poursuivre les démarches de création de la Société par Actions Simplifiée (S.A.S.) « Energies Renouvelables du Kreiz-Breizh » ;
- D'approuver le projet de statuts constitutifs de cette Société par Actions Simplifiée,
- De valider le transfert de la somme de 200 000 € prévue au budget 2020 de la collectivité sur un compte bloqué au Crédit Agricole des Côtes d'Armor, constituant le capital social de la société ;
- De signer tous les documents nécessaires à l'inscription de cette société au Registre du Commerce et des Sociétés (R.C.S.) de Saint-Brieuc ;

Vu la délibération 2020-73 du 27 juillet 2020, par laquelle le conseil communautaire a donné délégation à la Présidente pour :

- Représenter la collectivité en tant qu'associée de la Société par Actions Simplifiée « Energies Renouvelables du Kreiz-Breizh » et prendre toutes décisions en tant que Présidente de cette société à l'exception des décisions suivantes qui devront faire l'objet d'un vote du conseil communautaire :
 - o La prise de participation dans d'autres sociétés ;
 - o L'agrément de nouveaux associés ;

- La nomination et la rémunération des dirigeants ;
- Toute modification d'une disposition statutaire ;
- Le transfert du siège social ;
- La modification du capital social ;
- L'émission de toutes valeurs mobilières ;
- La fusion, la scission de la société ou tous apports partiels d'actifs ;
- La dissolution anticipée ou la prorogation de la durée de la société ;
- La transformation de la société ;
- La nomination du liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation, approbation des comptes annuels en cas de liquidation ;
- L'approbation des comptes annuels

Vu la délibération 2020-128 du 10 décembre 2020, par laquelle le conseil communautaire a :

- Pris acte de la création de la Société par Actions Simplifiée à associé unique « Energies Renouvelables du Kreiz-Breizh » (S.A.S.U. – E.R.K.B.) immatriculé depuis le 23 octobre 2020 au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Brieuc sous le numéro 889 606 161 ;
- Mandaté la Présidente pour définir les modalités de transferts à E.R.K.B. des engagements validés antérieurement avec :
 - La société Site à Watts Développement pour l'accompagnement technique de la collectivité et la mise en œuvre de la mobilisation citoyenne ;
 - Brest Métropole qui apporte un soutien financier à la C.C.K.B., dans le cadre de l'appel à projet européen Reg-Energy
- Mandaté la Présidente pour définir les moyens qui pourraient être affectés au fonctionnement de la S.A.S.U., et établir un projet de convention de mise à disposition entre la C.C.K.B. et E.R.K.B.

Vu la délibération 2020-131 du 10 décembre 2020, par laquelle le conseil communautaire a :

- Autorisé la Présidente à représenter la collectivité en tant qu'associée de la Société par Actions Simplifiée « Energies Renouvelables du Kreiz-Breizh » (S.A.S.U. – E.R.K.B.) et prendre toutes décisions en tant que Présidente de cette société pour la prise de participation au capital social de la société de projet « Energie des Noyers », à hauteur de 25% de ce capital.

Vu la délibération 2021-106 du 12 juillet 2021, par laquelle le conseil communautaire a autorisé la Présidente à signer contradictoirement avec la société « Energie des Noyers », un contrat de prestations de développement du Projet éolien du Petit Doré, durant la phase de développement du projet destinée à l'obtention de l'état « prêt à construire ».

Considérant l'avis de la commission Environnement, Déchets, Energies du 21 novembre 2022 ; La C.C.K.B. participe activement à ce projet éolien depuis 2016, elle a investi, via la S.A.S.U. – E.R.K.B., 145 000 € et détient aujourd'hui 25 % du capital de la société de projet « Energie des Noyers ».

Cependant, le contexte économique actuel modifie considérablement les conditions de financement du projet.

Au niveau de l'investissement global, l'augmentation de plus de 30% du prix des éoliennes (qui représentent en moyenne 80% du coût global d'un projet) conduit à une enveloppe prévisionnelle de 30,4 M€ (contre 24,3 M€ en janvier 2022). A ce premier paramètre s'ajoute l'augmentation des taux d'intérêts, estimé entre 3,6 et 4,1 % aujourd'hui, qui crée un effet

ciseaux sur le taux de fonds propres à apporter au projet (37% aujourd'hui contre 17% en janvier 2022).

Pour la S.A.S.U. – E.R.K.B., cet apport s'élève à 2,8 M€, quand il était estimé à 940 000 € en janvier 2022.

Face à ce constat, des négociations ont été menées avec le groupe W.P.D, partenaire de ce projet, qui ont conduit à deux scénarios :

- Maintien de la S.A.S.U – E.R.K.B à hauteur de 5% du capital de la société de projet « Energies des Noyers », avec :
 - o Apport en fonds propres supplémentaires nécessaires : entre 266 000 € et 374 000 €, selon les hypothèses économiques retenues
 - o Contrat de prestations et prime de succès garantis pour la C.C.K.B : 97 500 €
 - o Résultat annuel prévisionnel : entre – 105 000 € / an et + 251 000 € / an
- Cession de la totalité des titres de la S.A.S.U – E.R.K.B. vers le groupe W.P.D., partenaire du projet :
 - o Résiliation du contrat de prestations avec la C.C.K.B
 - o Remboursement des avances en comptes courant apportées : 135 000 €
 - o Achat des actions par W.P.D. à 12 000 € / action, soit : 300 000 €
 - o Engagement du partenaire à mener une campagne de financement participatif conséquente (de 120 000 € jusqu'à 500 000 €, selon la participation effective) pour conserver des retombées économiques locales

Lors de la séance du 21 novembre 2022, les membres de la commission Environnement, Déchets et Energies ont émis un avis favorable à la cession de la totalité des titres détenus dans la société « Energie des Noyers ». Cette opération permettra à la S.A.S.U – E.R.K.B. de disposer d'une enveloppe de 435 000 € pour initier et participer à d'autres projets d'énergies renouvelables, sans faire appel au budget principal de la C.C.K.B.

Compte tenu des arguments exposés, la Présidente propose au conseil communautaire de céder la totalité des actions détenues au capital de la société « Energie des Noyers » en faveur de son partenaire, le groupe W.P.D., dans les conditions décrites ci-dessus. Cette décision sera entérinée lors de l'assemblée générale de la S.A.S.U. – E.R.K.B.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De céder les 25 actions détenues au capital de la société « Energie des Noyers » en faveur du groupe W.P.D. au prix unitaire de 12 000 €, soit un montant de 300 000 €, auquel s'ajoute le remboursement des avances en compte courant d'un montant 135 000 €, consentie au titre de la participation d'E.R.K.B. au frais de développement du projet ;
- De résilier le contrat de prestations signé entre le groupe W.P.D et la C.C.K.B.
- De donner pouvoir à la Présidente pour acter cette décision lors l'assemblée générale d'E.R.K.B. ;
- D'autoriser la Présidente à prendre toutes les décisions nécessaires pour cette cession.

- Nombre de membres : 40	
-	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
32	4

Date de la convocation
2 décembre 2022

<p>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 décembre 2022</p>

<p>et publication le 15 décembre 2022</p>
--

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Guillaume Le Caroff de Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Raoul Riou – Eléonore Kogler – Fabienne Perrot– Alain Cupcic – Sylvie Steunou– Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Evelyne Aslanoff – Rollande le Borgne – Guy le Foll –Bou-Anich Martine –Bernard Rohou – Corgniec Magalie – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot –Guillaume Robic – Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Catherine Livebardon– Julie Cloarec – Delphine Cochennecc – Michel Ollivier – Pierrick Pustoc’h

A été nommée Secrétaire de Séance Madame **Julie Cloarec**

Excusé(e)s et Pouvoir :

Monsieur Fabrice Even donne procuration à Madame Marjorie Bert
Monsieur Christophe Jagu donne procuration à Madame Delphine Cochennecc
Monsieur Raymond Géléoc donne procuration à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron donne procuration à Madame Julie Cloarec
Mesdames Nolwenn Burlot et Evelyne Minier ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur et Thierry Troël étaient aussi absent sans donner de Pouvoir de procuration

Délibération 2022.189 - S.A.S.U. – E.R.K.B. cession des titres du projet éolien de Saint Ygeaux

Présentation par Eric BREHIN

Vu la délibération 2019-190 du 19 décembre 2019, par laquelle le conseil communautaire a :

- Acté le principe de la création d'une structure territoriale contrôlée majoritairement par la C.C.K.B., permettant la prise de participation dans les projets de développement des énergies renouvelables ;

- Mandaté le Président pour mener une étude qui précise le statut juridique optimal de cette structure territoriale ;
- Mandaté le Président pour poursuivre les échanges avec les partenaires potentiels de cette structure territoriale, et notamment la SEM Energies 22 ;
- Mandaté le Président pour poursuivre les réflexions engagées afin de favoriser la participation citoyenne locale ;
- Autorisé le Président à engager toutes les démarches utiles à la mise en place de cette structure territoriale

Vu la décision n°2020-11 du 7 juillet 2020, du Président (prise au titre de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020), qui, considérant les conclusions de l'étude confiée à Maître Laëtitia Boidin, avocate, en partenariat avec le cabinet d'expertise comptable AVENIR EXPERT – 22110 – ROSTRENEN – pour l'accompagnement juridique et comptable à la création de cette structure territoriale, a décidé :

- De poursuivre les démarches de création de la Société par Actions Simplifiée (S.A.S.) « Energies Renouvelables du Kreiz-Breizh » ;
- D'approuver le projet de statuts constitutifs de cette Société par Actions Simplifiée,
- De valider le transfert de la somme de 200 000 € prévue au budget 2020 de la collectivité sur un compte bloqué au Crédit Agricole des Côtes d'Armor, constituant le capital social de la société ;
- De signer tous les documents nécessaires à l'inscription de cette société au Registre du Commerce et des Sociétés (R.C.S.) de Saint-Brieuc ;

Vu la délibération 2020-73 du 27 juillet 2020, par laquelle le conseil communautaire a donné délégation à la Présidente pour :

- Représenter la collectivité en tant qu'associée de la Société par Actions Simplifiée « Energies Renouvelables du Kreiz-Breizh » et prendre toutes décisions en tant que Présidente de cette société à l'exception des décisions suivantes qui devront faire l'objet d'un vote du conseil communautaire :
 - La prise de participation dans d'autres sociétés ;
 - L'agrément de nouveaux associés ;
 - La nomination et la rémunération des dirigeants ;
 - Toute modification d'une disposition statutaire ;
 - Le transfert du siège social ;
 - La modification du capital social ;
 - L'émission de toutes valeurs mobilières ;
 - La fusion, la scission de la société ou tous apports partiels d'actifs ;
 - La dissolution anticipée ou la prorogation de la durée de la société ;
 - La transformation de la société ;
 - La nomination du liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation, approbation des comptes annuels en cas de liquidation ;
 - L'approbation des comptes annuels

Vu la délibération 2020-128 du 10 décembre 2020, par laquelle le conseil communautaire a :

- Pris acte de la création de la Société par Actions Simplifiée à associé unique « Energies Renouvelables du Kreiz-Breizh » (S.A.S.U. – E.R.K.B.) immatriculé depuis le 23

octobre 2020 au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Brieuc sous le numéro 889 606 161 ;

- Mandaté la Présidente pour définir les modalités de transferts à E.R.K.B. des engagements validés antérieurement avec :
 - o La société Site à Watts Développement pour l'accompagnement technique de la collectivité et la mise en œuvre de la mobilisation citoyenne ;
 - o Brest Métropole qui apporte un soutien financier à la C.C.K.B., dans le cadre de l'appel à projet européen Reg-Energy
- Mandaté la Présidente pour définir les moyens qui pourraient être affectés au fonctionnement de la S.A.S.U., et établir un projet de convention de mise à disposition entre la C.C.K.B. et E.R.K.B.

Vu la délibération 2020-129 du 10 décembre 2020, par laquelle le conseil communautaire a :

- Autorisé la Présidente à représenter la collectivité en tant qu'associée de la Société par Actions Simplifiée « Energies Renouvelables du Kreiz-Breizh » (S.A.S.U. – E.R.K.B.) et prendre toutes décisions en tant que Présidente de cette société pour la prise de participation au capital social de la société de projet « SAS – Parc éolien de Saint-Ygeaux », à hauteur de 5% de ce capital.
- Autorisé la Présidente à représenter la collectivité en tant qu'associée de la Société par Actions Simplifiée « Energies Renouvelables du Kreiz Breizh » (S.A.S.U. – E.R.K.B.) pour poursuivre les négociations avec la société Valeco visant à la signature des contrats de partenariat, et les modalités d'une participation à la phase de construction et exploitation

Le projet éolien de Saint Ygeaux est finalisé et sera constitué de 4 éoliennes de 3 MW, pour une puissance totale de 12 MW. Le démarrage du chantier est prévu août 2023 pour une mise en service en mars 2024. Les négociations menées avec le groupe Valeco avait conduit à une participation de la S.A.S.U. – E.R.K.B. à hauteur de 5% pour un montant de 40 000 €/MW, soit 26 400 €. A ce stade, le pacte d'actionnaires conclu prévoyait deux possibilités :

- Maintien de la S.A.S.U – E.R.K.B à hauteur de 5% du capital de la société de projet « SAS – Parc éolien de Saint Ygeaux », avec le contexte économique actuel les conditions sont les suivantes :
 - o Apport en fonds propres supplémentaires nécessaire de 200 000 €
 - o Dividendes moyens annuel prévisionnels : 15 000 € / an (sur la base d'un business plan non actualisé)
- Cession de la totalité des titres de la S.A.S.U – E.R.K.B. vers le groupe Valeco, partenaire du projet :
 - o Achat des actions par le groupe Valeco à 80 000€ / MW soit : 52 800 € (initialement le projet prévoyait une puissance totale du parc de 13,2 MW)

Lors de la séance du 21 novembre 2022, les membres de la commission Environnement, Déchets et Energies ont émis un avis favorable à la cession de la totalité des titres détenus dans la société « SAS – Parc éolien de Saint Ygeaux ». Cette opération permettra à la S.A.S.U – E.R.K.B. de disposer d'une enveloppe de 52 800 € pour initier et participer à d'autres projets d'énergies renouvelables, sans faire appel au budget principal de la C.C.K.B.

Compte tenu des arguments exposés, la Présidente propose au conseil communautaire de céder la totalité des actions détenues au capital de la société « SAS Parc éolien de Saint Ygeaux » en faveur de son partenaire, le groupe Valeco, dans les conditions décrites ci-dessus. Cette décision sera entérinée lors de l'assemblée générale de la S.A.S.U. – E.R.K.B.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De céder les 25 actions détenues au capital de la société « SAS Parc éolien de Saint Ygeaux » en faveur du groupe Valeco au prix unitaire de 2 112 €, soit un montant de 52 800 € ;
- De donner pouvoir à la Présidente pour acter cette décision lors l'assemblée générale d'E.R.K.B. ;
- D'autoriser la Présidente à prendre toutes les décisions nécessaires pour cette cession

- Nombre de membres : 40	
-	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
32	4

Date de la convocation
2 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 décembre 2022
--

et publication le 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Guillaume Le Caroff de Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Raoul Riou – Eléonore Kogler – Fabienne Perrot– Alain Cupcic – Sylvie Steunou– Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Evelyne Aslanoff – Rollande le Borgne – Guy le Foll –Bou-Anich Martine –Bernard Rohou – Corgniec Magalie – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot –Guillaume Robic – Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Catherine Livebardon– Julie Cloarec – Delphine Cochennecc – Michel Ollivier – Pierrick Pustoc'h

A été nommée Secrétaire de Séance Madame **Julie Cloarec**

Excusé(e)s et Pouvoir :

Monsieur Fabrice Even donne procuration à Madame Marjorie Bert
Monsieur Christophe Jagu donne procuration à Madame Delphine Cochennecc
Monsieur Raymond Géléoc donne procuration à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron donne procuration à Madame Julie Cloarec
Mesdames Nolwenn Burlot et Evelyne Minier ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur et Thierry Troël étaient aussi absent sans donner de Pouvoir de procuration

Délibération 2022.190 - S.A.S.U. – E.R.K.B. bilan et perspectives

Présentation par Eric BREHIN

Vu la délibération 2019-190 du 19 décembre 2019, par laquelle le conseil communautaire a :

- Acté le principe de la création d'une structure territoriale contrôlée majoritairement par la C.C.K.B., permettant la prise de participation dans les projets de développement des énergies renouvelables ;

- Mandaté le Président pour mener une étude qui précise le statut juridique optimal de cette structure territoriale ;
- Mandaté le Président pour poursuivre les échanges avec les partenaires potentiels de cette structure territoriale, et notamment la SEM Energies 22 ;
- Mandaté le Président pour poursuivre les réflexions engagées afin de favoriser la participation citoyenne locale ;
- Autorisé le Président à engager toutes les démarches utiles à la mise en place de cette structure territoriale

Vu la décision n°2020-11 du 7 juillet 2020, du Président (prise au titre de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020), qui, considérant les conclusions de l'étude confiée à Maître Laëtitia Boidin, avocate, en partenariat avec le cabinet d'expertise comptable AVENIR EXPERT – 22110 – ROSTRENEN – pour l'accompagnement juridique et comptable à la création de cette structure territoriale, a décidé :

- De poursuivre les démarches de création de la Société par Actions Simplifiée (S.A.S.) « Energies Renouvelables du Kreiz-Breizh » ;
- D'approuver le projet de statuts constitutifs de cette Société par Actions Simplifiée,
- De valider le transfert de la somme de 200 000 € prévue au budget 2020 de la collectivité sur un compte bloqué au Crédit Agricole des Côtes d'Armor, constituant le capital social de la société ;
- De signer tous les documents nécessaires à l'inscription de cette société au Registre du Commerce et des Sociétés (R.C.S.) de Saint-Brieuc ;

Vu la délibération 2020-73 du 27 juillet 2020, par laquelle le conseil communautaire a donné délégation à la Présidente pour :

- Représenter la collectivité en tant qu'associée de la Société par Actions Simplifiée « Energies Renouvelables du Kreiz-Breizh » et prendre toutes décisions en tant que Présidente de cette société à l'exception des décisions suivantes qui devront faire l'objet d'un vote du conseil communautaire :
 - La prise de participation dans d'autres sociétés ;
 - L'agrément de nouveaux associés ;
 - La nomination et la rémunération des dirigeants ;
 - Toute modification d'une disposition statutaire ;
 - Le transfert du siège social ;
 - La modification du capital social ;
 - L'émission de toutes valeurs mobilières ;
 - La fusion, la scission de la société ou tous apports partiels d'actifs ;
 - La dissolution anticipée ou la prorogation de la durée de la société ;
 - La transformation de la société ;
 - La nomination du liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation, approbation des comptes annuels en cas de liquidation ;
 - L'approbation des comptes annuels

Vu la délibération 2020-128 du 10 décembre 2020, par laquelle le conseil communautaire a :

- Pris acte de la création de la Société par Actions Simplifiée à associé unique « Energies Renouvelables du Kreiz-Breizh » (S.A.S.U. – E.R.K.B.) immatriculé depuis le 23

octobre 2020 au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Brieuc sous le numéro 889 606 161 ;

- Mandaté la Présidente pour définir les modalités de transferts à E.R.K.B. des engagements validés antérieurement avec :
 - o La société Site à Watts Développement pour l'accompagnement technique de la collectivité et la mise en œuvre de la mobilisation citoyenne ;
 - o Brest Métropole qui apporte un soutien financier à la C.C.K.B., dans le cadre de l'appel à projet européen Reg-Energy
- Mandaté la Présidente pour définir les moyens qui pourraient être affectés au fonctionnement de la S.A.S.U., et établir un projet de convention de mise à disposition entre la C.C.K.B. et E.R.K.B.

Vu la délibération du 8 décembre 2022, par laquelle le conseil communautaire a décidé :

- De céder les 25 actions détenues au capital de la société « Energie des Noyers » en faveur du groupe W.P.D. au prix unitaire de 12 000 €, soit un montant de 300 000 €, auquel s'ajoute le remboursement des avances en compte courant d'un montant 135 000 €, consentie au titre de la participation d'E.R.K.B. au frais de développement du projet ;
- De résilier le contrat de prestations signé entre le groupe W.P.D et la C.C.K.B.
- De donner pouvoir à la Présidente pour acter cette décision lors l'assemblée générale d'E.R.K.B. ;
- D'autoriser la Présidente à prendre toutes les décisions nécessaires pour cette cession

Vu la délibération du 8 décembre 2022, par laquelle le conseil communautaire a décidé :

- De céder les 25 actions détenues au capital de la société « SAS Parc éolien de Saint-Ygeaux » en faveur du groupe Valeco au prix unitaire de 2 112 €, soit un montant de 52 800 € ;
- De donner pouvoir à la Présidente pour acter cette décision lors l'assemblée générale d'E.R.K.B. ;
- D'autoriser la Présidente à prendre toutes les décisions nécessaires pour cette cession

Les actions initiées depuis 2016 sur le volet éolien, qui ont conduit à la création de la S.A.S.U. – E.R.K.B. en 2020, montrent des premiers résultats tant du point de vue financier, que du point de vue de la production d'énergies renouvelables du territoire.

Depuis sa création, la S.A.S.U. – E.R.K.B. a pris des participations dans quatre projets éoliens :

- Le projet éolien de Lan Vras, à Kergrist-Moëlou, en partenariat avec la société I.E.L.
- Le projet éolien du Petit Doré à Kergrist-Moëlou, Plounevez-Quintin et Rostrenen, en partenariat avec la société W.P.D.
- Le projet éolien de Botsay, à Glomel, en partenariat avec la société BayWa.Re et la commune de Glomel
- Le projet éolien de Saint-Ygeaux, en partenariat avec la société Valéco

En juillet 2021, le parc éolien de Lan Vras a été inauguré et compte 3 machines pour une puissance totale de 6,6 MW et une production annuelle 12,5 GWh. La S.A.S.U. – E.R.K.B. détient 30% du capital de cette société et percevra en moyenne 40 000 € par an de dividendes sur 20 ans, en ayant investi 50 000 € durant le développement du projet.

A contrario, le projet éolien de Botsay a été annulé en dernier instance par le Conseil d'Etat le 28 septembre 2022. La S.A.S.U. – E.R.K.B. avait investi 32 000 € dans ce projet pour détenir 8% du capital et provisionné 8 000 € pour les frais de justice.

Les projets éoliens du Petit Doré et de Saint-Ygeaux sont, quant à eux, autorisés et purgés de tout recours. Respectivement de 5 et 4 éoliennes, ces projets apporteront une production d'électricité renouvelable supplémentaire sur le territoire de 57,5 GWh/an. Les chantiers débiteront en 2023 pour une mise en service courant 2024. D'un point de vue financier, la S.A.S.U. – E.R.K.B. a apporté 145 000 € au projet du Petit Doré, pour 25% du capital et 26 400 € au projet de Saint-Ygeaux pour 5% du capital. Le contexte économique ne permet pas à la S.A.S.U. – E.R.K.B. de maintenir ses participations à la phase de construction en raison de la part de fonds propres nécessaire à ces deux projets. Cependant, le travail mené par le territoire pour conduire à la réussite de ces projets depuis la phase de développement permettra de valoriser ces titres à hauteur de 435 000 € pour le Petit Doré et 52 800 € pour Saint-Ygeaux,

En résumé, avec ces 70 GWh supplémentaires par an, la production d'énergies renouvelables du territoire va atteindre 212 GWh/an, soit 42% des consommations. Économiquement, la S.A.S.U. – E.R.K.B., avec 211 400 € de prise de participations, va valoriser ces titres à hauteur de 487 800 € et ainsi réaliser un résultat de 276 400 €, en prenant en compte la perte liée au projet de Botsay. Par ailleurs, avec 50 000 € investis dans le projet de Lan Vras, la S.A.S.U. – E.R.K.B. percevra environ 40 000 €/an de dividendes sur 20 ans. De plus, la C.C.K.B. et les communes du territoire percevront les retombées économiques classiques des projets, avec notamment l'IFER et les mesures d'accompagnement.

Grâce à ce bilan positif, la S.A.S.U. – E.R.K.B. va entrer dans une deuxième phase avec des négociations en cours sur des projets éoliens et solaire et va pouvoir en initier de nouveaux.

Compte tenu des arguments exposés, la Présidente propose au conseil communautaire :

- De poursuivre la prise de participations dans de nouveaux projets d'énergies renouvelables
- De codévelopper de nouveaux projets avec pour objectif d'augmenter les retombées économiques des projets sur le territoire en initiant une mobilisation citoyenne
- D'étudier la possibilité d'affecter une partie des résultats de la S.A.S.U. – E.R.K.B. vers la lutte contre la précarité énergétique sur le territoire
- D'initier une réflexion sur le fléchage d'une partie de l'IFER perçu annuellement par la C.C.K.B. vers la S.A.S.U. – E.R.K.B. afin d'accroître ses capacités d'actions

Eric BREHIN présente et explicite un tableau de synthèse sur les quatre projets dans lesquels la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh a pris des participations, et qui récapitule les données mentionnées dans les délibérations 188 et 189 préalablement présentées. Il complète ces données par un point sur les recettes fiscales liées à l'éolien, qui sont aujourd'hui de 368 000 € et qui se chiffreront, si les taux de l'IFER sont maintenues à près de 580 000 € après la construction de ces deux parcs du Petit Doré et de Saint-Ygeaux. Et de plus, à travers ces participations, la CCKB contribue à la transition énergétique.

Il indique également que le développeur du projet du Petit Doré proposera un financement participatif courant 2023, et qu'il faudra veiller à accompagner les éventuels citoyens pour organiser cette participation.

Il informe le conseil communautaire de l'avancement du projet situé sur les communes de Plouguénével – Gouarec, projet dans lequel le territoire est impliqué dès la maîtrise foncière.

A la demande de Claude BERNARD, Eric Bréhin donne des précisions sur la puissance installée des éoliennes de Saint-Ygeaux, et sur les modifications apportées par le développeur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil Communautaire prend acte du bilan présenté et décide :

- De poursuivre la prise de participations dans de nouveaux projets d'énergies renouvelables
- De codévelopper de nouveaux projets avec pour objectif d'augmenter les retombées économiques des projets sur le territoire en initiant une mobilisation citoyenne
- D'étudier la possibilité d'affecter une partie des résultats de la S.A.S.U. – E.R.K.B. vers la lutte contre la précarité énergétique sur le territoire
- D'initier une réflexion sur le fléchage d'une partie de l'IFER perçu annuellement par la C.C.K.B. vers la S.A.S.U. – E.R.K.B. afin d'accroître ses capacités d'actions

- Nombre de membres : 40	
-	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
32	4

Date de la convocation
2 décembre 2022

<p>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 décembre 2022</p>

<p>et publication le 15 décembre 2022</p>
--

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Guillaume Le Caroff de Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Raoul Riou – Eléonore Kogler – Fabienne Perrot– Alain Cupcic – Sylvie Steunou– Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Evelyne Aslanoff – Rollande le Borgne – Guy le Foll –Bou-Anich Martine –Bernard Rohou – Cornie Magalie – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot –Guillaume Robic – Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Catherine Livebardon– Julie Cloarec – Delphine Cochenec – Michel Ollivier – Pierrick Pustoc'h

A été nommée Secrétaire de Séance Madame **Julie Cloarec**

Excusé(e)s et Pouvoir :

Monsieur Fabrice Even donne procuration à Madame Marjorie Bert
Monsieur Christophe Jagu donne procuration à Madame Delphine Cochenec
Monsieur Raymond Géléoc donne procuration à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron donne procuration à Madame Julie Cloarec
Mesdames Nolwenn Burlot et Evelyne Minier ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur et Thierry Troël étaient aussi absent sans donner de Pouvoir de procuration

Délibération 2022.191 -Animation Breizh Bocage 2023

Présentation par Alain CUPCIC

La Présidente rappelle que la communauté des communes s'est engagée depuis début 2022 dans le programme régional Breizh Bocage.

Celui-ci a pour objet d'endiguer l'érosion bocagère et de créer des dynamiques territoriales positives autour du bocage en favorisant sa préservation, sa valorisation et son développement.

Le programme permet de bénéficier de deux financements annuels pour l'animation de la politique bocagère sur le territoire et pour la réalisation de travaux de plantation de nouvelles haies bocagères.

Depuis mars 2022, les aides du programme Breizh Bocage ont permis l'embauche d'un technicien en charge des questions liées au bocage sur notre territoire.

Le programme régional Breizh Bocage va être renouvelé pour la période 2024-2027.

L'année 2023 est une année de transition permettant de construire un programme d'actions pour le bocage de notre territoire pour les années 2024 à 2027 et de continuer les actions engagées précédemment.

Programme prévisionnel de l'année 2023 (cf. notice technique annexée) :

- Elaborer une Feuille de route 2024-2027 à l'échelle de la CCKB, avec l'appui d'un comité de pilotage rassemblant tous les acteurs concernés par le bocage, afin de hiérarchiser les actions et définir un programme et son financement,
- Continuer les actions de création de nouvelles haies bocagères (finalisation des plantations de l'hiver 2022-2023 et préparation des plantations 2023-2024),
- Accompagner les exploitants agricoles sur la gestion de leur bocage (MAEC, BCAE7, PDGH...)
- Former les exploitants, les entreprises de travaux agricoles et les collectivités aux bonnes pratiques d'entretien et les sensibiliser aux enjeux du bocage,
- Accompagner l'essor d'une filière de valorisation locale du bois issu de l'entretien durable des haies, en lien avec les projets de développement de réseaux de chaleur et de chaufferies collectives au bois,

Les modalités de calcul du financement de l'animation Breizh Bocage évoluent cette année. L'aide s'appuie désormais sur un coût horaire forfaitaire de 30,89€ aidé à 70%. Cela représente pour le poste sur la CCKB une augmentation de l'aide de près de 6 000€ comparativement à l'année 2022.

Plan de financement proposé pour un poste à temps plein :

FINANCEMENT D'ORIGINE PUBLIQUE		
Financeurs publics sollicités (1)	Montants en €	Taux
AGENCE DE L'EAU	34 748,16	70%
CONSEIL REGIONAL		
CONSEIL DEPARTEMENTAL		
Financements européens (FEADER) sollicités		
Autofinancement : maître d'ouvrage public		
Emprunt	0	0 %
Auto-financement	14 892,07	30 %
Sous-total financeurs publics ①	49 640,23	100 %

Le coût annuel réel chargé du poste est d'environ 42 000 €.

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 du Président du Conseil Régional concernant l'appel à projet relatif au Type d'Opérations 763 du RDR3 pour le financement de l'animation 2023 du programme Breizh Bocage,

Vu l'avis favorable de la commission « Déchets – Environnement – Energie » du 21 Novembre 2022, et après discussion des modalités pratiques en groupe de travail bocage du 16 Novembre,

A la demande de Remy LE VOT concernant la mise en valeur de ces actions, Guillaume ROBIC indique que plusieurs supports de communication ont été réalisés sur ce sujet, et Alain CUPCIC lui indique que, s'agissant de la communication des agriculteurs qui se sont investis, ils peuvent bien entendu communiquer de leur côté.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le renouvellement du poste de technicien chargé du bocage sur la base d'un équivalent temps plein,
- Approuve le programme d'animation 2023 de la politique bocagère de la CCKB, tel qu'annexé à la délibération,
- Approuve le plan de financement suivant :
 Cout annuel forfaitaire du poste : 49 640 € (1607 heures x 30,89 euros)
 - part Breizh Bocage (fond européens FEADER, Conseil Régional de Bretagne, Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Départemental des Côtes d'Armor) : 70% soit 34 748,16 euros,
 - part Communauté des Communes du Kreiz Breizh : 30% soit 14 892,07 euros
- Sollicite après du programme Breizh Bocage une aide pour l'animation 2023 à hauteur de 70% du montant forfaitaire pour un équivalent temps plein,
- Autorise la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Nombre de membres : 40 -	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
32	4

Date de la convocation
2 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 décembre 2022
--

et publication le 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Guillaume Le Caroff de Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Raoul Riou – Eléonore Kogler – Fabienne Perrot– Alain Cupcic – Sylvie Steunou– Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Evelyne Aslanoff – Rollande le Borgne – Guy le Foll –Bou-Anich Martine –Bernard Rohou – Corgniec Magalie – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot –Guillaume Robic – Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Catherine Livebardon– Julie Cloarec – Delphine Cochennecc – Michel Ollivier – Pierrick Pustoc'h

A été nommée Secrétaire de Séance Madame **Julie Cloarec**

Excusé(e)s et Pouvoir :

Monsieur Fabrice Even donne procuration à Madame Marjorie Bert
Monsieur Christophe Jagu donne procuration à Madame Delphine Cochennecc
Monsieur Raymond Géléoc donne procuration à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron donne procuration à Madame Julie Cloarec
Mesdames Nolwenn Burlot et Evelyne Minier ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur et Thierry Troël étaient aussi absent sans donner de Pouvoir de procuration

Délibération 2022.192 - Signature d'une convention sur le site Natura 2000 Quénécan
Présentation par Alain CUPCIC

La Présidente rappelle, que le territoire de la CCKB comporte cinq sites Natura 2000 terrestres.

- ✓ Le site N2000 « Rivière Ellé »
- ✓ Le site N2000 « Têtes de bassin Blavet-Hyères »
- ✓ Le site N2000« Rivières du Scorff et de la Sarre, Forêt de Pont-Calleck »

- ✓ Le site N2000 « Complexe de l'est des Montagnes Noires »
- ✓ Le site N2000 "Forêt de Quénécan, vallée du Poulancre, landes de Liscuis et gorges du Daoulas."

Vu la délibération du 18 novembre 2021, décidant à l'unanimité de confirmer la CCKB en tant que structure opératrice du site Natura 2000, pour la phase animation du DOCOB, pour une période de trois ans (2022-2023-2024) et sous réserve de la décision du COPIL qui se tiendra le 29 novembre 2021 ;

Vu la validation du COPIL Natura 2000 « Forêt de Quénécan, vallée du Poulancre, landes de Liscuis et gorges du Daoulas » du 29 novembre 2021 d'élire, à l'unanimité, la CCKB en tant que structure animatrice pour une durée de trois ans ;

Le site Natura 2000 Forêt de Quénécan, vallée du Poulancre, landes de Liscuis et gorges du Daoulas - FR5300035 incluant les landes de Liscuis, appartenant à Madame Le Moign sont reconnues d'intérêt prioritaire dans le cadre du schéma espaces naturels sensibles (2015/2025), de par la présence d'habitats de végétation et d'espèces rares, menacés ou d'intérêt régional, national ou européen.

Il est proposé d'établir une convention entre le Département des Côtes d'Armor, Madame Le Moign et la Communauté de Communes du Kreiz Breizh afin de :

- Préserver le site naturel et la biodiversité dans son ensemble en mettant en œuvre des actions et pratiques de gestion (d'entretien et de restauration) spécifiques et respectueuses du bon état de conservation des habitats naturels.
- Concevoir et mettre en œuvre une ouverture du site au public, compatible avec la préservation des habitats naturels et adapté aux modes de gestion et usages actuels. La convention a ainsi pour objet d'autoriser l'ouverture au public uniquement sur les sentiers balisés.

L'ensemble de ces actions de préservation et de valorisation s'inscrivent dans le cadre de la politique Espaces Naturels Sensibles du Conseil départemental 22 et sont en cohérence avec le DOCOB du site Natura 2000 FR5300035

Le département des Côtes d'Armor s'engage techniquement et financièrement pour la mise en valeur de ce site naturel d'intérêt écologique majeur.

Considérant l'intérêt naturaliste et paysager et les enjeux de conservation et préservation du site des Landes de Liscuis, au niveau régional et départemental, et la nécessité de mettre en semis une gestion adaptée à ces enjeux ;

La présidente propose, dans la continuité de gestion de ce site, et dans un souci d'accompagnement en tant qu'opérateur Natura 2000 du FR5300035 « Forêt de Quénécan, Landes de Liscuis, Vallée du Poulancre, Gorges du Daoulas », de se positionner favorablement à la signature de la convention de gestion et d'ouverture au public.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 11 avril 2022 concernant le positionnement de la CCKB en tant que signataire de cette convention ;

Pierrick PUSTOC'H se réjouit de la signature de cette convention tripartite, dans le cadre d'une politique départementale, pour ce site majeur de notre territoire. Il est indispensable, selon lui,

que la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh puisse être un acteur majeur de cette politique départementale sur ce site.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- ✓ D'approuver la convention de gestion et d'ouverture au public sur le site des Landes de Liscuis entre le Département, Mme LE MOIGN (propriétaire) et la Communauté de Communes du Kreiz Breizh, ci-annexée ;
- ✓ D'autoriser la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision

- Nombre de membres : 40 -	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
32	4

Date de la convocation
2 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 décembre 2022
--

et publication le 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Guillaume Le Caroff de Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Raoul Riou – Eléonore Kogler – Fabienne Perrot– Alain Cupcic – Sylvie Steunou– Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Evelyne Aslanoff – Rollande le Borgne – Guy le Foll –Bou-Anich Martine –Bernard Rohou – Corgniec Magalie – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot –Guillaume Robic – Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Catherine Livebardon– Julie Cloarec – Delphine Cochennecc – Michel Ollivier – Pierrick Pustoc'h

A été nommée Secrétaire de Séance Madame **Julie Cloarec**

Excusé(e)s et Pouvoir :

Monsieur Fabrice Even donne procuration à Madame Marjorie Bert
Monsieur Christophe Jagu donne procuration à Madame Delphine Cochennecc
Monsieur Raymond Géléoc donne procuration à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron donne procuration à Madame Julie Cloarec
Mesdames Nolwenn Burlot et Evelyne Minier ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur et Thierry Troël étaient aussi absent sans donner de Pouvoir de procuration

Délibération 2022.193 - Animation de la zone Natura 2000 Forêt de Quénécan 2023-2024 : choix des modalités de gestion.

Présentation par Alain CUPCIC

La Présidente rappelle, que le territoire de la CCKB comporte cinq sites Natura 2000 terrestres.

- ✓ Le site N2000 « Rivière Ellé »

- ✓ Le site N2000 « Têtes de bassin Blavet-Hyères »
- ✓ Le site N2000 « Rivières du Scorff et de la Sarre, Forêt de Pont-Calleck »
- ✓ Le site N2000 « Complexe de l'est des Montagnes Noires »
- ✓ Le site N2000 "Forêt de Quénécan, vallée du Poulancre, landes de Liscuis et gorges du Daoulas."

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 novembre 2021 et la décision du COPIL Natura 2000 du 29 novembre 2021, qui valide l'élection de la CCKB en tant que structure opératrice du site Natura 2000 "Forêt de Quénécan, vallée du Poulancre, landes de Liscuis et gorges du Daoulas." pour la phase animation du DOCOB, pour une période de trois ans (2022-2023-2024) ;

Vu la délibération 2021/169 du 18 novembre 2021 qui autorise la Présidente à lancer une consultation pour l'animation de ce site Natura 2000 du 1 janvier 2023 à fin décembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2021, validant le plan de financement de 17 250 € (plafond défini par la DREAL) pour l'année 2022 ;

La Présidente informe le Conseil Communautaire :

- Qu'une consultation a été initiée par la publication le 24 octobre 2022 de l'Avis d'Appel Public à Concurrence, invitant les éventuels candidats à remettre leur meilleure offre de prix pour le lundi 21 novembre 2022 ;
- Qu'une seule offre est parvenue à la CCKB à la date limite de remise des offres ;
- Que cette offre émane du CNPF (Centre National de la propriétaire forestière)

La Présidente rappelle que depuis 2011, les missions de rédaction et d'animation du Document d'Objectifs du site « « Forêt de Quénécan, Landes de Liscuis, Vallée du Poulancre, Gorges du Daoulas » ont été confiées au Centre National de la Propriété Forestière-délégation Bretagne, qui a réalisé un travail de qualité sur le site.

La Présidente rappelle que la CCKB est engagée jusqu'à fin 2024 dans la protection des milieux aquatiques sur le périmètre du site Natura 2000, couvert par le Contrat de Territoire co-porté avec Loudéac Communauté. La CCKB souhaite aujourd'hui renforcer les actions en faveur de ces milieux, jusqu'alors peu animés sur le site Natura 2000 FR5300035 ;

La Présidente rappelle également que la CCKB a été retenue le 25 novembre 2022, pour animer un PAEC jusqu'à fin 2027, co-porté avec Loudéac Communauté à l'échelle de ce Contrat de Territoire. Ce PAEC permet aux exploitants et exploitantes de souscrire aux MAEC, dispositif jusqu'alors non mis en place aux alentours et sur le site Natura 2000 FR5300035 ;

Considérant que l'offre remise par le CNPF n'est plus en conformité technique avec le cahier des charges qui a évolué depuis sa mise en ligne ;

Considérant que la consultation passée conduit à choisir une option non intéressante pour la Communauté de Communes qui pourrait réaliser cette animation en interne ;

Considérant que Loudéac Communauté propose à la CCKB de réaliser l'animation du site via une convention de mise à disposition permettant à leur agent d'intervenir auprès de la CCKB.

Considérant que cette proposition concoure avec l'objectif récent de la CCKB qui à cœur de transmettre aux élu.es du territoire une meilleure appropriation du dispositif Natura 2000 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission « Déchets-Environnement-Energie » en date du 21 novembre 2022 pour déclarer le marché sans suite pour motif d'intérêt général ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire à l'unanimité:

- ✓ Déclare le marché publié le 24 octobre 2022 sans suite pour motif d'intérêt général
- ✓ Autorise la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de la procédure de notification au candidat de la réponse au marché
- ✓ Mandate la Présidente pour élaborer en concertation avec Loudéac Communauté une convention permettant de leur délégué l'animation du site Natura 2000 FR5300035, et l'autorise à signer cette convention.

- Nombre de membres : 40	
-	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
32	4

Date de la convocation
2 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 décembre 2022

et publication le 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Guillaume Le Caroff de Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Raoul Riou – Eléonore Kogler – Fabienne Perrot– Alain Cupcic – Sylvie Steunou– Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Evelyne Aslanoff – Rollande le Borgne – Guy le Foll –Bou-Anich Martine –Bernard Rohou – Corgniec Magalie – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot –Guillaume Robic – Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Catherine Livebardon– Julie Cloarec – Delphine Cochenec – Michel Ollivier – Pierrick Pustoc'h

A été nommée Secrétaire de Séance Madame **Julie Cloarec**

Excusé(e)s et Pouvoir :

Monsieur Fabrice Even donne procuration à Madame Marjorie Bert
Monsieur Christophe Jagu donne procuration à Madame Delphine Cochenec
Monsieur Raymond Géléoc donne procuration à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron donne procuration à Madame Julie Cloarec
Mesdames Nolwenn Burlot et Evelyne Minier ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur et Thierry Troël étaient aussi absent sans donner de Pouvoir de procuration

Délibération 2022.194 - Demande de subvention pour l'animation 2023 des sites Natura 2000 Forêt de Quénécan et Complexe de l'Est des Montagnes Noires

Présentation par Alain CUPCIC

La Présidente rappelle, que le territoire de la CCKB comporte cinq sites Natura 2000 terrestres.

- ✓ Le site N2000 « Rivière Ellé »
- ✓ Le site N2000 « Têtes de bassin Blavet-Hyères »
- ✓ Le site N2000 « Rivières du Scorff et de la Sarre, Forêt de Pont-Calleck »
- ✓ Le site N2000 « Complexe de l'est des Montagnes Noires »
- ✓ Le site N2000 "Forêt de Quénecan, vallée du Poulancre, landes de Liscuis et gorges du Daoulas."

Vu la décision du COPIL du 20 septembre 2021, et la décision du conseil communautaire du 18 novembre 2021, décidant à l'unanimité de confirmer la CCKB en tant que structure opératrice du site Natura 2000, pour la phase animation du DOCOB, pour une période de trois ans (2022-2023-2024) ;

Vu la délibération du 7 avril 2022, par laquelle le conseil communautaire a décidé, suite à consultation menée conformément aux modalités de commande publique, de retenir la proposition de l'Association de Mise en Valeur des sites naturels de Glomel pour un montant de 41 800,00 euros TTC pour 20 mois (25 080 € / an, correspondant à un ½ ETP) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 novembre 2021 et la décision du COPIL Natura 2000 du 29 novembre 2021, qui valide l'élection de la CCKB en tant que structure opératrice du site Natura 2000 "Forêt de Quénecan, vallée du Poulancre, landes de Liscuis et gorges du Daoulas." pour la phase animation du DOCOB, pour une période de trois ans (2022-2023-2024) ;

La fin du marché avec le CNPF se clôturant au 31 décembre 2022, et la nouvelle modalité d'animation n'ayant pas encore été passée, les montants demandés seront conditionnés par le plafond existant de 17 250 €.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Valide le plan de financement pour l'année 2023, concernant la phase d'animation du DOCOB du site Natura 2000 - FR 5300003 – Complexe de l'est des Montagnes Noires, selon le tableau ci-dessous :

Désignation		Dépenses	Désignation	Recettes
Frais de personnel		3 670 €	Participation ETAT - 47%	13 512,50 €
Frais de sous traitance.	Marché Prestataire AMV+ divers	25 080 €	Participation UE - 53%	15 237.50 €
TOTAL PROJET		28 750 €	TOTAL	28 750 €

- ✓ Autorise La Présidente à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de la procédure d'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Complexe Est des Montagnes Noires » pour l'année 2023

- ✓ Valide le plan de financement pour l'année 2023, concernant la phase d'animation du DOCOB du site Natura 2000 - FR 5300035 – Forêt de Quénécan, selon le tableau ci-dessous :

Désignation		Dépenses	Désignation	Recettes
Frais de personnel		1 250 €	Participation ETAT - 47%	8 107,50 €
Frais de sous traitance.	Prestataire + divers	16 000 €	Participation UE - 53%	9 142, 50 €
TOTAL PROJET		17 250 €	TOTAL	17 250 €

- ✓ Autorise La Présidente à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de la procédure d'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Forêt de Quénécan » pour l'année 2023

- Nombre de membres :	
40	
-	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
32	4

Date de la convocation
2 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 décembre 2022

et publication le 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Guillaume Le Caroff de Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Raoul Riou – Eléonore Kogler – Fabienne Perrot– Alain Cupcic – Sylvie Steunou– Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert – Evelyne Aslanoff – Rollande le Borgne – Guy le Foll –Bou-Anich Martine –Bernard Rohou – Corgniec Magalie – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot –Guillaume Robic – Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Catherine Livebardon– Julie Cloarec – Delphine Cochenec – Michel Ollivier – Pierrick Pustoc'h

A été nommée Secrétaire de Séance Madame **Julie Cloarec**

Excusé(e)s et Pouvoir :

Monsieur Fabrice Even donne procuration à Madame Marjorie Bert
Monsieur Christophe Jagu donne procuration à Madame Delphine Cochenec
Monsieur Raymond Géléoc donne procuration à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron donne procuration à Madame Julie Cloarec
Mesdames Nolwenn Burlot et Evelyne Minier ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur et Thierry Troël étaient aussi absent sans donner de Pouvoir de procuration

Délibération 2022.195 - Renouvellement de l'adhésion à l'ATBVB et à l'AFAC

Présentation par Alain CUPCIC

L'ATBVB, l'association des techniciens de bassins versants bretons, anime un réseau de professionnels du grand cycle de l'eau qui travaillent dans le cadre de programmes territoriaux

tels que les SAGE, les contrats de Bassins Versants ou encore Breizh Bocage. Créée en 2011, elle a pour vocation l'échange, le partage d'expériences et l'amélioration des connaissances techniques sur des thématiques autour de la gestion globale des milieux aquatiques et de l'eau.

L'AFAC-agroforesterie est la première association nationale entièrement dédiée à l'arbre et la haie. Le réseau AFAC est aujourd'hui composée d'une fédération nationale, tête de réseau, d'AFAC régionales et de plus de 235 organisations membres engagées pour promouvoir, accompagner et mettre en œuvre des politiques globales de développement de l'arbre hors-forêt sur tous les territoires.

Les deux associations organisent des formations, des webinaires, des journées techniques permettant aux techniciens de la CCKB de continuer de se former et de se tenir alerter sur l'actualité des réglementations. Le coût de l'adhésion est de 20€/agent (à renouveler pour deux agents : Erwan et Louise) pour l'ATBVB et 50€/structure pour l'AFAC. L'adhésion se fait par année civile, en l'occurrence pour l'année 2023.

Vu l'avis favorable du conseil communautaire réuni le 10 mars 2021, validant l'adhésion de la CCKB à l'ATBVB pour l'année 2021 ;

Vu l'avis favorable du conseil communautaire réuni le 19 mai 2021, validant l'adhésion de la CCKB à l'AFAC pour l'année 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 21 novembre 2022 de renouveler l'adhésion à ces deux associations ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ De l'adhésion de la CCKB à l'AFAC-Agroforesterie pour l'année civile 2023
- ✓ De l'adhésion pour Louise Fusenig et Erwan Le Corre à l'ATBVB pour l'année civile 2023
- ✓ D'autoriser la Présidente à signer les bulletins d'adhésions correspondants et à verser les frais d'adhésions suivants :

Adhésion ATBVB	Adhésion AFAC
Louise Fusenig : 20 € Erwan Le Corre : 20 €	CCKB : 50 €

Questions diverses.

Sandra LE NOUVEL précise que la cérémonie des vœux se tiendra le 12 janvier 2023 dans cette même salle polyvalente et que la prochaine conférence des Maires aura lieu le 17 janvier 2023, avec une présentation de l'état d'avancement du SCOT.